

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 50

MARDI 25 JUIN 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JUIN 2013

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 .. 1939

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 ... 1939

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juin 2013) 1939

Arrêté n° 2013 T 1037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1940

Arrêté n° 2013 T 1040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Annelets, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1940

Arrêté n° 2013 T 1041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets et rue de l'Encheval, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1941

Arrêté n° 2013 T 1043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1941

Arrêté n° 2013 T 1044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1942

Arrêté n° 2013 T 1046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 11 juin 2013) 1942

Arrêté n° 2013 T 1054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1942

Arrêté n° 2013 T 1058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juin 2013) 1943

Arrêté n° 2013 T 1061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2013) 1943

Arrêté n° 2013 T 1069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2013) 1943

Arrêté n° 2013 T 1073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2013) 1944

Arrêté n° 2013 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Humblot, à Paris 15^e (Arrêté du 14 juin 2013) 1944

Arrêté n° 2013 T 1082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1945

Arrêté n° 2013 T 1083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Lacépède, à Paris 5^e (Arrêté du 17 juin 2013) 1945

Arrêté n° 2013 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1946

Arrêté n° 2013 T 1089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, à Paris 17^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1946

Arrêté n° 2013 T 1091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1946

Arrêté n° 2013 T 1093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juin 2013) 1947

Arrêté n° 2013 T 1094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1947

Arrêté n° 2013 T 1096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Thoréton, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1947

Arrêté n° 2013 T 1097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1948

Arrêté n° 2013 T 1098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1948

- Arrêté n° 2013 T 1099** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e (Arrêté du 18 juin 2013)..... 1949
- Arrêté n° 2013 T 1100** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e (Arrêté du 19 juin 2013)..... 1949
- Arrêté n° 2013 T 1101** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue Henri Chevreau, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juin 2013)..... 1949
- Arrêté n° 2013 T 1113** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14^e (Arrêté du 18 juin 2013)..... 1950
- Arrêté n° 2013 T 1114** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e (Arrêté du 18 juin 2013) 1950

RESSOURCES HUMAINES

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent douze postes d'élèves civils 1951
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.C., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt et un postes d'élèves civils 1968
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.S.I., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils 1980
- Nom du candidat** déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 27 mai 2013, pour un poste 1992
- Nom de la candidate** inscrite sur la liste complémentaire d'admission, établie à l'issue du concours public sur titres, pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie, ouvert à partir du 27 mai 2013 1992
- Nominations**, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation 1992
- Nomination**, au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur 1992
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise 1992
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1^{er} classe..... 1992
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe 1993
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe 1994
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef égoutier 1996
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure 1996

- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013, pour cinq postes au titre du concours interne 1998
- Liste complémentaire** d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013 1998
- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013, pour dix postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne 1998
- Nom du candidat** admis au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour un poste 1998
- Liste complémentaire** d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris, spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013 1998
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour trois postes 1998
- Liste complémentaire** d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris, spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013 1998
- Nom du candidat** déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline neurobiologie et électronique, ouvert à partir du 27 mai 2013, pour un poste .. 1999
- Nom du candidat** inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline neurobiologie et électronique, ouvert à partir du 27 mai 2013 1999

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

- Fixation du calendrier indicatif 2013** des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux (Arrêté modificatif du 14 juin 2013) 1999
- TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e (Arrêté du 30 mai 2013) 2000
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e (Arrêté du 5 juin 2013) 2000
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2013) .. 2001

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2013) 2001

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00632 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement (Arrêté du 19 juin 2013) 2002

Arrêté n° 2013-00637 portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre de 16 h à 7 h sur le domaine public dans certaines voies du 7^e et du 15^e arrondissement de Paris et de la vente à emporter de ces boissons à certains horaires du vendredi 21 au samedi 22 juin 2013 – *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2013) 2003

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7^e (Arrêté du 18 juin 2013) 2004

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000039 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de préposé chef, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 17 juin 2013) 2005

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 92, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e 2006

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel 2006

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 130644 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 19 juin 2013) 2007

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 2014

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Architectes voyer 2014

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2014

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité 2015

Maison des Métallos. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2016

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris

*Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MORAND, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 12, RUE MORAND réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Encheval et la rue des Annelets, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un ouvrage sur la chaussée, au droit des n°s 32 et 34, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 7 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 32.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ANNELETS ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ENCHEVAL jusqu'au n° 36 ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 30.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un ouvrage sur la chaussée, au droit des n°s 32 et 34, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 8 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets et rue de l'Encheval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de création d'un élargissement du trottoir pair devant les n°s 32 à 40, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets et rue de l'Encheval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 18 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 33, sur 11 places ;

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26 ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation de baraques de chantier, par le Service de l'Assainissement et la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, au droit du n° 12, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Encheval et dans la rue des Annelets, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement de la rue des Annelets, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ENCHEVAL et le n° 32.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ANNELETS ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 30.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10106 du 24 janvier 2013 interdisant la circulation des véhicules dans la rue des Solitaires, entre la rue de Palestine et la rue des Annelets, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réaménagement de la rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Solitaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est autorisée RUE DES SOLITAIRES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PALESTINE et la RUE DES ANNELETS, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10106 du 24 janvier 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2013 au 30 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation, par la société Paris Ouest, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 1, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, au n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Marne ;

Considérant que la réalisation, par la société Legendre, de travaux de construction de logements et de commerces, dans le secteur Ourcq/Jaurès/quai de la Marne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marne, quai de la Marne et rue Evette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EVETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE EVETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places ;

— QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la société Climairtec, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 233, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée au droit du n° 233, rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, au n° 233, dans la contre-allée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Humblot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Humblot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Humblot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HUMBLLOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9 cadastral.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-261 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2013 au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 67/69 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Lacépède, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard », à Paris 5^e arrondissement, dans laquelle est incluse la rue Lacépède ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Lacépède, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 41, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone, à l'exception de la voie suivante :

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA CONTRESCARPE et la RUE GRACIEUSE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair n° 282 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de 5 places de stationnement pour « Autolib » face au 63-69, rue Dulong, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dulong, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux du 24 juin 2013 au 5 août 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à l'adresse suivante :

— RUE DULONG, 17^e arrondissement, côté pair, du n° 64 au 70 (y compris la Z.L. au 64 bis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Eugénie Eboué ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par la Section Locale d'Architecture (S.L.A. 12), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENIE EBOUE, 12^e arrondissement, côté pair n° 10 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société J. Gomes, de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, au n° 10.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'au n° 8 ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES CHAUFOURNIERS jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2013 au 24 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Thoréton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment Villa Thoréton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Thoréton, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA THORETON, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 ter, VILLA THORETON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté municipal n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccord France Télécom Réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 119.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 125, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la rue Sainte-Anne, à Paris 2^e, il est nécessaire d'y interdire, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 26 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHERUBINI et la RUE RAMEAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les VOIES CHERUBINI et RAMEAU restent ouvertes à la circulation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Santerre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris (S.A.P.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2013 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair n° 30 (3 places), sur 15 mètres ;

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair n° 24 (3 places), sur 15 mètres ;

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (3 places), sur 15 mètres ;

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair n° 10 (1 place), sur 5 mètres ;

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair n° 2 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », et notamment dans la rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARE et la RUE DE MENILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE HENRI CHEVREAU mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2013 au 12 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection du groupe scolaire Antoine Chantin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Ces dispositions s'appliquent le 28 juin 2013, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 24, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière M.P., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent douze postes d'élèves civils.

- | | | | |
|----|-------------------------------|-----|----------------------------------|
| 1 | — M. AABOUCHE Yacine | 51 | — M. ALPHONSE Paul |
| 2 | — Mlle AALA Safae | 52 | — M. AMAHRIT Hamza |
| 3 | — Mlle AANNAQUE Imane | 53 | — M. AMANE Othmane |
| 4 | — M. ABABOU Alexandre | 54 | — M. AMANI Ali |
| 5 | — M. ABABOU M'Hamed | 55 | — M. AMAR Daniel |
| 6 | — M. ABAD Soufiane | 56 | — M. AMAROUCHE Othmane |
| 7 | — M. ABDELAZEM AHMED Ramy | 57 | — Mlle AMEZIANE EL HASSANI Fadwa |
| 8 | — M. ABDI Benjamin | 58 | — M. AMHIS Neïl |
| 9 | — Mlle ABENSAR Khadija | 59 | — M. AMICHOT Léo |
| 10 | — Mlle ABID Chaimaa | 60 | — M. AMIEL Quentin |
| 11 | — M. ACHARI BERRADA Youssef | 61 | — M. AMIN Redwane |
| 12 | — M. ACHARY Amine | 62 | — M. AMMOUR Med Karim |
| 13 | — Mlle ACHDDOU Juliette | 63 | — M. AMOROSSETTI Julien |
| 14 | — M. ACHOUR Badr | 64 | — M. ANAKKAR Mohammed |
| 15 | — M. ADOTEVI Lionel | 65 | — M. ANDALOUSSI Achraf |
| 16 | — Mlle AFFRE Claire | 66 | — M. ANDO Tano |
| 17 | — M. AFIFI Hachem | 67 | — M. ANDRE SANVITI Jean-Baptiste |
| 18 | — M. AGBO-KPATI Apéléte | 68 | — Mlle ANDRIEU Marion |
| 19 | — Mlle AGHOUTANE Rania | 69 | — M. ANLOUF Mohamed |
| 20 | — M. AGOUMI Mohamed Reda | 70 | — M. ANNONAY Fabien |
| 21 | — M. AGRAPART Etienne | 71 | — M. ANSQUER Maxime |
| 22 | — M. AHMIMACHE Yassine | 72 | — M. ANXIONNAT Adrien |
| 23 | — M. AILLAUD Nicolas | 73 | — Mlle AOUAD Sara |
| 24 | — M. AIM Warren | 74 | — M. AOUANE Yassine |
| 25 | — M. AINSA Mathieu | 75 | — M. AOUBOUDARKA El Hassan |
| 26 | — M. AIRAULT Ferdinand-Clovis | 76 | — M. AOUINA Sofiane |
| 27 | — Mlle AISSAOUI Asmaa | 77 | — M. AOUNI Alaa |
| 28 | — Mlle AISSAOUI Leïla | 78 | — M. AOURIK Hamza |
| 29 | — M. AIT AAZIZI Amine | 79 | — M. AOUTIL Ahmed |
| 30 | — M. AIT EL HOUSS Rachid | 80 | — M. AOUZAL Ayoub |
| 31 | — M. AIT LAHSSAINE Zaki | 81 | — M. APRA Benjamin |
| 32 | — Mlle AIT OUALI Malikaren | 82 | — M. ARCURI Adrien |
| 33 | — Mlle AJABLI Houda | 83 | — M. ARDEN Paul |
| 34 | — M. AKHMOUCH Houssam | 84 | — M. ARDI Ibrahim |
| 35 | — M. AKIL Ismail | 85 | — M. AREZKI Mohamed |
| 36 | — M. AKLI Jean-Baptiste | 86 | — M. ARNAUD Théodore |
| 37 | — Mlle AKOUZ Yousra | 87 | — M. ARTIGUE Vincent |
| 38 | — M. ALAOUI Tarik | 88 | — M. ARTOUX Thibaud |
| 39 | — Mlle ALAOUI BELGHITI Aabla | 89 | — M. ARULRAJAH Ajeethan |
| 40 | — Mlle ALBERT Hélène | 90 | — M. ASSAEL Alexis |
| 41 | — M. ALESSIS Benoît | 91 | — M. ASSAYAG Michaël |
| 42 | — M. ALLAIN Pierre | 92 | — M. ASSILI Anass |
| 43 | — M. ALLALI Mohammed | 93 | — Mlle ATTALLAH Ghita |
| 44 | — Mlle ALLAUZE Mylène | 94 | — M. AU Quoc Tien |
| 45 | — Mlle ALLEAUME Julie | 95 | — M. AU Willy Man Soon |
| 46 | — Mlle ALLIBERT Diane | 96 | — M. AUBERT Charles |
| 47 | — M. ALLONCLE Arthur | 97 | — M. AUBERT-CRAMOISY Ludovic |
| 48 | — M. ALLOUACHE Rayane | 98 | — M. AUCLAIR Benjamin |
| 49 | — M. ALLOUN Rafik | 99 | — M. AUDIC Maël |
| 50 | — M. ALOUINI Sofiene | 100 | — M. AUGUSTIN Arnaud |
| | | 101 | — Mlle AUROUSSEAU Victoire |
| | | 102 | — M. AUVE Benjamin |
| | | 103 | — M. AUVOLAT--BERNSTEIN Alex |
| | | 104 | — M. AWAD Albert |
| | | 105 | — M. AZAN Olivier |
| | | 106 | — M. AZMI Amine |

- 107 — M. BA Alioune
108 — M. BA Mouhamadou
109 — M. BACHELARD Adrien
110 — M. BACHELARD Thomas
111 — M. BACKENSTRASS Thibaud
112 — Mlle BADAoui Malak
113 — M. BADOURALY Ayaz
114 — M. BAICHERE Maxence
115 — M. BAIDI Oussama
116 — M. BAIETTO Gilles
117 — M. BAILLE Sébastien
118 — Mlle BAILLET Eugénie
119 — M. BAIZ Adnane
120 — M. BAJART Florian
121 — Mlle BAKHOUCHE Jihane
122 — Mlle BAKKA Chaimaa
123 — M. BAKKALI Selim
124 — Mlle BAKOUR Firdaouss
125 — M. BAKRI Hamza
126 — M. BALIX Guillaume
127 — M. BALLAJI Bassam
128 — M. BALTZ Hugo
129 — M. BAMBADE Timothée
130 — M. BAOUCHE Mohamed
131 — Mlle BARAT Aurélie
132 — M. BARBIE DE PREAUDEAU Wandrille
133 — M. BARBIER Michaël
134 — M. BARBIERI Gabriel
135 — M. BARDON Adrien
136 — Mlle BARDONNET Marie-Laure
137 — M. BARDOUX Valentin
138 — Mlle BARGACH Zineb
139 — M. BARON Julien
140 — M. BARON Valentin
141 — M. BARONI Arthur
142 — M. BAROUDI AMINE Badr
143 — M. BAROUX Timothée
144 — M. BARRANDON Nicolas
145 — M. BARRAUD Flavien
146 — M. BARRE Benoît
147 — M. BARREAU Romain
148 — M. BARREAU Jean
149 — Mlle BARRIO Julie
150 — M. BART Victor
151 — Mlle BARTHEL Célia
152 — Mlle BARTHES Marie-Juliette
153 — M. BASSET Mathieu
154 — M. BATAILLE Clément
155 — M. BATBY Romain
156 — M. BATUT Aloïs
157 — Mlle BATUT Johanne
158 — Mlle BATUT Madeleine
159 — M. BAVEREZ Guillaume
160 — Mlle BAY Mélanie
161 — M. BAZBAZIAN Alexandre
162 — Mlle BEAUDOUIN Jade
163 — M. BEAUDRU Rémi
164 — M. BECAT-MATEU Damien
165 — Mlle BECKERMANN Agnès
166 — M. BEDAT Romain
167 — M. BEDOS Antoine
168 — M. BEFOLE Benjamin
169 — M. BEGHDADI Ilyes
170 — M. BEILLEVAIRE Marc
171 — M. BELAID Hamza
172 — M. BELANT Simon
173 — Mlle BELGHYTI Boutaina
174 — Mlle BELHADJ Merieme
175 — Mlle BELHADJ Samia
176 — M. BELKHOUCHE Hatim
177 — M. BELL Adrien
178 — M. BELLANGER Jérôme
179 — M. BELLINGUER Kévin
180 — M. BELLOT Maximilien
181 — M. BELOT Antoine
182 — M. BEN ABDELOUAHAB Mohamed Nidal
183 — M. BEN AKEZ Mohamed
184 — Mlle BEN AMOR Fériel
185 — M. BEN ATTAR David
186 — M. BEN BOUAZZA Salahéddine
187 — Mlle BEN EL MEKKI Inès
188 — Mlle BEN FREDJ Maryam
189 — M. BEN TOUMI Imad
190 — Mlle BENABDELKRIM Fatima
191 — M. BENADDOU IDRISSE Anas
192 — M. BENAVIDES Quentin
193 — M. BENBELKACEM Samy
194 — Mlle BENBIHI Assia
195 — M. BENBRAHIM Anas
196 — M. BENCHIBA Imad
197 — M. BENDNANE Ahmed
198 — M. BENECH Pierre
199 — M. BENGELOUNE Hassan
200 — Mlle BENGHANEM GHARBI Fadoua
201 — Mlle BENGHANEM GHARBI Jinane
202 — M. BENHOUMICH Younès
203 — M. BENJELLOUN Achraf
204 — Mlle BENJELLOUN Mariya
205 — Mlle BENJELLOUN Rania
206 — Mlle BENKABBOUR Sara
207 — M. BENKHOUCHE Yassine
208 — M. BENKIRANE Mohamed
209 — M. BENLAGHLID Djaï-Eddine
210 — M. BENMEKKI Issam Eddine
211 — Mlle BENMOUFFEK Mélodie
212 — Mlle BENNANI Aabir
213 — M. BENNINI Zacharie
214 — M. BENNOUR Ahmed
215 — M. BENOIT Florent
216 — M. BENOIT Victor
217 — Mlle BENOIT A LA GUILLAUME Sandra
218 — Mlle BENSADOUT Ibtissam

- 219 — M. BENSAID Oussama
220 — M. BENSEMAMI Mohamed
221 — Mlle BENTAJAR Imane
222 — Mlle BENYAICH Ghita
223 — M. BERANGER Florian
224 — Mlle BERARD Mélanie
225 — M. BERARD Pierre
226 — M. BERASTEGUI-VIDALLE Rafaël
227 — M. BERD Chris
228 — M. BERDEU Vincent
229 — Mlle BERKMANS Marine
230 — Mlle BERKOUK Kahina
231 — M. BERLY Raphaël
232 — M. BERNARD Alexandre
233 — M. BERNARD Jean-Charles
234 — M. BERNARD Julien
235 — M. BERNARDI Armand
236 — M. BERNIER Kévin
237 — Mlle BERRADA Khadija
238 — M. BERTHELOT Samuel
239 — M. BERTIN Thibault
240 — M. BERTOT Florian
241 — M. BERTRAN DE BALANDA Luc
242 — Mlle BERTRAND LALO Raphaëlle
243 — Mlle BETHOUART GEFFROY Emma
244 — M. BEX Samuel
245 — M. BEZU Léo
246 — M. BIBERIAN Arthur
247 — M. BIDET François
248 — Mlle BIDOUNG Katia
249 — M. BIEHLER Mathias
250 — Mlle BIFFI Caroline
251 — M. BILLET Thomas
252 — M. BIN Clément
253 — M. BISBARRE Antoine
254 — Mlle BITAR Jasmine
255 — M. BLANCHARD Adrien
256 — M. BLANCHOT Xavier
257 — Mlle BLANQUART Fanny
258 — M. BLASCO Nicolas
259 — M. BLASQUEZ Arthur
260 — M. BLASSEL Nathan
261 — M. BLONDEL Gautier
262 — M. BLONDEL Guillaume
263 — M. BLONDIN Alexandre
264 — M. BLOT Guillaume
265 — M. BLOT Mickaël
266 — M. BOA Jonathan
267 — Mlle BOGNER Anne-Catherine
268 — M. BOIDEVEZI Nicolas
269 — M. BOILEAU Pierre
270 — M. BOIN Amaury
271 — M. BOISSONNEAU Tristan
272 — M. BOKBOT Zaid
273 — M. BOLCAIN Adrien
274 — Mlle BOLLON Elsa
275 — Mlle BONIFACE Mélyna
276 — M. BONIN Axel
277 — M. BONIS Quentin
278 — M. BONJEAN Grégoire
279 — M. BONJOUR Thomas
280 — M. BONKOSKI Kévin
281 — M. BONNARD Alexis
282 — M. BONNEMAINS Olivier
283 — Mlle BONNET Jeanne
284 — M. BORDES Patrick
285 — M. BORDIER Thomas
286 — Mlle BORTOLOTTI Sandrine
287 — M. BOT Ludovic
288 — Mlle BOUALI Marwa
289 — M. BOUANANI Nizar
290 — M. BOUCHARD Edouard
291 — M. BOUCHARD Jean-Baptiste
292 — Mlle BOUCHEFRA Imane
293 — M. BOUCHET Nicolas
294 — M. BOUCHET Thomas
295 — M. BOUDALAL Hamza
296 — M. BOUDOUCHE Hassan
297 — Mlle BOUETTE Cécile
298 — M. BOUGAREL Maximilien
299 — M. BOUGHMI Reda
300 — M. BOUHOUT Nawfal
301 — Mlle BOUIRY Habiba
302 — M. BOUKHARTA Mehdi
303 — Mlle BOUKHRIS Sara
304 — M. BOULANGER Guillaume
305 — Mlle BOULHAJAT Maryame
306 — M. BOULMIER Titouan
307 — Mlle BOUMAZA Jade
308 — M. BOUMEDIANE Souhail
309 — M. BOUNAKHLA Mehdi
310 — M. BOUPILLERE Clément
311 — M. BOUR Marc
312 — M. BOURBOUH Hamza
313 — M. BOURGEOIS Paul
314 — M. BOURGEON Robin
315 — M. BOURRAND Erwan
316 — M. BOURROUX Justin
317 — M. BOUSFIHA Amine
318 — M. BOUSIF Hicham
319 — M. BOUTAYEB Saad
320 — Mlle BOUTER Camille
321 — M. BOUTMIR Abdelillah
322 — M. BOUTTEMENT Pierre
323 — Mlle BOUVERAT-BERNIER Chloé
324 — M. BOUVIER Victor
325 — M. BOUZAFOUR Aymane
326 — M. BOUZAFOUR Souhail
327 — M. BOUZERIOH Hatim
328 — M. BOUZIAT Martin
329 — M. BOUZIDI Adham
330 — Mlle BOUZIDI Majdouline

- 331 — M. BOUZY Lucas
332 — M. BOYER Romain
333 — Mlle BOZZO Alexandra
334 — M. BRAEM Robin
335 — M. BRAINE Julien
336 — M. BRASSEUR Clément
337 — M. BRIAND Benjamin
338 — Mlle BRIAND Léa
339 — Mlle BRIARD Justine
340 — M. BRICOUT Rémi
341 — Mlle BRIGNON Yara
342 — Mlle BRIKKE Ségolène
343 — Mlle BRIOT Alice
344 — Mlle BRIXY Maréva
345 — Mlle BROOKING Alexandra
346 — M. BROSSARD Thibault
347 — Mlle BROUARD Audrey
348 — Mlle BRUEZIERE Lara
349 — Mlle BRUN Marie
350 — M. BRUNELET Nicolas
351 — M. BUHET Thibault
352 — M. BUREL Clément
353 — M. BURIEZ Florian
354 — M. BURON Maxime
355 — M. BURRUS Balthazar
356 — M. BURTON Frédéric
357 — M. CABALL Rémy
358 — M. CABECAS Jérémy
359 — M. CABON--LUNEL Erwan
360 — M. CADIC Erwan
361 — M. CAILLARD Julien
362 — M. CAILLAUD Jonathan
363 — M. CALMELS Pierrick
364 — Mlle CANARELLI Sophie
365 — M. CANE Romain
366 — M. CANTENEUR Brice
367 — M. CARLINO Mathieu
368 — M. CASTAGNOS Nicolas
369 — M. CASTEL Martin
370 — M. CASTELLANOS SALINAS Arturo
371 — M. CAUCAL Paul
372 — Mlle CAUJOLLE Delphine
373 — M. CAUSSIN Guillaume
374 — M. CAVALLO Sébastien
375 — M. CAVARO Pierre-Marie
376 — M. CAZALIS Jean
377 — Mlle CAZAUBIEL Annette
378 — M. CEILLIER Morgan
379 — M. CELIER Fabien
380 — Mlle CES Camille
381 — M. CHAABANE Houcem Eddine
382 — M. CHAALI Issam
383 — Mlle CHABANEIX Olivia
384 — M. CHABBOUH Achref
385 — M. CHABEAUDY Julien
386 — M. CHABRILLAC Stéphane
387 — M. CHACHUAT Marc
388 — M. CHADI Nasreddine
389 — M. CHADIL Hamza
390 — Mlle CHADLI Wissale
391 — M. CHAGNARD Alban
392 — Mlle CHAGUE Margaux
393 — M. CHAHBOUNE Imad Eddine
394 — M. CHAHDI EL OUAZANI Youssef
395 — Mlle CHAHID Azhar
396 — Mlle CHAKIR ALAOUI Sarah
397 — M. CHAKLI Mohamed
398 — Mlle CHAKROUN Héléne
399 — Mlle CHAMBON Lucie
400 — M. CHAMPAGNE Jonathan
401 — Mlle CHAN Elodie
402 — M. CHAN Michaël
403 — M. CHAN HON TONG Damien
404 — M. CHAN WAI TIM Nolan
405 — M. CHANGEAT Quentin
406 — M. CHANTELOUP Pierre
407 — M. CHAPAS Johannès
408 — M. CHAPEAU Florent
409 — M. CHAPPEY Alexandre
410 — M. CHAPTAL Corentin
411 — M. CHARFEDDINE Chaouki
412 — M. CHARIEAU Corentin
413 — Mlle CHARLIGNY Agathe
414 — M. CHARPENTIER Antoine
415 — M. CHARRADI Alae-Eddine
416 — M. CHARVET Guillaume
417 — M. CHASSAGNE Rémi
418 — M. CHATAGNON Pierre
419 — Mlle CHATAIGNER Coralie
420 — Mlle CHATEIGNER Pauline
421 — M. CHATOUI Khalil
422 — M. CHAU Thierry
423 — M. CHAUDAT Nathan
424 — Mlle CHAUFFAILLE Louise
425 — Mlle CHAUVAT Magali
426 — Mlle CHAUVET Léa
427 — M. CHAUVIN Louis
428 — M. CHAVASSE-FRETAZ Etienne
429 — M. CHEHADE Dany
430 — M. CHEIKH Hakim
431 — M. CHEKOUR Iliass
432 — M. CHENIEUX Alexandre
433 — M. CHERABIER Philippe
434 — M. CHERIEF Badr-Eddine
435 — M. CHERKAOUI Zakaria Zaki
436 — Mlle CHETOUI Soukayna
437 — M. CHEVALIER Jérémie
438 — M. CHEVALIER Marc
439 — M. CHEVALIER Pierre
440 — M. CHEVASSUS-AGNES Gaspard
441 — Mlle CHEVE Mélanie
442 — Mlle CHHIM Tiffany

- 443 — M. CHILLET Damien
444 — Mlle CHOJNACKI Clothilde
445 — M. CHOMETON Quentin
446 — M. CHOPIER Kévin
447 — M. CHOUEIFATY Maroun
448 — Mlle CHOUID Manal
449 — M. CHRISTIANO Jordan
450 — M. CILICI Florent
451 — Mlle CLAUDE Aurore
452 — Mlle CLAUDE Hélicia
453 — M. CLAVERY Pierre
454 — M. CLEMENT Antoine
455 — M. CLEMENT Baptiste
456 — Mlle CLEMENT Emily
457 — M. CLERAUX Adrien
458 — M. CLERIS Simon
459 — Mlle CLIVAZ Romane
460 — M. CLOUET Tanguy
461 — Mlle COCHARD Alice
462 — M. COCHET Vincent
463 — M. CODRON Guilhem
464 — M. COHEN Florent
465 — Mlle COHEN Jade
466 — M. COHU Thibaut
467 — M. COLANGE Benoît
468 — M. COLAS Bastien
469 — M. COLDREY Pierre
470 — M. COLLET Agwilh
471 — M. COLLET Gabriel
472 — Mlle COLLET Sophia
473 — M. COLLIAUX Rémi
474 — M. COLLIGNON Louis
475 — Mlle COMMUN Mathilde
476 — M. COMPTE Sullyvan
477 — M. COMTAT Félicien
478 — M. CONSTANT Camille
479 — Mlle CONTON Clémence
480 — M. COPPENS Guillaume
481 — M. COQUELIN Joan
482 — M. CORDONNIER Fabien
483 — M. CORMIER Quentin
484 — M. CORMONT Thomas
485 — M. CORNEC Gilles
486 — M. CORNEJO MACEDA Guy Yoslan
487 — M. CORNU Guillaume
488 — M. CORSINI Benoît
489 — M. COTE Félix
490 — M. COUDERT Mathieu
491 — M. COUDRY Nicolas
492 — M. COURREGES Tanguy
493 — M. COUTEAUX Vincent
494 — M. CRAMPOND Kévin
495 — M. CRAVIC Elliot
496 — M. CRESPIY Sylvain
497 — M. CRISTOL Davy
498 — Mlle CROSET Fanny
499 — M. CUCCHI Richard
500 — M. DA PONT Charles
501 — M. DA SILVA Nicolas
502 — M. DABONNEVILLE Marius
503 — M. DADOU Thomas
504 — Mlle DAGAIL Natacha
505 — Mlle DAHITE Samia
506 — M. DAHMAN Anass
507 — M. DAHMANE Yassir
508 — Mlle DAL FABBRO Laury
509 — M. DAMAK Youssef
510 — M. DAMERDJI Malik
511 — M. DANJOU Guillaume
512 — M. DARDELET Guillaume
513 — Mlle DARGENT Gabrielle
514 — M. DAVAL Antoine
515 — M. D'AVERSA Bryan
516 — M. DAVIN Cédric
517 — M. DAVY Thibault
518 — M. DE BORTOLI Valentin
519 — M. DE CARNE DE CARNAVALET Erwan
520 — Mlle DE CASTRO Carline
521 — Mlle DE CLERMONT GALLERANDE Emmanuelle
522 — M. DE CORTA Maxime
523 — M. DE CUGNAC Pierre-Louis
524 — M. DE GRIMAUDET DE ROCHEBOUET Augustin
525 — M. DE LA VAISSIERE DE LAVERGNE Adrien
526 — M. DE LAMBERT DES CHAMPS DE MOREL
Stanislas
527 — M. DE LASSUS SAINT — GENIES
François-Athanase
528 — M. DE LEOTARD Arnaud
529 — M. DE MASCUREAU Edouard
530 — M. DE MAUPEOU D'ABLEIGES Théodore
531 — M. DE PARADES Thibault
532 — M. DE RIVERIEULX DE VARAX Melchior
533 — M. DE SLOOVERE Julien
534 — M. DE VITA Augustin
535 — M. DEBABI Amir
536 — M. DEBAIS Thomas
537 — M. DEBAUCHE Théophile
538 — M. DEBBACHE Sami
539 — M. DEBEUGNY Charles
540 — M. DECHELOTTE Antoine
541 — M. DECOOPMAN Guillaume
542 — M. DEDIEU Antoine
543 — M. DEFOSSE Quentin
544 — M. DEFRANCE Yannick
545 — M. DEHMANE Yassir
546 — M. DEJAEGER Corentin
547 — Mlle DEJEAN Marie
548 — M. DEJOIE Etienne
549 — M. DEL GIUDICE Romain
550 — M. DELABYE Sylvain
551 — M. DELACROIX Thomas
552 — M. DELAIRE Pierre-Louis

- 553 — M. DELAITE Antoine
554 — M. DELANNE Wilhem
555 — M. DELAUNAY Jean
556 — M. DELAYGUE Nicolas
557 — Mlle DELBARRE Alizée
558 — M. DELEMOTTE Thomas
559 — M. DELENDIA Romain
560 — M. DELFORGE Quentin
561 — Mlle DELIRY Prisca
562 — M. DELLA GUARDIA Thibault
563 — M. DELLA NOCE Antonin
564 — M. DELOMIER Maxence
565 — M. DELOMIER Yann
566 — M. DELORME Thomas
567 — M. DELPORTE Antoine
568 — M. DELY Hamza
569 — M. DELZANT David
570 — M. DEMEUSY Valentin
571 — M. DENIS Grégoire
572 — Mlle DENISOT Alexia
573 — M. DENOUX Matthieu
574 — M. DENOYEL Louis-Marie
575 — M. DEROIN Maxime
576 — M. DEROLLEZ Jules
577 — M. DERRAZ Mohamed Reda
578 — M. DERRAZI Bakr
579 — M. DERRIEN Alban
580 — M. DERUMIGNY Alexis
581 — M. DERY Grégoire
582 — M. DESCHAMPS Guillaume
583 — M. DESCORPS Julien
584 — M. DESFONTAINE Lucien
585 — M. DESHOURS Luc-Guilhem
586 — M. DESIGNOLLE Sébastien
587 — M. DESLANDES Benjamin
588 — M. DESPERON Sébastien
589 — M. DESPOIS Julien
590 — Mlle DESPRETZ Laura
591 — M. DESROUSSEAUX Quentin
592 — M. DESTOUCHES Mayeul
593 — M. DEUTEL Iläi
594 — M. DEVAUX Pierre
595 — M. DEVERRE Adrien
596 — Mlle DEVOS Gwendoline
597 — Mlle DEVRIES Clémence
598 — M. DEWEPPE Benjamin
599 — M. DHAINAUT Charles
600 — M. DHIMI Mohamed
601 — M. DHOUIB Sofien
602 — M. DI PIETRO Enzo
603 — M. DI VALENTIN Rémi
604 — M. DIA Mouhamadou
605 — Mlle DIAZ Jessica
606 — Mlle DINIA Iitimad
607 — M. DION Virgile
608 — M. DIOP Cheikh
609 — Mlle DIOURI Sarah
610 — M. DJABELKHIR Farid
611 — M. DJANARTHANY PARANDAMANE Nandane
612 — M. DJELOUADJI Mohand-Arezki
613 — M. DJERRAB Fayçal
614 — M. DJEUMOU MBOUWE Franck
615 — M. DJOMHOUE DOMTCHOUANG Patrick
616 — M. DO Sylvain
617 — M. DO TRINH Dang Khoa
618 — M. DOBIGNY Fabien
619 — Mlle DOMINE Laura
620 — M. DOMINICI Guillaume
621 — M. DONNADIEU Arthur
622 — M. DOUCH Mehdi
623 — M. DOUIRI Zayd
624 — M. DOUMBIA Fadio
625 — M. DOUTRE Thibault
626 — M. DOUTRE Thomas
627 — M. DOUTRIAUX Théophile
628 — M. DROUARD Matthieu
629 — M. DROUET Jean-Baptiste
630 — M. DU COUEDIC DE KERERANT Marin
631 — Mlle DU HAMEL DE MILLY Marie-Colombe
632 — M. DU PARC Maximilien
633 — M. DUBOIS Adrien
634 — Mlle DUBOIS Elisa
635 — M. DUBOIS Martial
636 — M. DUBOIS Olivier
637 — M. DUBOIS DE MONT-MARIN Yann
638 — M. DUBOSCQ Pierre
639 — M. DUCAMPS Olivier
640 — Mlle DUCHEMIN Marie-Anne
641 — M. DUCHIRON Antoine
642 — M. DUFFAL Vladimir
643 — Mlle DUFOUR Mathilde
644 — M. DUHAZE Loric
645 — Mlle DUJOLS Lucie
646 — M. DULERY Romain
647 — Mlle DULIOUST Magali
648 — Mlle DUMONT Camille
649 — M. DUPONT DE DINECHIN Louis
650 — M. DUPUY Fabien
651 — M. DUPUY François
652 — M. DURAND Eloi
653 — M. DURAND Tanguy
654 — Mlle DURANT Madeleine
655 — M. DURBEC Matthieu
656 — Mlle DUTERME Amandine
657 — M. DUTHOIT Augustin
658 — M. DUVEAU Christophe
659 — M. DUVILLIER Hugues
660 — M. DUVIVIER Louis
661 — M. ECCLI Kévin
662 — Mlle ECH-CHOUQI Rim
663 — Mlle ECHELARD Camille
664 — Mlle ECHTIOUI Imane

- 665 — M. EJNAINI Hamza
666 — M. EL FECHTALI Ismail
667 — M. EL HOUARI Hamza
668 — Mlle EL MABROUKI Sofia
669 — M. EL MOUMNI Mohammed
670 — M. EL ABBADI Marouane
671 — M. EL AMRANI Moncef
672 — M. EL ASRI Saad
673 — M. EL AWN Elouma
674 — Mlle EL BAGDOURI Imane
675 — M. EL BAHLOULI Mohammed
676 — M. EL BAKKALI Idriss
677 — Mlle EL BASBASSE Mouna
678 — M. EL BOUSTANI Mousab
679 — M. EL GUINAH I Mohamed Amine
680 — M. EL HADDAJI Mouad
681 — M. EL HAFIDI Badr
682 — Mlle EL HAJJI Rym
683 — Mlle EL HAMDANI Rajaa
684 — Mlle EL HAMDAROU Samia
685 — M. EL HARDOUZ Abdessamad
686 — Mlle EL HARRAS Nada
687 — M. EL HOUSNI Youssef
688 — Mlle EL KARBOUBI Souad
689 — Mlle EL KHANBOUBI Ghita
690 — M. EL KHARROUBI Nabil
691 — Mlle EL KHYARI Yasmine
692 — Mlle EL KORNO Wiame
693 — M. EL KOUHENE Boubker
694 — Mlle EL MACHROHI Imane
695 — Mlle EL MAHI Soukaina
696 — M. EL MANSOURY Younes
697 — M. EL MANSSOURI Abdelilah
698 — M. EL MESSAOUDI Amine
699 — M. EL MOUFID El Mehdi
700 — M. EL OUARITE Alae
701 — M. EL OUELDRHIRI Karim
702 — M. EL RHAZI Amine
703 — Mlle ELABIBI Safae
704 — M. ELALAMI Elbaraa
705 — M. ELAMRANI-ELHANCHI Ali
706 — M. EL-AQQAD Mohamed
707 — M. ELAZMAOUI Adnane
708 — M. ELHANNAOUI Ouail
709 — Mlle ELLABANE Kaltoum
710 — Mlle EMERIC Ludivine
711 — M. ENAUD Florian
712 — Mlle EON Delphine
713 — M. EPARS Alex
714 — M. EPP Théo
715 — M. ER RAQABI El Mehdi
716 — Mlle ESCOULAN Maëva
717 — M. ESMINEZHAD LIMOOCHI Clément
718 — M. ESPITAU Thomas
719 — Mlle ES-SAHLI Houda
720 — M. ESSAID EL FEYDI Omar
721 — M. ES-SAIYDY Mohammed Amine
722 — M. ESTAY Karl
723 — M. ESTEVE Quentin
724 — M. ESTIENNE Théo
725 — Mlle ETIENNE Manon
726 — M. EUGENE Kévin
727 — M. EVEN Yann
728 — M. EVENO Teiva
729 — M. EXIBARD Nils
730 — M. EZ-GHARI Mohammed El Mehdi
731 — M. FADILI Ahmed
732 — M. FAGE Florent
733 — M. FAGEOLLES Baptiste
734 — Mlle FAKHFAKH Sarra
735 — M. FAKHOURI Ali
736 — M. FALABREGUES Pierre
737 — M. FALQUERHO Alexandre
738 — Mlle FARAH Amina
739 — M. FARAZDAG Youssef
740 — M. FARHANE Taha
741 — Mlle FAUCHIER Célia
742 — M. FAUGERAS Luc
743 — M. FAVRE-MARINET Nicolas
744 — Mlle FEDON Noémie
745 — M. FEITH Dylan
746 — M. FELD Niels
747 — Mlle FENIES Alix
748 — M. FERAUD Vincent
749 — Mlle FERNANDES PINTO FACHADA Sarah
750 — M. FERNANDEZ Nicolas
751 — Mlle FERON Marie
752 — M. FERRARI Etienne
753 — M. FERRE Nicolas
754 — M. FERRETTINI Gabriel
755 — M. FEUILLET Rémi
756 — M. FEVRE Mathieu
757 — M. FIEVET Louis
758 — M. FILALI KHATTABI Saad
759 — M. FILIPOZZI Alexis
760 — M. FILIPOZZI Louis
761 — M. FILOSA Christopher
762 — M. FINAND Camille
763 — Mlle FINAS Mélanie
764 — M. FINEL Bruno
765 — M. FIXOT Adrien
766 — M. FLAYAC Emilien
767 — M. FLEMING Claude
768 — M. FOLLIN-ARBELET Gabriel
769 — Mlle FONDEVILLA Amélie
770 — M. FONDO Thomas
771 — Mlle FONTAINE Margot
772 — M. FONTAINE Pierre
773 — M. FONTANIER Olivier
774 — M. FOREL Alexandre
775 — M. FORTUNE Lucas
776 — Mlle FOSSAERT Mathilde

- 777 — Mlle FOUCRET Mevena
778 — Mlle FOUQUET Maude
779 — Mlle FOURNET Lisa
780 — M. FOURNIER Léopold
781 — M. FOURNIER Mickaël
782 — M. FOURNIER Olivier
783 — M. FRANÇOIS Niels
784 — M. FRANÇOIS Thibaut
785 — Mlle FRAPPIER Marion
786 — M. FRAY Stéphane
787 — M. FREPPEL Camille
788 — M. FRIEDBERGER Lucas
789 — M. FRITSCH Mickaël
790 — M. FROMHERZ Aymeric
791 — M. FRUY Nicolas
792 — M. FULCHIRON Tristan
793 — M. GACOIN Victor
794 — M. GAGELIN Pierre
795 — Mlle GAGNIERE Faustine
796 — M. GAILLARD Ghyslain
797 — M. GAILLIARD Perceval
798 — M. GALERNE Justin
799 — Mlle GALIBOURG Carole
800 — M. GALLET Thibaut
801 — M. GALLOT Paul
802 — M. GALMICHE Aurélien
803 — Mlle GALY Tiphaine
804 — Mlle GARABOL--MACHEREY Sixtine
805 — M. GARCIA Antoine
806 — Mlle GARCIA Charlotte
807 — M. GARDENT Romain
808 — M. GARNIER Louis
809 — Mlle GASTLI Dorra
810 — M. GAUBERT Thomas
811 — Mlle GAUDIN Gabrielle
812 — M. GAUTHIER Alan
813 — M. GAUTIER Nicolas
814 — M. GELIBERT Robin
815 — M. GELPE Mathieu
816 — M. GENDREAU Martin
817 — M. GENESTE Arnaud
818 — M. GENESTE Damien
819 — M. GENIN Michel
820 — M. GENTHIAL Guillaume
821 — M. GEORGE Marc
822 — M. GEORGE Mickaël
823 — M. GERARD CASTAING Nicolas
824 — M. GERBERT Geoffroy-Marie
825 — M. GERMAIN Étienne
826 — M. GHAMIT Bilal
827 — M. GHARBI Feres
828 — M. GHORAYEB Ramy
829 — M. GHORRESHI Omid
830 — M. GIANCONE--RAMSAMY Camille
831 — M. GIANELLI Thibault
832 — Mlle GIGER Irène
833 — M. GIL Ludovic
834 — Mlle GILAIN Agathe
835 — Mlle GILART DE KERANFLEC'H Albane
836 — M. GILLMANN Normane
837 — Mlle GINESTE Pauline
838 — M. GINTRAND Antoine
839 — M. GIORNO DIT JOURNO Rémi
840 — Mlle GIRARD Béatrice
841 — Mlle GIRARD Floraine
842 — M. GIRARD Gaëtan
843 — Mlle GIRARD Kelly
844 — Mlle GIRARD Mathilde
845 — Mlle GIRARDEAU Claire
846 — M. GIRAULT Alan
847 — Mlle GIROUD Lauriane
848 — Mlle GITTARD Mélanie
849 — M. GODARD Hadrien
850 — M. GODEFROY Alexis
851 — M. GODFROY Guy
852 — Mlle GODRON Clémence
853 — M. GOEPP Vivien
854 — M. GOGHROD Yazid
855 — M. GOGUE Antoine
856 — M. GOMES Filipe
857 — M. GONSOLIN Paul
858 — Mlle GORET Marine
859 — M. GOSSET Romain
860 — M. GOUALARD Pierre-Vincent
861 — Mlle GOUBERT Laura
862 — M. GOUMAND Baptiste
863 — M. GOURJA Mounir
864 — M. GOUTTENOIRE Yann
865 — M. GOVIGNON Thomas
866 — Mlle GRABAR Camille
867 — M. GRAHOVAC Stefan
868 — M. GRANADOS Julien
869 — M. GRANGE Thomas
870 — M. GRANJON Aymeric
871 — M. GRAS Benjamin
872 — M. GREBERT Vincent
873 — M. GREGOIRE Pierre-François
874 — M. GRIFFON--GUILLARD Ulysse
875 — M. GRISVAL Alexis
876 — M. GRIZIVATZ Richard
877 — M. GRONDIN Anthony
878 — M. GROS François
879 — Mlle GROSSHANS Anna
880 — M. GROUX Camille
881 — M. GRUET Antoine
882 — M. GUERIT Simon
883 — Mlle GUERRA MARTIN Lucia
884 — M. GUESMI El Mehdi
885 — Mlle GUEVENOUX Camille
886 — M. GUEZ Timothée
887 — M. GUGLIELMINO Mathieu
888 — M. GUILHEM-DUCLEON Samuel

- 889 — M. GUILHEM-DUCLEON Aymeric
890 — Mlle GUILLAIN Esther
891 — M. GUILLERMAIN Benoît
892 — M. GUILLET Loïc
893 — M. GUINAUDEAU Alexandre
894 — M. GUIOT Alexandre
895 — M. GUIOT DE LA ROCHERE Léo
896 — Mlle GUITTARD Marie
897 — M. GUITTONNEAU Axel
898 — M. GUYOMARC'H Erwan
899 — M. GUYOMARD Clément
900 — Mlle HABARE Céline
901 — M. HABIE Benjamin
902 — M. HABOUZIT Thomas
903 — M. HADADI Abdessamad
904 — Mlle HADJOU DJ Mounira
905 — M. HAEBERLE Martin
906 — M. HAENSLER Louis-Xavier
907 — M. HAFFAF Wassim
908 — M. HAGE Vincent
909 — M. HAJJAR Karl
910 — Mlle HAJJI Zineb
911 — M. HAKIM Mehdi
912 — M. HAKKI El Mehdi
913 — M. HALOUI Hamza
914 — Mlle HAMANE Meryem
915 — M. HAMBLI Walid
916 — Mlle HAMIOUI Imane
917 — M. HAMMADI El Moez Lidine Allah
918 — M. HAMMOUCHE Abdessamad
919 — M. HAMOU Mohamed
920 — M. HAMOUDI Yassine
921 — M. HAN DOU KEMAYOU Francklin
922 — M. HANNEBICQUE Brice
923 — Mlle HANNIN Mathilde
924 — Mlle HANNOUBI Sara
925 — M. HAOUACH Samir
926 — M. HAOUFADI Hamza
927 — M. HAPCHETTE Antoine
928 — M. HARASSE Célian
929 — Mlle HARDOUIN Chloé
930 — M. HARDY Valentin
931 — M. HARDY Vincent
932 — Mlle HARGE Claire
933 — M. HASSALA Anasse
934 — M. HASSARI Ilias
935 — M. HAVET Corentin
936 — Mlle HAYANI Nihal
937 — M. HAZIZA Daniel
938 — M. HECHT Alexis
939 — M. HEINRICH Valentin
940 — M. HEITZ Thibault
941 — Mlle HELBERT Morgane
942 — M. HELSON Pascal
943 — M. HENDRIKX Hadrien
944 — M. HENRY Daniel
945 — Mlle HENRY Elvire
946 — M. HENRY Hippolyte
947 — M. HENRY--SZATKOWSKI Mickaël
948 — M. HENTINGER Hugues
949 — M. HERAULT Antoine
950 — Mlle HERBAUT Laureline
951 — M. HERBEMONT Antoine
952 — M. HERBY Elian
953 — M. HERIVEAUX Yoann
954 — Mlle HERROU Agathe
955 — M. HERVEUX Raphaël
956 — Mlle HERZOG Charlotte
957 — M. HILAIRE Mathieu
958 — M. HIMRI Abdelghani
959 — M. HIRT Maxandre
960 — M. HITTINGER Victor
961 — M. HMAMA Ismail
962 — Mlle HMAMOUCHE Khaoula
963 — M. HODOUIN Louis
964 — M. HOLER Thomas
965 — M. HOSTEINS Gaspard
966 — M. HOUARI Merwan
967 — M. HOUMMADI Samir
968 — M. HUAITA APAC Hernan
969 — M. HUBERT Arnaud
970 — M. HUC Thomas
971 — M. HUCHON Reynald
972 — M. HULCOURT--GILLO Thomas
973 — M. HULOT Pierre
974 — Mlle HUMEAU Marguerite
975 — M. HUNAU LT Sylvain
976 — M. HUPEZ Rémy
977 — M. HYOT James
978 — M. IBARRART Loris
979 — M. IDBENOUAKRIM Hamza
980 — M. IDOINE Ambroise
981 — Mlle IGNATYUK Oleksandra
982 — M. ILIDRISSI Mohamed
983 — M. ILLY Mickaël
984 — Mlle INDMESKINE Ilham
985 — Mlle ISMAILI ALAOUI Soukaina
986 — M. ISSENJOU Achille
987 — M. IZAUTE Mathieu
988 — M. IZYDORCZYK Lucas
989 — M. IZZAOUI Zaynoddine
990 — M. JABER Sofiane
991 — Mlle JACK-ROCH Aurélie
992 — M. JACOB Étienne
993 — Mlle JACOB Tiphanie
994 — M. JACQUET Florent
995 — M. JACQUET Gauthier
996 — M. JACQUET Romain
997 — Mlle JAILLON Agathe
998 — M. JALBY Stanislas
999 — M. JAMAI El Mehdi
1000 — M. JAMJAM Najib

- 1001 — M. JANVIER Marc
1002 — M. JAOUAHIR Adil
1003 — Mlle JAY KORAICHI Hajar
1004 — M. JEANNESSON Clément
1005 — Mlle JERAD Fatma
1006 — M. JERADE Sam
1007 — Mlle JESTIN Antoinette
1008 — M. JEUDY Steven
1009 — M. JIN Shendan
1010 — M. JOBARD Benjamin
1011 — M. JOHANNES David
1012 — M. JOIGNY Hévân
1013 — Mlle JOLIMET Alison
1014 — M. JOLIVARD Aurélien
1015 — Mlle JOLIVET Anna
1016 — M. JOLIVET Baptiste
1017 — M. JOLY Romain
1018 — Mlle JOLY Stéphanie
1019 — M. JORANT Baptiste
1020 — M. JOSI Baptiste
1021 — M. JOUDET Clément
1022 — M. JOUIDA Rached
1023 — Mlle JOURGET Claudine
1024 — M. KABBAJ Hamza
1025 — Mlle KADAOUI Chaimaa
1026 — M. KADDI Yassine
1027 — Mlle KAGAN Hélène
1028 — M. KALLEL Anouar
1029 — M. KAMEL Thomas
1030 — M. KAMTA Stéphane
1031 — Mlle KANBER Ouïam
1032 — M. KARAA Mohamed Karim
1033 — M. KARAM Abdeljalil
1034 — M. KASMY Anas
1035 — M. KASRIEL Nathanaël
1036 — M. KASSAMALY Adam
1037 — M. KECHIAR Mehdi
1038 — M. KEHR Jean-Pierre
1039 — Mlle KELLER Marilyn
1040 — M. KEMBI Selim
1041 — M. KERDONCUFF Yvon
1042 — M. KERDREUX Thomas
1043 — Mlle KERHOAS Flora
1044 — M. KERYVIN Jérôme
1045 — M. KETHEESWARAN Eelaman
1046 — M. KEZZAS Mehdi
1047 — M. KFOURY Julien
1048 — M. KHALID Ilyes
1049 — Mlle KHAYEF Halima
1050 — Mlle KHELIL Amira
1051 — M. KHETSOMPHOU Denis
1052 — M. KHOURI Michel
1053 — Mlle KIEFER-AYDAT Florence
1054 — M. KIRCHER Alexandre
1055 — M. KISTLER Maxime
1056 — Mlle KLEIN Aline
1057 — M. KOBBI Anis
1058 — M. KOCH Philippe
1059 — M. KOEHLIN Florent
1060 — M. KOEHL Guillaume
1061 — M. KOSKAS -- DE DIEGO Raphaël
1062 — M. KOUTAR Ayoub
1063 — M. KRAKOWIAK Roman
1064 — M. KRAMMER Thibault
1065 — M. KREWCUN Camille
1066 — M. KRINITZKY Adrien
1067 — Mlle KRONBI Lamiaa
1068 — M. KRUST Aurélien
1069 — M. KURTEN Maximilien
1070 — M. LABETOULLE Tristan
1071 — M. LABOLLE Romain
1072 — M. LABUSQUIERE Benjamin
1073 — M. LABY Pierre
1074 — M. LACOMBE Florent
1075 — M. LADARI Charles-Edouard
1076 — M. LAFAY Maxime
1077 — M. LAFON Quentin
1078 — M. LAFORGUE Pierre
1079 — M. LAGARDE Antoine
1080 — M. LAHARIE Jérémy
1081 — M. LAHJOUJI Abderrahman
1082 — M. LAHLOU Said
1083 — Mlle LAHMEK Pauline
1084 — Mlle LAHMOURI Mounia
1085 — M. LAHNA Tarik
1086 — M. LAIR Nicolas
1087 — M. LAJOURMARD DE BELLABRE Côme
1088 — Mlle LALLOU Narjiss
1089 — M. LALUQUE Laurent
1090 — Mlle LAMARQUETTE Amélie
1091 — M. LAMBERT Alex
1092 — Mlle LAMRINI EL UAHHABI Noumidia
1093 — Mlle LAMTANEZ Kawtar
1094 — M. LANCE Gontran
1095 — M. LANDREVIE Arnaud
1096 — M. LANDUREAU Yann
1097 — Mlle LANGLET Amandine
1098 — M. LANGLOIS Pierre-Alain
1099 — M. LANSARD Guillaume
1100 — M. LANTRIN Matthieu
1101 — M. LAPOSTOLET Jérôme
1102 — M. LARCHER Guillaume
1103 — Mlle LASCAR Illana
1104 — Mlle LASSALLE Astrid
1105 — M. LAUBY Octave
1106 — M. LAUDE Matthieu
1107 — M. LAUNAY Pierre
1108 — M. LAUPRETRE Charles
1109 — M. LAURE Max
1110 — M. LAURENT Adrien
1111 — M. LAURENT Bastien
1112 — M. LAURENT Jordan

- 1113 — Mlle LAURENT Ludivine
1114 — M. LAURENT Mathieu
1115 — M. LAURIN Thibaut
1116 — M. LAVALLEE François
1117 — M. LAVIE Vincent
1118 — M. LAVILLE Paul
1119 — M. LAZREQ El Yazid
1120 — M. LE Eric-Tuan
1121 — M. LE BARH Thomas
1122 — M. LE BERRE Samuel
1123 — M. LE BOULZEC Hugo
1124 — M. LE BRETON Loïc
1125 — Mlle LE BUAN Lucinne
1126 — M. LE CALONNEC Yoann
1127 — M. LE GAC--FUSTEMBERG Joran
1128 — Mlle LE GOAZIOU Inès
1129 — Mlle LE GOFF Lauriane
1130 — M. LE GOFF Samuel
1131 — Mlle LE GORREC Luce
1132 — M. LE GUERROUE Ronan
1133 — M. LE LIVEC Thomas
1134 — M. LE MAOUT Sylvain
1135 — M. LE MEUR Dimitri
1136 — M. LE MEUR Victor
1137 — M. LE MOINE--VEILLON Clément
1138 — M. LE MONTAGNER Gwenolé
1139 — M. LE NEZET Tanguy
1140 — Mlle LE NOC Julie
1141 — M. LE PALLABRE Clément
1142 — M. LE SCAON Rémi
1143 — M. LEBBAR Youssef
1144 — M. LEBLANC Dominique
1145 — M. LEBON Nathan
1146 — M. LEBRETON Benjamin
1147 — M. LECARPENTIER Erwan
1148 — Mlle LECELLIER Daphné
1149 — M. LECHARNY Adrien
1150 — M. LECHENE Gaspard Augustin
1151 — M. LECOMTE Lucas
1152 — M. LECOMTE Quentin
1153 — M. LECONTE Norman
1154 — M. LECUIRE Quentin
1155 — Mlle LEDOUX Agathe
1156 — M. LEFEBVRE Christopher
1157 — M. LEFEVRE Alexandre
1158 — M. LEFORT Jérémy
1159 — M. LEGAY Nicolas
1160 — M. LEGRAND Bruno
1161 — M. LEGRAND Maxime
1162 — M. LEGROS Ferdinand
1163 — M. LEJARD Pierre
1164 — M. LELIEVRE Arthur
1165 — M. LELLOUCHE Eytan
1166 — M. LEMAIRE Thomas
1167 — M. LEMAISTRE Julien
1168 — M. LEMOINE Matthieu
1169 — M. LENTZ Antonin
1170 — Mlle LEPAGE Saskia
1171 — M. LEPILLER Julien
1172 — M. LEQUESNE Matthieu
1173 — M. LEROY Damien
1174 — M. LEROY Pierre
1175 — M. LESAGE Romain
1176 — M. LEVALOIS Clément
1177 — M. LEVASSORT Clément
1178 — M. LEVEQUE Louis
1179 — M. LEVISSE Paul
1180 — M. LEVY Simon
1181 — M. LEVY Yohan
1182 — M. LEYRONAS Victor
1183 — M. LI Aeiocha
1184 — M. LIAGRE Vincent
1185 — M. LIEVIN Valentin
1186 — Mlle LIJAI Oumayma
1187 — M. LIM Jean-Pierre
1188 — M. LIN Laurent
1189 — Mlle LINARES Jeanne
1190 — M. LIU Jinghao
1191 — M. LIVET Florian
1192 — M. LO BIANCO--ACCOU Giovanni
1193 — Mlle LOAEC Clémence
1194 — Mlle LOCQUEVILLE Apolline
1195 — M. L'OFFICIAL François
1196 — Mlle LOGON Maud-Emmanuelle
1197 — M. LOGUT Adrien
1198 — M. LOHUES Antoine
1199 — Mlle LONG Kim-Anh
1200 — M. LOPES Alexandre
1201 — M. LOPEZ Arthur
1202 — M. LOPEZ Thibaud
1203 — M. LORHO Johann
1204 — M. LOUART Cosme
1205 — M. LOUARTI Soufiane
1206 — M. LOUBOUTIN Benoît
1207 — M. LOUDGHIRI Hamza
1208 — M. LOUIS Florian
1209 — M. LOUIZI Salah-Eddine
1210 — Mlle LOURDAIS Chloé
1211 — M. LOVALENTE Romain
1212 — Mlle LOVAT Alexane
1213 — M. LOZANO Thomas
1214 — M. LUCAS Mathieu
1215 — M. LUCAS Rémi
1216 — M. LUCEREAU Alban
1217 — M. LUCHOUMUN Prithish
1218 — M. LUDMANN Pierre
1219 — M. LUX Clément
1220 — Mlle LY Sophie
1221 — M. MA Joffrey
1222 — Mlle MAASAOUI Zineb
1223 — M. MAATAOUI Mohamed
1224 — M. MABROUK Ilyas

- 1225 — M. MACHADO Julien
 1226 — M. MACIEJEWSKI Clément
 1227 — M. MADMOUN Hachem
 1228 — M. MAECHLER Pierre-Louis
 1229 — M. MAFFEIS Jocelyn
 1230 — M. MAGANA Clément
 1231 — Mlle MAGIBERT Fannie
 1232 — M. MAGNIER Paul
 1233 — M. MAGRO Nicolas
 1234 — M. MAHDADE Mounir
 1235 — M. MAHE Johann
 1236 — Mlle MAHE Solène
 1237 — Mlle MAHEU Mélanie
 1238 — M. MAHOU Mehdi
 1239 — M. MAHO Pierre
 1240 — M. MAILLARD Antoine
 1241 — M. MAILLOT Baptiste
 1242 — M. MAILLOT Franck
 1243 — Mlle MAIRECH Jihen
 1244 — M. MALOUDA Samuel
 1245 — M. MANGUIN François
 1246 — M. MANIER Benjamin
 1247 — Mlle MANIERE Marie
 1248 — M. MANSAR Youness
 1249 — Mlle MANSOUR Amina
 1250 — M. MAO Alexandre
 1251 — Mlle MARC Mathilde
 1252 — Mlle MARCISSET Maleine
 1253 — Mlle MARECHAL Chloé
 1254 — M. MARETTI Florian
 1255 — M. MARGHERITI William
 1256 — M. MARGOUM Mohammed
 1257 — M. MARHFOUR Omar
 1258 — M. MARI Mathieu
 1259 — Mlle MARIN Andréa
 1260 — M. MARIOTTI Michaël
 1261 — M. MARKAD Oussama
 1262 — M. MAROUANI Ali
 1263 — M. MARREC Malo
 1264 — Mlle MARROT Lucile
 1265 — M. MARTAL Matthieu
 1266 — Mlle MARTEL Cécile
 1267 — M. MARTEL Félix
 1268 — M. MARTIN Alexandre
 1269 — M. MARTIN Florent
 1270 — M. MARTIN Guillaume
 1271 — Mlle MARTIN Hélène
 1272 — M. MARTIN Louis
 1273 — Mlle MARTIN Marie-Saéko
 1274 — Mlle MARTIN Marion-Cécile
 1275 — M. MARTIN Rémi
 1276 — M. MARTIN Romain
 1277 — M. MARTIN Thomas
 1278 — M. MARTIN Vincent
 1279 — M. MARTIN--DUSSAUD Pierre
 1280 — M. MARTINEZ Thibault
 1281 — M. MARTY Olivier
 1282 — M. MARY Julien
 1283 — M. MASERAK Nicolas
 1284 — M. MASSALI Bourhane
 1285 — M. MASSE Gaël
 1286 — Mlle MASSELOT Marina
 1287 — M. MASSIANI Romain
 1288 — M. MASTARI Marouane
 1289 — M. MATEO KALALA David
 1290 — M. MATHIEU Lucien
 1291 — M. MATHIEU Timothée
 1292 — M. MAUER Guillaume
 1293 — M. MAUNY Lancelot
 1294 — Mlle MAYER Emilie
 1295 — Mlle MAZIGHI Wafae
 1296 — Mlle MAZURIER Marie
 1297 — M. MBAGIRA Micaël
 1298 — Mlle MEDARD Thiphaine
 1299 — M. MEERSSEMAN Tristan
 1300 — M. MEFTAH Mohammed
 1301 — M. MEGZARI Ismail
 1302 — M. MEJDI Mehdi
 1303 — M. MELHAOUI Abderrahmane
 1304 — M. MELIANI Ahmed
 1305 — M. MERCAT Timothé
 1306 — Mlle MERCIER Chloé
 1307 — M. MERIOCHAUD Antoine
 1308 — M. MERLOT Alexandre
 1309 — Mlle MESNIER PIERROUTTET Eloïse
 1310 — M. MESSAI Nadir Alexandre
 1311 — M. MESTRALLET Louis
 1312 — M. METAHRI Brahim
 1313 — M. METAYER Camille
 1314 — M. METZ Tristan
 1315 — Mlle MEUR Caroline
 1316 — M. MEYER Lucas
 1317 — M. MEYER Martin
 1318 — M. MEZIANE Nizar
 1319 — M. MIAH Mehdi
 1320 — M. MICHALIK Louis-Henri
 1321 — M. MICHAUX Jonathan
 1322 — M. MICHEL Axel
 1323 — Mlle MICHEL Lisa
 1324 — M. MICHEL Thierry
 1325 — M. MICHELLAND Benjamin
 1326 — M. MIFSUD-COUCHAUX Joshua
 1327 — M. MIFTAH Mehdi
 1328 — M. MIFTAH Youssef
 1329 — M. MIGNOT Benjamin
 1330 — Mlle MILES Hélène
 1331 — M. MILIN Pierre
 1332 — M. MILVILLE Romain
 1333 — M. MINESI Nicolas
 1334 — Mlle MINH Céline
 1335 — Mlle MINJOULAT-REY Guillemette
 1336 — Mlle MIOT Marie

- 1337 — M. MITRE Kristi
1338 — M. MOATASSIME Yassir
1339 — M. MOBUCHON Alan
1340 — M. MOHAMMAD TUFAIL Shezad
1341 — M. MOINDROT Olivier
1342 — M. MOISY Thomas
1343 — M. MOLINA Marc
1344 — M. MOLLARD Michaël
1345 — M. MONES Tchopane
1346 — M. MONIN Maxime
1347 — Mlle MONNOT Pauline
1348 — M. MORAIS Joaquim
1349 — M. MORAND Gaëtan
1350 — M. MORCHE Adrien
1351 — M. MORCHID Mounir
1352 — M. MORE Thibaud
1353 — M. MOREAU Maël
1354 — M. MOREL Yannick
1355 — M. MORENO DEL RIO Guillermo
1356 — M. MORET Lucas
1357 — M. MORET Quentin
1358 — Mlle MORIZET Joséphine
1359 — M. MORTASSIM Yahya
1360 — M. MOUCHEL Pierre
1361 — M. MOUGENEL Yann
1362 — M. MOULIN Raphaël
1363 — M. MOULINE Mohamed
1364 — M. MOUMEN Assâad
1365 — M. MOUNJID Othmane
1366 — Mlle MOURADI Rem-Sophia
1367 — M. MOURAGUES Arthur
1368 — M. MOURARD Colin
1369 — Mlle MOURTADA Rhita
1370 — M. MOUSTACHIR Sami
1371 — Mlle MSAAF Khaoula
1372 — Mlle MULARD Diane
1373 — M. MULLER Benjamin
1374 — M. MULLER Elliot
1375 — M. MUR Anthony
1376 — M. MURGEY Alexandre
1377 — M. MURGEY Julien
1378 — M. MZABI Sofien
1379 — Mlle NACHATE Hajar
1380 — Mlle NADI Sara
1381 — M. NADIF Sami
1382 — Mlle NADRI Sophia
1383 — M. NAGELLEN Pierre
1384 — Mlle NAHMANI Muriel
1385 — M. NAJAM Zaid
1386 — M. NAKARI Abdelwahab
1387 — M. NALLATAMBY Christian
1388 — M. NAM Quentin
1389 — Mlle NAMYSL Laurence
1390 — Mlle NASRALLI Meryem
1391 — M. NAVADEH Ashkan
1392 — M. NDIAYE Mohamed
1393 — M. NDONG BIBANG Rively Jean-Charles
1394 — M. NEBRI Reda
1395 — Mlle NEIRAC Zoé
1396 — M. NEJJAR Oussama
1397 — Mlle NEPETSOUN Sorel
1398 — M. NGAMKAN Franck
1399 — M. NGHIEM Xuan
1400 — M. NGUYEN David
1401 — M. NGUYEN Gautier-Mahé
1402 — M. NGUYEN Valéry
1403 — M. NICOD Ludovic
1404 — M. NICOL Bruno
1405 — Mlle NICOLINI Maud
1406 — M. NICOLLE Anthony
1407 — M. NICOLSKY Basile
1408 — M. NICOTERA Alexis
1409 — M. NIEZBORALA Paul
1410 — M. NOGARO Bastien
1411 — Mlle NOIRAY Loriane
1412 — Mlle NOIRET Sophie
1413 — Mlle NOKRANE Salma
1414 — Mlle NOLLET Alice
1415 — M. NORMAND Thibaut
1416 — M. NORMANDIN Alexis
1417 — Mlle NOUR EL ABIDINE Hajar
1418 — Mlle NOUVEL Charlotte
1419 — Mlle NOYER Cécile
1420 — M. NSHIMIYIMANA Robert
1421 — M. OBILAT Mehdi
1422 — M. OGOR Jérôme
1423 — M. OLCHEWSKY Clément
1424 — M. OLOWO Oloufèmi
1425 — M. OMARI Oussama
1426 — M. ONFRAY Louis-Marie
1427 — M. ORBAN Johan
1428 — M. ORTIZ Loup
1429 — M. ORTOLLAND Grégoire
1430 — M. OSTER--PECQUEUR Luc
1431 — Mlle OTTENWELTER Charlotte
1432 — M. OUADGHIRI BENCHERIF Youssef
1433 — M. OUAIREM Oualid
1434 — M. OUAKRAT Raphaël
1435 — M. OUALLI Nassim
1436 — M. OUDGHIRI IDRISSE Othman
1437 — M. OUDRHIRI SAFIANI Mehdi
1438 — M. OUEDRAOGO Wendmanedzanga
1439 — Mlle OUJIDI Rajae
1440 — M. OUJIT Fouad
1441 — M. OUKELMOUN Achir
1442 — M. OULAL Mehdi
1443 — M. OZ Andréas
1444 — M. PAGAT Quentin
1445 — M. PAGES Clément
1446 — M. PAGLIAI Anthony
1447 — M. PALISSE Benjamin
1448 — M. PALLU Bruno

- 1449 — M. PAMART Benoît
1450 — Mlle PANIANDY Nadia
1451 — Mlle PANO Béatrice
1452 — Mlle PANTEL Jeanne
1453 — M. PAOLETTI Arnaud
1454 — M. PAQUES Thomas
1455 — M. PAQUETTE Guillaume
1456 — M. PARAN Arnaud
1457 — Mlle PARENT Camille
1458 — M. PASCALIE Romain
1459 — M. PATIN Cyril
1460 — M. PATORA Arthur
1461 — Mlle PATOUX Hélène
1462 — Mlle PAULAIS Marine
1463 — M. PAUL-DAUPHIN Alexandre
1464 — Mlle PAYRARD Diane
1465 — Mlle PEDEMAY Alice
1466 — M. PELATAN Samuel
1467 — M. PELEE DE SAINT MAURICE Côme
1468 — M. PELISSIER David
1469 — M. PELLETEY Yann
1470 — Mlle PENELLE Florence
1471 — M. PEREZ Florent
1472 — M. PEREZ Nicolas
1473 — M. PERIARD Antoine
1474 — M. PERIDIS Marc
1475 — M. PERIGAUD Nicolas
1476 — M. PERIN Virgile
1477 — M. PERON Timothée
1478 — M. PERRAULT Clément
1479 — M. PERRIN Thibaut
1480 — Mlle PERROCHEAU Mathilde
1481 — M. PERROUULT Romain
1482 — Mlle PERSOZ Bérénice
1483 — Mlle PERUGIEN Stéphanie
1484 — M. PERUZZETTO Marc
1485 — M. PETITBON Pierre
1486 — Mlle PETITJEAN Julie
1487 — M. PETITJEAN Mayeul
1488 — M. PEZZETTA Yves
1489 — Mlle PFISTER Léa
1490 — M. PFLEGER Lucas
1491 — M. PHAN DINH Ghislain
1492 — M. PHILIBERT DIT JAIME Adrien
1493 — M. PHILIPPE Nicolas
1494 — M. PHILIPPE Samuel
1495 — M. PIATTE Cyrille
1496 — M. PICARD Mayeul
1497 — M. PICOUET Vincent
1498 — M. PIDDOUBNY Grégory
1499 — M. PIERRAT Maxence
1500 — Mlle PIERREL Laëtitia
1501 — Mlle PINAULT Laureline
1502 — Mlle PINUS Clotilde
1503 — M. PIOCHAUD Thomas
1504 — M. PIOT Alexis
1505 — Mlle PIVERT Auriane
1506 — M. PLANCHENAU Vincent
1507 — M. PLANCKE Alexis
1508 — M. PLATZER Florestan
1509 — M. PLEVY Logan
1510 — M. PLOUVIEZ Quentin
1511 — M. PLUMYENE Richard
1512 — M. PODVIN Alexandre
1513 — M. POIFOL Denis
1514 — M. POIGNONEC Baptiste
1515 — Mlle POINSIGNON Claire-Emmanuelle
1516 — M. POIRIER Guillaume
1517 — Mlle POISSONNIER Coline
1518 — Mlle POITOU Manon
1519 — Mlle POIX Céline
1520 — M. PONGE François
1521 — M. PONS Léo
1522 — M. PORTIER Amaury
1523 — M. POUGET Lucain
1524 — Mlle POUILLE Elise
1525 — M. POULAIN Anthony
1526 — Mlle POULAIN Louise
1527 — M. POUSTIS Jean-François
1528 — M. POUTRIN Thibaud
1529 — Mlle POUX Romane
1530 — Mlle PRADO Natalia
1531 — M. PREVEL Alexandre
1532 — M. PRIEM Rémy
1533 — M. PRIMA Victor
1534 — M. PRIVAT Emeric
1535 — M. PROCOPPI Chrysanthos
1536 — M. PROST Nicolas
1537 — M. PROUHEZE Sylvain
1538 — M. PROUVOST Nicolas
1539 — M. PROVOST Jordan
1540 — Mlle PRUGNIAUX Mélanie
1541 — M. PUECH Valentin
1542 — M. PUJOL Léo
1543 — Mlle PUYGAUTHIER Eva
1544 — Mlle QU Xueying
1545 — M. QUERE Jean
1546 — Mlle QUIBEL Lucie
1547 — M. QUILLIARD Enguerrand
1548 — Mlle QUINIO Clara
1549 — Mlle RABHI Sara
1550 — M. RABIA Majdi
1551 — M. RABOUN Amine
1552 — M. RADZIK Elie
1553 — M. RAHJ Soufiane
1554 — M. RAHMAOUI Ahmed
1555 — Mlle RAIRAT Amélie
1556 — M. RAKOTONIRINA Itsaka
1557 — M. RAMAROTAFIKA Hedi Teddy
1558 — M. RAMELIARISON Yvan
1559 — M. RAMIER Olivier
1560 — M. RAMIL Mouad

- 1561 — M. RANDRIANASOLO Brian
1562 — M. RAPP Benjamin
1563 — M. RATA Nolan
1564 — M. RATTO Nicolas
1565 — M. RAVAUT Mathieu
1566 — M. RAVEL-SIBILLOT Yann
1567 — Mlle RAYMOND Elsa
1568 — M. RAYMOND Matthieu
1569 — M. RAZAFINDRAZAKA Tom
1570 — M. RAZZOUK Mohamed
1571 — M. RECHDANI Fahd
1572 — M. REDIN Nathan
1573 — M. REGALDO-SAINT BLANCARD Bruno
1574 — M. REGE Alexandre
1575 — M. REGNARD DE LAGNY Vincent
1576 — M. REIGNEAU Youri
1577 — M. REIGNIER Guillaume
1578 — Mlle REIST Cindy
1579 — Mlle REMBERT Gabrielle
1580 — M. REMY Paul
1581 — M. RENARD Rémy
1582 — M. RENAULT Félix
1583 — M. RENAULT Jean-Baptiste
1584 — M. RETOUX Valentin
1585 — M. REULAND Martin
1586 — M. REYNAUD Baptiste
1587 — M. REYTIER Rafaël
1588 — M. REZGUI Achref
1589 — Mlle REZOUG Ibtissam
1590 — M. RIBAUT Baptiste
1591 — M. RIBEIRO Aurélien
1592 — M. RICHON Victor
1593 — M. RICHTER David
1594 — M. RIEDINGER Matthieu
1595 — M. RIERA Kévin
1596 — M. RIFAT El Mehdi
1597 — M. RIGAUD Michaël
1598 — Mlle RIGOUDY Gaëlle
1599 — M. RINGEADE Clément
1600 — M. RION Normann
1601 — M. RIOU Charles
1602 — M. RIU Alex
1603 — Mlle RIVOIRE Pauline
1604 — Mlle RIZQI Loubna
1605 — Mlle ROBERT Elodie
1606 — M. ROBIN Nicolas
1607 — M. ROBIN Quentin
1608 — M. ROBIN Théo
1609 — M. ROCHER Jean-Baptiste
1610 — M. ROCHETTE Samuel
1611 — M. RODRIGUEZ Ryan
1612 — M. ROGER François
1613 — Mlle ROHEL Noémie
1614 — M. ROHMAT El Moundir
1615 — M. ROISIN Pierre
1616 — M. ROJO Valentin
1617 — M. ROLDAN Thomas
1618 — M. ROMANN Thibault
1619 — M. ROMANO Camille
1620 — M. ROMERO Julien
1621 — M. ROMERO Vladimir
1622 — M. RONDIN Pierre
1623 — M. ROQUES-CARMES Charles
1624 — M. ROSENBERG Simon
1625 — M. ROSSI Nicola
1626 — M. ROSTAGNAT Martin
1627 — M. ROSUEL Alexis
1628 — M. ROUBY Thomas
1629 — M. ROUHARD Pierre
1630 — M. ROUILLE Owen
1631 — M. ROUMAJON François
1632 — M. ROUSSE Arthur
1633 — Mlle ROUSSEAU Milaydi
1634 — M. ROUSSEAU Pierre
1635 — M. ROUSSET Anthony
1636 — M. ROUTIER Florian
1637 — M. ROUX Olivier
1638 — Mlle ROY Cloé
1639 — M. ROYAL Hubert
1640 — Mlle ROZIER Blandine
1641 — M. RUMIN Vincent
1642 — M. SAAD El Mehdi
1643 — Mlle SABBAGH Wiem
1644 — M. SABER Hassan
1645 — M. SABIN Ronan
1646 — M. SABIR Anass
1647 — M. SABLE -- MEYER Mathias
1648 — Mlle SABOR Kawtar
1649 — M. SACUTO Pierre
1650 — M. SADIQ Mohammad
1651 — Mlle SADKY Abir
1652 — Mlle SADOSKY Anna
1653 — M. SAGET Éric
1654 — Mlle SAHNOUN Hala
1655 — M. SAID Emilio
1656 — M. SAIDI Aissa
1657 — M. SAILLANT Théo
1658 — M. SAINT-DIZIER Alexandre
1659 — Mlle SAKAROVITCH Diane
1660 — M. SALAH Pierre
1661 — M. SALAUZE Amaury
1662 — Mlle SALEH Audrey
1663 — M. SALHI Mehdi
1664 — M. SALLE Thomas
1665 — M. SALMOUN Sohaib
1666 — M. SALOMON Antoine
1667 — Mlle SANCHEZ Ivanne
1668 — M. SANCHEZ Lucas
1669 — M. SANNER Jonathan
1670 — M. SANSON Augustin
1671 — M. SANZ Lilian
1672 — Mlle SAOUTARRIH Sanaa

- 1673 — M. SAPORTA Antoine
1674 — M. SARLIN Wladimir
1675 — M. SARMADI Paul-Darius
1676 — Mlle SARR Aminatou
1677 — M. SAUTEL Jérémy
1678 — M. SAUX Patrick
1679 — Mlle SAVIOT Léa
1680 — Mlle SAVRY Amandine
1681 — Mlle SBAI Meryam
1682 — M. SCHAEF Thibault
1683 — M. SCHICKELE Pierre
1684 — M. SCHLOSSER Renaud
1685 — M. SCHNEEGANS Pierre
1686 — M. SCHREINER Frédéric
1687 — M. SCHREINER Paul
1688 — Mlle SCHWARTZ Marie
1689 — Mlle SCHWARZ Clara
1690 — M. SCOTTO DI PERROTOLO Alexandre
1691 — M. SEBLON Victor
1692 — Mlle SEINTURIER Cécilia
1693 — M. SENECAIL Clément
1694 — M. SENECHAL Jérémy
1695 — Mlle SENHAJ Maroua
1696 — M. SENHAJI Driss
1697 — M. SENSAOUI Abderrahmane
1698 — Mlle SENTENAC Lorène
1699 — M. SERGENT Yann
1700 — Mlle SERRA VALENTE Maria
1701 — M. SERROUKHE IDRISSE Ayoub
1702 — M. SETA Emile
1703 — M. SEUX Damien
1704 — M. SEYZERAT--MEYER Guillaume
1705 — Mlle SHAO Clémentine
1706 — M. SHEN Dizhong
1707 — Mlle SILVA Diane
1708 — Mlle SIMON Virginie
1709 — Mlle SIMPSON Chloé
1710 — M. SIONNEAU Thomas
1711 — M. SIRGUEY Anthony
1712 — M. SIRIGU Thibault
1713 — Mlle SKALLI Lamia
1714 — M. SKALLI Youness
1715 — M. SOHOUEYOU Philippe
1716 — Mlle SOMOUE Meryem
1717 — M. SOUALHINE Othman
1718 — Mlle SOUFAIH Imane
1719 — Mlle SOUIHEL Selma
1720 — M. SOUMARE Aboubakar
1721 — M. SOURI Nawfal
1722 — Mlle SOWDEN Juliette
1723 — M. SPASSOFF William
1724 — Mlle SPENS Julie
1725 — M. STAEHLE Valentin
1726 — M. STEINBACH Pierre
1727 — M. STEPHAN Julien
1728 — M. STHENEUR Arnaud
1729 — Mlle STITOU Boutaina
1730 — M. STRENG Simon
1731 — M. SU Paul
1732 — Mlle SUCCO Chloé
1733 — Mlle SUDRET Violaine
1734 — M. SUIRE Benjamin
1735 — Mlle SUN Ziyi
1736 — Mlle SUSSET Marianne
1737 — M. SWIECICKI Charles
1738 — M. SWOLARSKI Hugo
1739 — M. SZULDA Guillaume
1740 — Mlle TABOR Lucie
1741 — Mlle TAFASCA Salma
1742 — M. TAGEDDINE Damien
1743 — M. TAHIR Youssef
1744 — Mlle TAHIRI Kenza
1745 — M. TAIEB Hakram
1746 — Mlle TAILLIEZ Fanny
1747 — Mlle TAKTAK Imen
1748 — M. TALLERIE Florent
1749 — M. TALLEUX Jean-Baptiste
1750 — M. TANIELIAN Ugo
1751 — Mlle TAOUDI Sarah
1752 — M. TARDIVEL Elouan
1753 — M. TARGAOUI Houssam
1754 — Mlle TAUPIN Lucie
1755 — M. TAVENARD Hugues
1756 — M. TAZI El Ghali
1757 — Mlle TBER Fatima-Zahra
1758 — Mlle TECK Sissi
1759 — M. TEISSIER Bastien
1760 — M. TEMPEZ Vladislav
1761 — M. TERJOUX Anthony
1762 — M. THAUBY Antoine
1763 — M. THIBAUD Alex
1764 — M. THIERY Alexandre
1765 — M. THOMAS Fabien
1766 — M. THOMAS Julien
1767 — M. THONET Godefroy
1768 — M. THULEAU Antoine
1769 — M. TIGRINI Jughurtha
1770 — M. TISSIER Antoine
1771 — M. TITEUX Hadrien
1772 — M. TOH Ninsemou
1773 — Mlle TOMASZEWSKI Marine
1774 — M. TONDEUR Maxime
1775 — Mlle TONG Anqi
1776 — M. TORAN Liam
1777 — Mlle TORRIN Déborah
1778 — M. TOUATI Ahmed
1779 — M. TOUBOUL Elie
1780 — Mlle TOUMI Rimane
1781 — M. TOURBAH Samy
1782 — M. TOURENQ Sébastien
1783 — Mlle TOURNOIS Anaïs
1784 — M. TOUSSAINT Lucas

1785 — Mlle TOUZANI Zineb
 1786 — M. TRAIY Yazid
 1787 — M. TRAN Alex
 1788 — M. TRAN Eric
 1789 — M. TRAN Tony
 1790 — M. TRAVERS Guillaume
 1791 — M. TREILHOU Vincent
 1792 — M. TRELAT Sébastien
 1793 — Mlle TREMON Marie
 1794 — M. TRESONTANI Quentin
 1795 — M. TRICHELAIER Paul
 1796 — M. TRICOT Romain
 1797 — M. TRIZI Houssam Eddine
 1798 — Mlle TROUÉSSIN Clara
 1799 — M. TRUFFERT Quentin
 1800 — M. TURK Joseph-André
 1801 — M. TY Guillaume
 1802 — M. VALEX Théo
 1803 — Mlle VALLANCE Nelly
 1804 — M. VALMORIN Jean-Charles
 1805 — Mlle VALTER Laurine
 1806 — M. VAN AELST Karim
 1807 — M. VAN DE MOORTEL Maxime
 1808 — Mlle VAN GORP Anne
 1809 — Mlle VANHEULE Césarine
 1810 — M. VARNEY Sébastien
 1811 — M. VASSELIN Zénon
 1812 — M. VASSELE Aurélien
 1813 — Mlle VASSEUR Séverine
 1814 — M. VAYER Titouan
 1815 — M. VEAU DE LANOUELLE Aymeric
 1816 — M. VEITH Félix
 1817 — M. VELLER Joan
 1818 — M. VENET Thomas
 1819 — Mlle VENIARD Marion
 1820 — M. VERGE Sébastien
 1821 — Mlle VERHAEGHE Anne-Lise
 1822 — M. VERSCHUEREN Ivan
 1823 — M. VEYSSIERE Loïc
 1824 — M. VIARD Jean-Loup
 1825 — M. VICTOR--LEMAIRE Pierre
 1826 — M. VIDAL Nicolas
 1827 — M. VIEILLARD Antoine
 1828 — M. VIGROUX Timothée
 1829 — M. VILLARD Camille
 1830 — M. VINCE Clément
 1831 — Mlle VINCENDON Ophélie
 1832 — M. VINCENT Stéphane
 1833 — M. VIRLOUVET Maxime
 1834 — M. VITOUX David
 1835 — M. VIVIEN Théophile
 1836 — M. VIVIERE Pierre
 1837 — M. VIVION Léo
 1838 — M. VLEESCHOUWERS Théo
 1839 — M. VOGIN Lambert
 1840 — M. VOISIN Maxime

1841 — M. VOLMERANGE Geoffroy
 1842 — M. VOLTIER Nicolas
 1843 — M. VOULLER Thomas
 1844 — M. VUYLSTEKE Aymeric
 1845 — Mlle WAHBI Amal
 1846 — Mlle WAMBA KENFACK Leïla
 1847 — M. WARDI Yassir
 1848 — M. WATTEQUANT William
 1849 — M. WEBER François
 1850 — M. WEBER Pierre-André
 1851 — M. WEILL Clément
 1852 — M. WEPPE Sulyvan
 1853 — M. WETZEL Quentin
 1854 — Mlle WIDHEM Mathilde
 1855 — M. WINTERHALTER Théo
 1856 — M. WITTEBOLLE Gaëtan
 1857 — Mlle WON Ain
 1858 — Mlle WORINGER Manon
 1859 — M. WROZA Stanislas
 1860 — Mlle WU Aurélie
 1861 — Mlle WU Lucie
 1862 — Mlle WU You
 1863 — M. XU Chengcheng
 1864 — Mlle XU Hang
 1865 — Mlle XU Xinrui
 1866 — M. YAGINLI Selami
 1867 — M. YAICHE Adrien
 1868 — M. YECHE Adrien
 1869 — M. YGOUF Florent
 1870 — M. YOGANANTHAN Devan
 1871 — M. YORIATTI Pierre
 1872 — M. YOSSRI Oussama
 1873 — M. YOUNI Yannis
 1874 — M. ZAIM Jawad
 1875 — M. ZANELLA Gaëtan
 1876 — M. ZEITOUN Alexandre
 1877 — M. ZEJLY El Mehdi
 1878 — M. ZEMMOURI Taha
 1879 — M. ZERBIB Nissim
 1880 — M. ZERKA Ayoub
 1881 — M. ZHANG Shaojie
 1882 — M. ZHU Christian
 1883 — Mlle ZOLKOS Marion
 1884 — M. ZOUAD Lotfi
 1885 — M. ZOUAGHIA Oussama
 1886 — M. ZOUHADI Abdellilah
 1887 — M. ZOURHLAL Zakaria
 1888 — Mlle ZYADI Rime

Arrête la présente liste à mille huit cent quatre-vingt huit (1888) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.C., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt et un postes d'élèves civils.

- | | | | |
|----|------------------------------|-----|--|
| 1 | — M. ABADIA Richard | 51 | — M. BALDISSER Thomas |
| 2 | — M. ABOU ALI Amre | 52 | — M. BALENSI Romain |
| 3 | — M. ABOUTARD Thomas | 53 | — Mlle BANNIARD Louise |
| 4 | — Mlle ABT Cindy | 54 | — M. BARAST Luc |
| 5 | — M. ACHILLE Jérémie | 55 | — M. BARBE Michaël |
| 6 | — Mlle ADAM Justine | 56 | — Mlle BARBERIS Virginie |
| 7 | — Mlle ADICEOM Clara | 57 | — M. BARBIER Clément |
| 8 | — M. AGNESINA Anthony | 58 | — M. BAREL Louis-Antoine |
| 9 | — M. AL HEIB Ramy | 59 | — M. BARNOUD Pierre |
| 10 | — Mlle ALAIN Juliette | 60 | — M. BARRAL Florian |
| 11 | — Mlle ALAMI HASSANI Lina | 61 | — M. BARRAUD Laurent |
| 12 | — Mlle ALBERO Gwendoline | 62 | — M. BARRE Alexandre |
| 13 | — M. ALEGRE Florent | 63 | — M. BARTHELEMY Matthieu |
| 14 | — M. ALEMANY Thibaud | 64 | — M. BARTOLOMEI Hugo |
| 15 | — M. ALIBERT Victor | 65 | — Mlle BASCOUL Sophie |
| 16 | — M. ALITTI Romain | 66 | — Mlle BASTARD Camille |
| 17 | — Mlle ALLAIN Mélanie | 67 | — Mlle BASTIAN Frédérique |
| 18 | — Mlle ALLANIC Marie | 68 | — M. BATAILLE Félix |
| 19 | — Mlle ALLART Anaïs | 69 | — M. BAUCHE Anthony |
| 20 | — Mlle ALLIMANT Mathilde | 70 | — M. BAUDUIN Julien |
| 21 | — M. ALLINGHAM Joseph | 71 | — M. BAYET Benjamin |
| 22 | — M. ALQUIER Germain | 72 | — M. BAYLE Valérian |
| 23 | — M. AMADEI Philippe | 73 | — Mlle BEAUCHESNE Eugénie |
| 24 | — Mlle AMAR Ghita | 74 | — Mlle BEC Sophie |
| 25 | — Mlle AMIDULLAH Noorunnissa | 75 | — M. BEGNEZ Alexis |
| 26 | — M. AMORE Cédric | 76 | — M. BELAUBE Pierre-Alain |
| 27 | — M. AMZAI Simon | 77 | — M. BELIS Sébastien |
| 28 | — M. ANDRE Samuel | 78 | — M. BEN BRAHEM Haythem |
| 29 | — M. ANDRES Eliot | 79 | — M. BEN SADOON Larry |
| 30 | — Mlle ANET Flavie | 80 | — M. BENETE Thomas |
| 31 | — Mlle ANGLADE Juliette | 81 | — Mlle BENG Georgina |
| 32 | — M. ANGOUILLANT Robert | 82 | — Mlle BENGHOZI Manon |
| 33 | — Mlle ARCELIN Eléonore | 83 | — M. BENMOUSSA Yassine |
| 34 | — M. ARNAULT Alexandre | 84 | — Mlle BENNANI ZIATNI Asmaa |
| 35 | — M. ATHANASSIOU Christophe | 85 | — M. BENOIT Florian |
| 36 | — Mlle AUBRIOT Laurène | 86 | — M. BENOIT Maxime |
| 37 | — M. AUDOIN Guillaume | 87 | — M. BENSE Valentin |
| 38 | — M. AUDRAIN Julien | 88 | — M. BEN-YELLES Anis |
| 39 | — M. AUFFRET Nicolas | 89 | — Mlle BERAL Anne-Charlotte |
| 40 | — M. AUGUSTIN Jehan | 90 | — M. BERARD Quentin |
| 41 | — M. AUVARO Olivier | 91 | — M. BERDAH Antoine |
| 42 | — M. AYACHE Eliot | 92 | — Mlle BERGAMIN Pauline |
| 43 | — Mlle AYNIE Gabrielle | 93 | — M. BERNARD Cyril |
| 44 | — M. AYOUCHE Adam | 94 | — M. BERNARD Pierre |
| 45 | — M. BABOULIN Arnaud | 95 | — M. BERNARD DE COURVILLE Malo |
| 46 | — M. BACHELARD Kévin | 96 | — M. BERNARD DE LAVERNETTE François-Mayeul |
| 47 | — M. BAHRAOUI Maël | 97 | — M. BERNARDAUD Charles |
| 48 | — M. BAHRI Mehdi | 98 | — M. BERNARDO MARQUES Clément |
| 49 | — M. BAILLS Julien | 99 | — M. BERQUEZ Fabien |
| 50 | — M. BAILLY Simon | 100 | — M. BERRAHAL Youri |
| | | 101 | — Mlle BERTHELIN Maëva |
| | | 102 | — M. BERTHOMIEU Roland |
| | | 103 | — Mlle BERTHOU Alexandra |
| | | 104 | — Mlle BERTIN Camille |
| | | 105 | — M. BERTRAND Fabien |
| | | 106 | — Mlle BESEGHER Camille |

- 107 — M. BETITO Pierre
108 — M. BEUDY Charles
109 — M. BEUZIT Pierre
110 — M. BIANCOTTO Hanthony
111 — Mlle BICCHIERAY Victoria
112 — Mlle BICHON Marie
113 — Mlle BIGNON Elise
114 — M. BIGOURDAN Pierre-Yves
115 — M. BILE BIDJAN Kevin
116 — M. BILLAULT Vincent
117 — M. BINET Gildas
118 — Mlle BINOUX Delphine
119 — Mlle BIQUARD Louise
120 — Mlle BITAN Annaëlle
121 — M. BIVAS Paul
122 — M. BLANC Baptiste
123 — M. BLANC Guillaume
124 — M. BLANCARD Guillaume
125 — Mlle BLANCHARD Elodie
126 — M. BLANVILLAIN Romain
127 — M. BLATTER Thibault
128 — M. BLEUSET Alexandre
129 — M. BLIN Clément
130 — M. BOHBOT Benjamin
131 — Mlle BOISGONTIER Hélène
132 — M. BON Guillaume
133 — Mlle BONASSI Chloé
134 — M. BONI Matthieu
135 — M. BONIFACE Antoine
136 — M. BONNEFOI Louis
137 — Mlle BONNEL Jeanne
138 — M. BONTE Kévin
139 — M. BONTEMPS Benjamin
140 — Mlle BOOTZ Rosalie
141 — Mlle BORDAGE Estelle
142 — Mlle BORNERIE Mégane
143 — Mlle BOUBEE DE GRAMONT Ludivine
144 — Mlle BOUBEKER Keltoum
145 — M. BOUCHENE Nadir
146 — Mlle BOUCHER Marina
147 — M. BOUCHER Romain
148 — Mlle BOUCLY Céline
149 — M. BOUISSON Léo
150 — Mlle BOUKHANA Mélinda
151 — M. BOULARD Julien
152 — Mlle BOULEZ Marie
153 — M. BOUQUIN Paul
154 — M. BOURDAIS Thomas
155 — M. BOURGEOIS Thomas
156 — Mlle BOURGES Andréane
157 — M. BOURGUIBA Mohamed Chedhli
158 — M. BOURLET Florent
159 — Mme BOURSIN Julie
160 — M. BOUSELHAM Abdellah
161 — M. BOUTHEON Alexandre
162 — Mlle BOUTHIER--MOREAU Romane
163 — M. BOUVEAU Alexandre
164 — M. BRASSEUR Paul
165 — M. BRAUD Arthur
166 — M. BRAYE Thomas
167 — Mlle BRAZY Florine
168 — M. BRESSON Alexandre
169 — M. BREUILLAC Antoine
170 — Mlle BRIANÇON Lucille
171 — M. BRIAND Gaëtan
172 — M. BRIERE DE LA HOSSERAYE Baltazar
173 — Mlle BROCHET Julie
174 — M. BRODARD Zacharie
175 — M. BRON Mickaël
176 — M. BROSSARD Ludovic
177 — M. BRUET Baptiste
178 — Mlle BRUNE Pénélope
179 — M. BRUNEAU Mathieu
180 — Mlle BRUNET Fanny
181 — M. BUANNIC Parsifal
182 — Mlle BUARD Julie
183 — Mlle BUDZYNSKI Louise
184 — Mlle BUISSON Marie
185 — M. BUN Richard
186 — Mlle BURTSCHELL Lugdiwine
187 — M. CABANES Valentin
188 — Mlle CADEC Laure
189 — M. CADILLON Jérémy
190 — Mlle CALLEBAT Julia
191 — Mlle CALLIGER Alice
192 — M. CAMARA Jean-Charles
193 — M. CAMBIER Valentin
194 — Mlle CAMIERE Evèlyna
195 — M. CANDELI Guillaume
196 — Mlle CANONNE Claire
197 — M. CANTIN Paul
198 — M. CAPUANO Raphaël
199 — M. CAR Benjamin
200 — Mlle CARDINAUD Guillemette
201 — M. CARET Rémy
202 — Mlle CARLIER Mathilde
203 — M. CAROL Jérémi
204 — M. CARON Baptiste
205 — M. CARRAU Alexandre
206 — M. CARRIERE Thomas
207 — M. CARROT Etienne
208 — M. CASCARINO Clément
209 — M. CASSADOUR Martin
210 — M. CASTEL Arnaud
211 — Mlle CASTELLON Perrine
212 — M. CAUHAPE Raphaël
213 — Mlle CAURO Eléa
214 — M. CAYLA Alexandre
215 — M. CHAAR Xavier
216 — Mlle CHAFFARD-LUÇON Ombeline
217 — M. CHAIBAINOU Charif
218 — Mlle CHAILLOT Marion

- 219 — Mlle CHAMAKH Linda
 220 — Mlle CHAMI Ines
 221 — M. CHAN Raymond
 222 — M. CHAPELIER Romain
 223 — M. CHAPPELLIERE Yann
 224 — M. CHAPPELIN Maxime
 225 — Mlle CHAREYRON Marine
 226 — M. CHARNACE Adrien
 227 — Mlle CHARRIERE Diane
 228 — M. CHARUEL Thomas
 229 — M. CHARVERIAT Alexis
 230 — M. CHASSAGNE Thibault
 231 — Mlle CHATELAIN-LACAM Louise
 232 — M. CHAUDRON Benoît
 233 — M. CHAUFFOUR Maxence
 234 — M. CHAUPIN Florian
 235 — M. CHAUVET Maxence
 236 — Mlle CHAUVIN Aliénor
 237 — M. CHAUVIN Briec
 238 — Mlle CHAVAILLARD Claire
 239 — M. CHAVALLE Marc
 240 — M. CHAZAREIX Arnault
 241 — M. CHEA Eric
 242 — M. CHEKROUN Benjamin
 243 — M. CHENON Guilhem
 244 — M. CHERPANTIER Nicolas
 245 — M. CHESNAY Etienne
 246 — Mlle CHEVALLEY Camille
 247 — M. CHEVALLIER Jean-Christophe
 248 — Mlle CHEVREAU Gaëlle
 249 — Mlle CHIAPELLO Juliette
 250 — M. CHMIELEWSKI Joris
 251 — M. CHOLAT-NAMY Timothée
 252 — M. CHOPARD Maxime
 253 — Mlle CHRISTOPHE Camille
 254 — M. CHRISTOPHE Emmanuel
 255 — M. CHUNIAUD Mathieu
 256 — Mlle CIAPA Fanny
 257 — Mlle CIBERT Zoé
 258 — M. CIMETTA Marvin
 259 — M. CLARTE Thibaut
 260 — M. CLAUDE Victor
 261 — M. CLAVERIE Guilhem
 262 — Mlle CLEMENT Constance
 263 — Mlle CLEMENTI Annabelle
 264 — M. CLERC Mathieu
 265 — M. CLOAREC Briec
 266 — Mlle CLOU Noémie
 267 — M. COCHELIN Paul
 268 — M. COHEN Bastien
 269 — M. COHEN Nathan
 270 — M. COINTE Benoît
 271 — M. COISSARD Alexis
 272 — M. COLIN Edouard
 273 — Mlle COLIN DE VERDIERE Geneviève
 274 — M. COLLE Denis
 275 — Mlle COLLE Marine
 276 — Mlle COLLIN Sacha
 277 — M. COLSON François-Xavier
 278 — M. COMBES Antoine
 279 — M. COMTE-BELLOT Adrien
 280 — M. COQ Mathieu
 281 — M. COQUARD Paul
 282 — M. CORDIER Antoine
 283 — M. CORDOLIANI Théo
 284 — Mlle CORDON Lucie
 285 — M. CORI Martin
 286 — M. CORNELIS Arnaud
 287 — M. CORNELOUP Louis
 288 — M. CORNET Victor
 289 — M. CORRADINI Sébastien
 290 — Mlle CORTEZ MIRANDA Debora
 291 — M. COSSAIS Alexandre
 292 — M. COSSIC Antoine
 293 — Mlle COSTES Gaëtane
 294 — Mlle COTTET Marine
 295 — M. COTTON Benjamin
 296 — Mlle COUCHON Claudie
 297 — Mlle COUILLAUD Adeline
 298 — Mlle COURT Isaline
 299 — M. COURTECUISSÉ Gaëtan
 300 — M. COURTIER Augustin
 301 — M. COURTOIS Maxime
 302 — M. COUSSOUX Edouard
 303 — Mlle COUSTILLAS Laure
 304 — M. COUTERON Thomas
 305 — M. COUTOULY Pierre
 306 — M. COUTURE Benoît
 307 — M. COUTURIER Charles
 308 — M. COUY Pierre
 309 — Mlle CROCHEPIERRE Laure
 310 — Mlle CRONIMUS Solène
 311 — M. CRUIZIAT Arthur
 312 — Mlle CUMENGE Claire
 313 — M. CUNIASSE Benjamin
 314 — Mlle CURRAT Marine
 315 — M. DA SILVA Jordan
 316 — Mlle DAFROUALLAH Julie
 317 — Mlle DAMAY Virginie
 318 — M. DAMIEN Jean — Baptiste
 319 — M. DAMOISEAUX Mathieu
 320 — Mlle DANGELSER Manon
 321 — Mlle DANQUIGNY Déborah
 322 — Mlle DARGAUD Marielle
 323 — M. DARMAN Guillaume
 324 — M. DASSONVILLE Théodore
 325 — M. DAUDEVILLE Vincent
 326 — M. DAUPTAIN Kévin
 327 — M. DAVID Damien
 328 — M. DAZZA Mallory
 329 — Mlle DE BARROS MARTINS Maryline
 330 — Mlle DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES Clémence

- 331 — M. DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES Wallerand
332 — M. DE BEAUCHEF DE SERVIGNY Thibault
333 — M. DE BECDELIÈVRE Jean
334 — M. DE BOISSET Corentin
335 — M. DE COUDENHOVE Arnaud
336 — M. DE CREVOISIER DE VOMECOURT Philippe
337 — M. DE FROISSARD BROISSIA Charles
338 — M. DE GOMBERT Antoine
339 — M. DE MAISSIN Henri
340 — M. DE MALLIARD Pierre
341 — M. DE MARIA Luc
342 — Mlle DE PASQUIER DE FRANCLIEU Madeleine
343 — M. DE REBOUL Baulieu
344 — Mlle DE TALHOUET Lorraine
345 — M. DE TRUCHIS Aurélien
346 — M. DE TURCKHEIM Jean
347 — M. DE VILLELE Gaspard
348 — M. DEBIEN Guillaume
349 — Mlle DEBRICON Isabelle
350 — M. DEC Patryk
351 — Mlle DECOMBAS Sofiane
352 — M. DECROOCQ Alexandre
353 — M. DEFER Antoine
354 — M. DEFOND Corentin
355 — M. DEGAS Augustin
356 — M. DEHARO Jean-Sébastien
357 — M. DEJOUX Alexandre
358 — Mlle DEKEISTER Manon
359 — M. DEKENS Alexandre
360 — M. DELABRE Arthur
361 — M. DELAIRE Simon
362 — M. DELAMEA Etienne
363 — M. DELANOUE Idriss
364 — Mlle DELCLAUX Julie
365 — M. DELEPINE Benoît
366 — Mlle DELEUZE Laura
367 — M. DELFAU Adrien
368 — Mlle DELINIERE Héléne
369 — Mlle DELMAS Marion
370 — Mlle DELORY Mathilde
371 — M. DELVINCOURT Corentin
372 — M. DEMAZY Nils
373 — M. DEMOL Rémi
374 — M. DENELLE Clément
375 — M. DENIS Jules-Edouard
376 — M. DENYS Thibaut
377 — Mlle DEPREUX Marie
378 — M. DEROGIS Hugues
379 — M. DERRIEN Matthieu
380 — M. DERVILLE Florent
381 — Mlle DESBARRIERES Alix
382 — M. DESMARCHELIER Jean
383 — Mlle DESPORTES Claire
384 — Mlle DESTIZONS Elorri
385 — M. DETZ Matthieu
386 — Mlle DEVAUD Louisiane
387 — Mlle DEVAUX Oriane
388 — M. DEVIENNE Gauthier
389 — Mlle DEVISSE Marie
390 — M. DEZ Cédric
391 — M. DEZAMY Xavier
392 — M. DHUNDASS Younès
393 — M. DIAZ Loïc
394 — Mlle DIEP Emilie
395 — M. DIOURI Reda
396 — M. DISLAIRE Yann
397 — Mlle DO Hoang Van
398 — M. DOI Thomas-Nobuo
399 — M. D'OLIVEIRA REIS Raphaël
400 — M. DOLLE Alexandre
401 — Mlle DOMERGUE Céline
402 — M. DONAT-BOUILLUD Benoît
403 — Mlle DONIER Sandra
404 — M. DONIO Romain
405 — Mlle D'ORCHYMONT Faustine
406 — Mlle DORE Adèle
407 — Mlle DORIDO Margaux
408 — M. DORIGNY-SICARD Jules
409 — Mlle DOS SANTOS Angéline
410 — M. DOS SANTOS Gilles
411 — M. DOSSETTO Olivier
412 — M. DOUARD Pierre-Marie
413 — M. DROUARD Guénaël
414 — M. DROUHET Mathieu
415 — M. DUBUISSON Audric
416 — Mlle DUCHAMP Solène
417 — Mlle DUCRET Justine
418 — M. DUFRESNOY Marc
419 — M. DULAC ESTIVALET Florent
420 — Mlle DULAK Margaux
421 — M. DUMONT Maxime
422 — M. DUPERIER Louis
423 — M. DUPRE Valentin
424 — M. DUPRE Hugo
425 — Mlle DUQUENNE Louise
426 — Mlle DURAND Aude
427 — Mlle DUREUIL Laura
428 — Mlle DURIEUX Lorraine-Aliénor
429 — M. DURIEUX Rémi
430 — M. DUSSEYRE Quentin
431 — M. DUTEAU Killian
432 — M. DUTHEIL Louis
433 — M. DUTHEIL DE LA ROCHERE Pierre-Marie
434 — Mlle DUTRIEUX Mariane
435 — Mlle DUVAL Anna
436 — M. DUVAL-ARNOULD Théophile
437 — M. DUZELIER Sacha
438 — Mlle EA Nelly
439 — M. ECH-CHARIF EL IDRISSE Saad
440 — Mlle EL HADDAD Pierrette
441 — M. EL HAMRAOUI Mohamed
442 — Mlle EL HAWARI Bochra

- 443 — Mlle EL JIRARI Soukaina
444 — M. EL SHAMY Eslam
445 — M. ELAYEB Aly
446 — M. ELFEKY Ahmed
447 — Mlle ELIE-LEFEBVRE Maud
448 — M. ELJAAFARI Nail
449 — Mlle ER BATI Houda
450 — M. ER RAFAY Mouad
451 — Mlle ESCOURROU Marjorie
452 — Mlle ESLING Laura
453 — M. ESPAZE Clément
454 — M. ESSIG Vincent
455 — Mlle EVIN Bérengère
456 — Mlle FABIUS Marianne
457 — M. FABRE Nicolas
458 — Mlle FANTOU Léa
459 — Mlle FARRE Marjolaine
460 — M. FARRERO Edouard
461 — M. FAUCON Marc
462 — Mlle FAURE Julie
463 — Mlle FAURE Manon
464 — M. FAY Thibault
465 — Mlle FERAY Pauline
466 — M. FERNANDEZ--VANDEWALLE Mathieu
467 — Mlle FERRET Jeanne
468 — Mlle FERRET Maeline
469 — M. FEUGERE Maxime
470 — M. FEVRIER Nicolas
471 — Mlle FILLON Aude
472 — Mlle FINIDORI Alice
473 — Mlle FIORIN Elodie
474 — Mlle FISCHER Clélia
475 — Mlle FLAIG Florence
476 — M. FLET--BERLIAC Yanniss
477 — Mlle FLEURY Marine
478 — M. FOCHI Raphaël
479 — M. FONTAN Florian
480 — M. FONTANARAVA Julien
481 — Mlle FONTANEL Elodie
482 — Mlle FORESTIER Laurane
483 — M. FORMERY Odilon
484 — Mlle FORQUENOT DE LA FORTELLE Quiterie
485 — M. FORT Pierre-Luigi
486 — M. FORTANIER Vincent
487 — M. FOTRE Pierre
488 — M. FOUCAULT Antoine
489 — M. FOUCAULT Yannick
490 — M. FOUCHIER Marin
491 — Mlle FOUQUET Alice
492 — Mlle FOURNEAU Dounia
493 — Mlle FOURNIER Alice
494 — Mlle FOURNIER Julie
495 — M. FRAGOSO MARTINEZ Angel
496 — M. FRANCESIAZ Théo
497 — M. FRANÇOIS Jean-Guillaume
498 — M. FREICHE Benoît
499 — Mlle FRIGOUT Laure
500 — M. FROIN Sébastien
501 — M. FURNON Nicolas
502 — M. GABIANO Quentin
503 — Mlle GACON Céline
504 — Mlle GADY Olivia
505 — Mlle GAHERY Louise
506 — M. GALLIAN Axel
507 — M. GALLICIAN Guillaume
508 — M. GALLOIS-MONTBRUN Grégoire
509 — Mlle GALY Pauline
510 — M. GANTIER Maxime
511 — M. GARNERIN Titouan
512 — Mlle GATTI Aurore
513 — M. GAUDEMER Guillaume
514 — M. GAUDIN Guillaume
515 — Mlle GAUTHIER Emilie
516 — M. GAUTHIER Nicolas
517 — M. GAUTIER Adrien
518 — M. GAYRAUD Oscar
519 — M. GEERSSEN David
520 — Mlle GENDRAUD Amélie
521 — M. GENOUD Adrien
522 — M. GENTY Théo
523 — Mlle GEOFFROY Anaïs
524 — Mlle GEVAUDAN Manon
525 — M. GEZE Benoît
526 — M. GHALAYINI Ibrahim
527 — M. GHOUL Joseph
528 — M. GIANOLI Nicolas
529 — M. GIESKES Maxime
530 — Mlle GILLES-GUERY Laëtitia
531 — M. GILLIBERT Rumwald
532 — M. GINSBURGER Kévin
533 — Mlle GIRARD Claire
534 — Mlle GIRARDOT Charlotte
535 — Mlle GIULIANO Laure
536 — M. GLENAT Louis
537 — M. GLORIAN Thomas
538 — M. GOARNISSON Kévin
539 — M. GOBIER Valentin
540 — M. GODEBARGE Ferréol
541 — Mlle GODEFROY Justine
542 — M. GODELLE Louis
543 — M. GODREAU Ulysse
544 — M. GOIRAND Florian
545 — Mlle GOLHEN Erell
546 — Mlle GOMMELET Marjorie
547 — Mlle GOMPLEWICZ Samantha
548 — M. GONNETAN Pierre
549 — Mlle GORECKI Marie
550 — Mlle GOSSELIN Cécile
551 — M. GOUBET Clément
552 — M. GOUJON Marc-Antoine
553 — Mlle GOURDON Amélie
554 — M. GOURDON André

- 555 — M. GOVIN Alexandre
556 — M. GOVINDA Yanniss
557 — M. GRACE Nestor
558 — M. GRANGE Pierre
559 — M. GRAS Gaëtan
560 — M. GRASSET Quentin
561 — M. GRATTEPANICHE Quentin
562 — Mlle GRAVIER Pauline
563 — Mlle GREFFION Chloé
564 — M. GRENIER Jérôme
565 — M. GROLLEAU Antoine
566 — Mlle GRUCHET Mathilde
567 — M. GUADAGNIN Gaspard
568 — M. GUARDIOLA Philippe
569 — M. GUEDJ Nathan
570 — M. GUELORGET Paul
571 — M. GUENEAU Victor
572 — M. GUERIN Brendan
573 — M. GUERIN--CALMETTES Thomas
574 — Mlle GUERREIRO Marion
575 — Mlle GUESDON Charlotte
576 — Mlle GUEYE Marie-Fateye
577 — M. GUEYFFIER Geoffroy
578 — M. GUILHERME GOMES Stéphane
579 — M. GUILLARD Fabien
580 — M. GUILLART Geoffrey
581 — M. GUILLAUD Jérémie
582 — M. GUILLAUME Simon
583 — M. GUILLAUMIN Julien
584 — M. GUILLET Martin
585 — M. GUILLON Rémy
586 — M. GUIOT Pierre
587 — Mlle GUISSA Inès
588 — Mlle GUITON Clara
589 — M. GUITTARD Alexandre
590 — Mlle GULLY Marion
591 — M. GUNAPALASINGAM Vallaban
592 — M. GUYONVARCH Jean-Francois
593 — Mlle GUYOT Audrey
594 — M. HACQUIN Enzo
595 — Mlle HADORN Lou
596 — M. HAGENBURG Pierre
597 — M. HAJJAM EL HASSANI Tarik
598 — M. HALFEN Victor
599 — M. HARDY Flavien
600 — M. HARGUIL Soufiane
601 — M. HARIEL François
602 — Mlle HASNAOUI Fatima Zohra
603 — M. HASSAN David
604 — M. HAUCHECORNE Thibaut
605 — Mlle HAYOUN Deborah
606 — Mlle HEBBADJ Sophia
607 — M. HEMON Julien
608 — M. HENNEBERT Pierre
609 — M. HENNEQUIN Thomas
610 — Mlle HENNES Eléa
611 — M. HENRI David
612 — Mlle HENRY Mathilde
613 — Mlle HENRY Roxane
614 — M. HENRY Sébastien
615 — M. HENRY Théophile
616 — M. HER Henri
617 — M. HER Romaric
618 — M. HERAULT Quentin
619 — Mlle HERVE Camille
620 — M. HERVE Marius
621 — Mlle HERZOG Clémence
622 — M. HILL Alexandre
623 — M. HILLION Grégoire
624 — M. HIRSCHFIELD Daniel
625 — M. HOCHART Sylvain
626 — M. HOCHART Thibaut
627 — M. HODEE Thomas
628 — M. HODENCQ Sacha
629 — M. HOET Etienne
630 — Mlle HOFMANN Adrienna
631 — Mlle HOLLARD Sophie
632 — M. HORDE Alexis
633 — M. HOUSET Maximin
634 — M. HOUSSIN Arthur
635 — M. HOUSSINI SKALLI Idriss
636 — M. HSAINI Abdellah
637 — Mlle HUA Anne-Charlotte
638 — M. HUARD DE VERNEUIL Edouard
639 — M. HUBERT Henri
640 — M. HUBERT DE FRAISSE Thomas
641 — M. HUC Vincent
642 — M. HUGONNET Baptiste
643 — Mlle HUGUET Catherine
644 — Mlle HULET Béatrice
645 — M. HUMBERT Gaëtan
646 — M. HUMBERT Guillaume
647 — M. HUMBLOT Rémi
648 — M. HUMEAU Jean-Baptiste
649 — Mlle HURSTEL Clémentine
650 — M. HUVET Marc-Antoine
651 — Mlle HUYGHUES-DESPOINTES Héloïse
652 — M. IGHILAHORIZ Ryan
653 — Mlle IHIRWE Christelle
654 — M. IMBERDIS Arnaud
655 — Mlle IMBERTI Léa
656 — Mlle ISRAEL Hélène
657 — M. ISSENLOR Benjamin
658 — M. JABOULAY Pierre-Armand
659 — Mlle JACOBBER Margaux
660 — M. JACQUES Mickaël
661 — M. JAHAN Maxime
662 — M. JANICOT Bertrand
663 — M. JANVIER Aurélien
664 — M. JASPARD Gwilherm
665 — M. JATTEAU Alexandre
666 — Mlle JAU Charlotte

- 667 — Mlle JEAN Mélanie
668 — M. JEANNOT Sylvain
669 — M. JECKER Julien
670 — M. JEFROYKIN Elie
671 — M. JEHL Titouan
672 — M. JELLAB Nicolas
673 — M. JEUSEL Guillaume
674 — Mlle JIANG Jade
675 — M. JORGE Hugo
676 — M. JOUAULT Clément
677 — M. JOUGLA Renaud
678 — M. JOURDAIN Hugo
679 — Mlle JOURDAIN Sophie
680 — M. JOZON Etienne
681 — M. JULIENNE Guillaume
682 — M. JULLIEN Cédric
683 — M. JULLIEN Kévin
684 — Mlle JUNG Héroïse
685 — M. KABBAJ Souleymane
686 — Mlle KACZMAREK Marie
687 — M. KACZMAREK Robert
688 — M. KAOUA Amine
689 — M. KARCHER Romain
690 — M. KARLESKIND Simon
691 — M. KATSENIIS Alexandre
692 — M. KHOU Jean-Christophe
693 — M. KIEFFER Guillaume
694 — M. KIRCHNER Elie
695 — M. KITH Robert
696 — M. KLAJZYNGIER Robin
697 — Mlle KOBSCHE Anaïs
698 — M. KOUAM TOUKAM GIORDANNI Aymeric Angelo
699 — Mlle KOVTOUNE Daria
700 — M. KUPERFELS Victor
701 — M. LAADJAL Anise
702 — M. LABOUX Clément
703 — M. LAC Maxime
704 — Mlle LAFERRERE Julie
705 — M. LAFFORGUE Guillaume
706 — M. LAGARDE Victor
707 — M. LAHLOU Ghali
708 — M. LAINE Antoine
709 — M. LALLET Pierre
710 — M. LALLEVEE Antoine
711 — M. LAMACHE Pierre-Antoine
712 — M. LAMBERT William
713 — M. LAMY Quentin
714 — M. LANDRY Antoine
715 — M. LANVIN Jean-Baptiste
716 — M. LAPERRELLE Louis
717 — M. LAPLACE Fabien
718 — Mlle LARCHER Margaux
719 — M. LARIBI Elias
720 — Mlle LARVOR Gwennaëlle
721 — Mlle LASSEIGNE Alice
722 — M. LASSON Quentin
723 — M. LAUNAY Kévin
724 — M. LAURENT Quentin
725 — Mlle LAUVRAY Agnès
726 — M. LAVOINE Etienne
727 — M. LAY Clément
728 — M. LAZAAR Ali
729 — M. LE Vincent
730 — M. LE BAGOUSSE François
731 — Mlle LE BAIL Aude
732 — M. LE BARS Gwénéolé
733 — M. LE BONNIEC Elouan
734 — M. LE BOUCHER D'HEROUVILLE Guillaume
735 — M. LE BOUEDEC Alex
736 — M. LE BRAY Johan
737 — Mlle LE CARDINAL DE KERNIER Isaure
738 — Mlle LE CORRE Claire
739 — M. LE COUR GRANDMAISON Pierre
740 — M. LE CROM Sébastien
741 — Mlle LE GAL Maelle
742 — M. LE GALL Renan
743 — Mlle LE GOC Carole
744 — Mlle LE GOFF Caroline
745 — M. LE GRELLE Alexandre
746 — M. LE GROS Pierre-Yves
747 — Mlle LE GUEN Morgane
748 — M. LE HELLOCO Antoine
749 — Mlle LE HENAFF Anne-Claire
750 — M. LE MAITRE Gwénaél
751 — M. LE MAROIS Jean-Baptiste
752 — Mlle LE MESRE DE PAS Maxellende
753 — M. LE NOUVEAU Baptiste
754 — Mlle LE ROY Maëla
755 — M. LE TRAON Gauthier
756 — M. LEAUTE Arthur
757 — M. LEBEAU Alexis
758 — Mlle LEBEAULT Eva
759 — M. LEBLON Baptiste
760 — M. LEBRET Jean-Baptiste
761 — M. LECAT Guillaume
762 — M. LECLERC Mickaël
763 — M. LECLERC Raphaël
764 — M. LECLERCQ Florent
765 — M. LECOCQ Hubert
766 — M. LECRIQUE Arnaud
767 — M. LEDUC Jean-Baptiste
768 — M. LEE Sung-Youn
769 — M. LEFEBVRE DE PLINVAL Jean-Baptiste
770 — M. LEFEVRE Alvaro
771 — M. LEFEVRE François
772 — M. LEFORT Paul-Louis
773 — M. LEGOUPIL Hadrien
774 — M. LEGUERINEL Damien
775 — M. LEMAIRE Baptiste
776 — M. LEMARCHAL Thomas
777 — Mlle LEMARCHAND Evie
778 — Mlle LEMARCHAND Nadège

- 779 — M. LEMOYNE DE FORGES Etienne
780 — Mlle LENGLET Bénédicte
781 — M. LENOIR Alexandre
782 — Mlle LEONARD Camille
783 — M. LEROUX Tanguy
784 — Mlle LEROY Marie
785 — M. LESCOANNE Flavien
786 — Mlle LESCHI Alexandra
787 — Mlle LESUR Emilie
788 — M. LEVARD Quentin
789 — M. LEVI Paul
790 — Mlle LI Delphine
791 — M. LI Simon
792 — Mlle LIENEMANN Karen
793 — M. LIMSAKOUNE Roger
794 — M. LINAN Luis
795 — M. LINNE Clément
796 — M. LION Benjamin
797 — Mlle LION Charlotte
798 — M. LIYANAGE DE SILVA Dimitri
799 — M. LOCHARDET Yoann
800 — M. LOISEAU Théophile
801 — Mlle LOK Thévy
802 — M. LOMBARD Augustin
803 — Mlle LONGEPE Lidia
804 — M. LORDAT Pascal
805 — M. LORIER Nicolas
806 — M. LORIN DE REURE Pierre
807 — Mlle LOSNO Delphine
808 — Mlle LOTH Alexia
809 — Mlle LOUAGE Marion
810 — Mlle LOUAZEL Pauline
811 — M. LOUBET-TUZE Théo
812 — M. LOUIS Benoît
813 — Mlle LOUSTALOT Marie
814 — Mlle LOUSTALOT Sophie
815 — M. LOUYOT Paul
816 — M. LUGAND Antoine
817 — M. LUMINEAU Martial
818 — M. LUTMANN Dorian
819 — Mlle LYAUTEY Margot
820 — Mlle MA Anne
821 — M. MADELIN Louis
822 — Mlle MAESTRIPIERI Anna
823 — M. MAGNIN Anthony
824 — M. MAISONNEUVE Marc
825 — Mlle MAITREL Laurane
826 — M. MALFAIT Félix
827 — M. MALFAZ Jean-Yves
828 — M. MALFOIS Alexandre
829 — Mlle MALHOMME Laura
830 — M. MALSERT Yohan
831 — M. MANCIN Alexandre
832 — M. MANCINI Joris
833 — M. MANDEMENT Marc
834 — M. MANGON Emeric
835 — M. MARCAINI Guillaume
836 — M. MARCHAL David
837 — M. MARCHAL-FRANCIS Emmanuel
838 — Mlle MARCHAND Tanis
839 — Mlle MARET Jeanne
840 — Mlle MAREY Elise
841 — M. MARIAUD Florian
842 — M. MARIETTE Kévin
843 — M. MARQUET Pierre-Louis
844 — Mlle MARQUET Sophie
845 — Mlle MARQUIS Marine
846 — Mlle MARTEL Laure
847 — M. MARTI Pierre
848 — Mlle MARTIN Aurélie
849 — Mlle MARTIN Déborah
850 — Mlle MARTIN Elodie
851 — M. MARTIN Jean-Baptiste
852 — Mlle MARTIN Julie
853 — M. MARTIN Olivier
854 — M. MARTIN Victor
855 — M. MARTIN-DELAHAYE Alexis
856 — Mlle MARTINEZ Camille
857 — Mlle MARTINEZ MéliSSa
858 — M. MARTIN-MONIER Louis
859 — M. MARTINOT Loïc
860 — M. MARTINOT-LAGARDE Andéol
861 — M. MARTOS Milan
862 — M. MAS Alexandre
863 — M. MASCRE Valentin
864 — M. MASSE Gwenaël
865 — M. MASSE Yann
866 — M. MASSOT Grégoire
867 — M. MATHERON Pierre
868 — M. MATHIEU Geoffrey
869 — M. MATHIEU Romain
870 — M. MATHIS Adrien
871 — M. MATIVON Guillaume
872 — M. MATTEI Aurélien
873 — M. MATTEI Julien
874 — M. MATTHYS Charles
875 — M. MAUMY Bastien
876 — M. MAUREY Alexandre
877 — M. MAURIZOT Nicolas
878 — M. MAUTIN Charles
879 — Mlle MAYERE Amélie
880 — M. MAYRAN Antonin
881 — M. MEAUXSOONE Edgar
882 — Mlle MECREANT Laurie
883 — M. MEERLOO Khephren
884 — M. MEIJERS Maxime
885 — M. MELCHIOR Sylvain
886 — M. MELIN Pierre-Louis
887 — Mlle MELLOULI KARIM Imane
888 — Mlle MENDES Gnima
889 — Mlle MENDJEL Yasmina
890 — M. MENJON Pierre

- 891 — Mlle MERCIER Alizée
892 — M. MERCIER Augustin
893 — M. MERGERYAN Mickaël
894 — M. MERIC Maxime
895 — M. MERMET Aubin
896 — M. MERY Rami
897 — Mlle MESIERES Mélanie
898 — M. MESTON Cédric
899 — Mlle METZGER Runa
900 — M. MEUNIER Simon
901 — M. MEYER Alexis
902 — Mlle MEZEN Laëtitia
903 — M. MIAN Ammar
904 — M. MICHEL Alexandre
905 — Mlle MICHEL Sophie
906 — M. MIFSUD Edouard
907 — M. MILBRANDT Jorick
908 — M. MILLER Enzo
909 — M. MILLON Alexis
910 — M. MILLOT Pierre
911 — M. MILLOTTE Thibaud
912 — M. MILON Florian
913 — M. MINNE Thibaut
914 — M. MIRAOUJ Jibril
915 — M. MIZRAHI Philippe
916 — M. MOENECLAËY Guillaume
917 — M. MOGUER Yoann
918 — Mlle MOHAMED Sanyat
919 — Mlle MOIROUD Loraine
920 — Mlle MOISY Amélie
921 — M. MONNET Guillaume
922 — M. MONNOT Alexandre
923 — M. MONTAGNE Julien
924 — M. MORAILLON Arnaud
925 — M. MORAN José
926 — M. MORAND Gabriel
927 — M. MORANE Thibault
928 — Mlle MOREAU Albane
929 — M. MOREL Adrien
930 — Mlle MOREL Amandine
931 — M. MOREL Augustin
932 — M. MOREL Valentin
933 — Mlle MORETTI Laure
934 — M. MORICE Maximilien
935 — M. MORICHAU-BEAUCHANT Pierre
936 — M. MORICHON Alexandre
937 — M. MORIN Hugo
938 — M. MORIN Nicolas
939 — Mlle MORIZET Héloïse
940 — M. MORTGAT Benoît
941 — M. MOUÏHI Redwann
942 — M. MOULIERAC Sylvain
943 — Mlle MOUSSU Marine
944 — Mlle MOY Aurélie
945 — M. MUGISHA David
946 — Mlle MUHR Marie
947 — M. MULARSKI Patrick
948 — M. MULLER Alexandre
949 — M. MULLER Cyprien
950 — M. MULLER Pierre Emmanuel
951 — Mlle MUNIER Clotilde
952 — M. MUSQUAR Pierre
953 — M. MYON Thibault
954 — M. MZOUGHI Mehdi
955 — Mlle NADAL Amélie
956 — M. NADDAR Ihab
957 — M. NAFARI Jan-Mahmoud
958 — Mlle NAIT-BALK Sonia
959 — Mlle NAJJI Marine
960 — M. NAMYSL Sylvain
961 — M. NASSAR Chady
962 — M. NATHAN Thomas
963 — Mlle NAUDET-BAULIEU Cassia
964 — M. NAVAILLES Cyril
965 — M. NAVEAU Corentin
966 — M. NAVEILHAN Fabien
967 — M. NDONGO ONONO Pavel
968 — M. NDZANA MVONDO Franck Stéphane
969 — M. NEDELEC Pierre
970 — Mlle NET Adeline
971 — M. NEVEU Jules
972 — M. NEVO Guillaume
973 — M. NEYRINCK Géraud
974 — Mlle NGUYEN Catherine
975 — M. NGUYEN Théo
976 — M. NGUYEN Victor
977 — Mlle NGUYEN TAM TRUC Julie
978 — M. NICOLE Florian
979 — M. NICOLET Valentin
980 — M. NICOLLE Louis
981 — Mlle NITHIANANDAN Umayaval
982 — Mlle NONY Margot
983 — M. NOP Raksmy
984 — M. NOURI Khalil
985 — M. NOVEL Aurélien
986 — M. NOYON Matthieu
987 — M. NUGIER Freddy
988 — M. NUNES Yannis
989 — M. NY HANITRA Mandresy Ivan
990 — M. OITCHAYOMI Abiola
991 — M. OLIVE Pierre
992 — M. ONDET Raphaël
993 — M. ORIACH Quentin
994 — M. ORY Alexandre
995 — Mlle OSSART Marion
996 — Mlle OTA Elsa
997 — Mlle OTOSAKA Inès
998 — M. OZOUF Cyril
999 — M. PAGNIEZ Arnaud
1000 — M. PAILLET Nicolas
1001 — M. PALEO Charles
1002 — M. PALMA Gauthier

- 1003 — M. PALOPOLI Thomas
1004 — M. PANEL Grégoire
1005 — M. PAQUIER Julien
1006 — M. PARDOUE Sylvain
1007 — Mlle PARENT Chloé
1008 — Mlle PARENT Laurène
1009 — Mlle PARNIS Marguerite
1010 — M. PARRAMON Clément
1011 — Mlle PASCUAL Laure
1012 — M. PASCUAL Marc
1013 — Mlle PASSEMARD Noëlie
1014 — M. PASTRE Jordan
1015 — M. PATARD DE LA VIEUVILLE Geoffroy
1016 — M. PAYEROLS Clément
1017 — M. PECHER Josselin
1018 — M. PEIXOTO Raphaël
1019 — M. PELE Pierre
1020 — M. PELIGRI Baptiste
1021 — M. PELLOUET Thibaud
1022 — M. PELTIER Jordan
1023 — M. PENSIER Philémon
1024 — M. PERALI Paolo
1025 — Mlle PERETTI Ornella
1026 — M. PEREZ Adrien
1027 — M. PERNET Nicolas
1028 — M. PEROT Jacques
1029 — Mlle PERRET Mélanie
1030 — M. PERRET DU CRAY Godefroy
1031 — M. PERREY Marceau
1032 — Mlle PERRI Barbara
1033 — Mlle PERRIN Isadora
1034 — M. PERRIN--DELORT Alexandre
1035 — M. PETIET Ghislain
1036 — M. PETIGNY-SAMUELSON Lucas
1037 — M. PETIT Ambroise
1038 — M. PETITOT Grégoire
1039 — Mlle PETON Coline
1040 — M. PEYROT Rémi
1041 — M. PEYTAVIN DE GARAM Antoine
1042 — Mlle PHAM-KHAC Ophélie
1043 — Mlle PHILBERT Anne-Charlotte
1044 — M. PHILIPPE Thomas
1045 — Mlle PICOT Ondine
1046 — Mlle PICOT Rachel
1047 — M. PIEPLU Clément
1048 — Mlle PIERRE-JUSTIN Maëliiss
1049 — M. PIERRON Félix
1050 — M. PIGEON Thomas
1051 — M. PILUSO Julien
1052 — Mlle PINET Louise
1053 — Mlle PINON Juliette
1054 — M. PINSON Nicolas
1055 — M. PINTER Nicolas
1056 — M. PITTAVINO Vianney
1057 — Mlle PLACKO Anne-Laure
1058 — Mlle PLAINFOSSE Hortense
1059 — M. PLANAT Luca
1060 — Mlle PLANCHARD Clémence
1061 — M. PLANTEC Hoël
1062 — M. PLICHON Victor
1063 — M. PLIGERSDORFFER Théo
1064 — M. PLOTEGHER Arthur
1065 — Mlle PODOLIER Laura
1066 — M. POINSOT Pierre
1067 — M. POIRAULT Baptiste
1068 — M. POIRIER Clément
1069 — Mlle POISOT Agathe
1070 — M. POMMIES Jules
1071 — M. PONCET Alexis
1072 — M. PONCET Sylvain
1073 — Mlle PONROY Juliette
1074 — M. POSTEL-VINAY Xavier
1075 — M. POTTIER Camille
1076 — M. POTTIER Jacques
1077 — M. POUILLOUX Adrien
1078 — M. POUJOL Mathis
1079 — Mlle POUPART Oriane
1080 — Mlle PRADERE-ASCIONE Charlotte
1081 — Mlle PRAT Eléa
1082 — Mlle PREVAL Aude
1083 — Mlle PRICOUPENKO Nastassia
1084 — M. PRIGENT Renaud
1085 — M. PRISCA Baptiste
1086 — M. PROU Florian
1087 — M. PROUX Aurélien
1088 — M. PUYBASSET Charles
1089 — M. QIAN Antoine
1090 — M. QUATREPOINT Alexandre
1091 — Mlle QUILICI Astrid
1092 — M. QUINTIN Guillaume
1093 — M. RABANY Antoine
1094 — M. RABOUAN Charly
1095 — M. RAHMOUNI Ghiles
1096 — Mlle RAIMI Sarah
1097 — M. RAMOS Gaëtan
1098 — M. RANCHIN Maxime
1099 — M. RAPHAEL Ilan
1100 — M. RASOLOARISON Aina
1101 — M. RATSIMANOHATRA Fenitra
1102 — M. RAUFASTE-TISTET Thomas
1103 — Mlle RAYE Audrey
1104 — M. REGAL Simon
1105 — Mlle REILHAN Cécilia
1106 — Mlle REMONTET Pauline
1107 — Mlle REMY Bérénice
1108 — M. REMY Pierre-Alain
1109 — M. RENAUDIN Hugo
1110 — M. RENAULT Paul
1111 — Mlle RENESME Louise
1112 — M. RENOULT Romain
1113 — Mlle REPESSE Margaux
1114 — Mlle REQUENA Maï-Carmen

- 1115 — M. REVILLON Kévin
1116 — M. REY Alexandre
1117 — M. RGOUD Abdelouahab
1118 — M. RIBES Johann
1119 — M. RICHARD Corentin
1120 — M. RICHARD Simon
1121 — Mlle RICHET Chloé
1122 — M. RIGAUD Sylvain
1123 — M. RILHAC Vincent
1124 — Mlle RIOU Mathilde
1125 — M. RISCH François
1126 — Mlle RIVERAIN Marion
1127 — M. RIVIERE François
1128 — M. RIVIERE Rémi
1129 — M. RIZK Georges-Habib
1130 — Mlle ROBERT Marion
1131 — M. ROCAND Julien
1132 — M. ROCHER Alexis
1133 — M. ROCHET Clément
1134 — M. ROCOLLE Frédéric
1135 — M. RODRIGUEZ--LE ROY Vincent-Victor
1136 — Mlle ROELLINGER Isabelle
1137 — Mlle ROGEON Anaïs
1138 — M. ROLLAND Stanislas
1139 — M. RONCIER Alexis
1140 — M. RONDARD Sébastien
1141 — M. ROPITAL Joris
1142 — Mlle ROSIN Hannaël
1143 — M. ROSIN Jonathan
1144 — M. ROSSANALY VASRAM Modachir
1145 — M. ROSSET Dimitri
1146 — Mlle ROSSIGNOL Lauriane
1147 — M. ROSTAND François
1148 — M. ROTURIER Orian
1149 — M. ROUAULT DE COLIGNY Clément
1150 — M. ROUGE Bruno
1151 — M. ROUGE Nicolas
1152 — M. ROUMIGUIERES Adrien
1153 — M. ROUSSEAU Adrien
1154 — M. ROUSSEAU Quentin
1155 — M. ROUSSEAU Vincent
1156 — M. ROUSSEL Bastien
1157 — Mlle ROUSSEL Elise
1158 — Mlle ROUSSILLON Laura
1159 — M. ROUSSIN Adrien
1160 — M. ROUX Maxime
1161 — M. ROUX DE BEZIEUX Hector
1162 — M. RUBINO Adrien
1163 — Mlle RUIZ Mathilde
1164 — M. SAADANI HASSANI Hakim
1165 — M. SAAIDI Kamil
1166 — Mlle SABBAN Annaëlle
1167 — M. SABOURET Pierre
1168 — M. SAGE Clément
1169 — M. SAILLARD Alexandre
1170 — M. SAJUST DE BERGUES D'ESCALUP Guillaume
1171 — M. SALANON Florian
1172 — M. SALLE DE CHOU Elie
1173 — M. SALLERIN Nicolas
1174 — Mlle SAMBATH Amanda
1175 — Mlle SAMEDY Solenn
1176 — M. SANTARELLI Christophe
1177 — M. SARKIS Georges-Edouard
1178 — M. SARRAZIN Gabriel
1179 — M. SARTORI Nicolas
1180 — M. SASYAN Valentin
1181 — M. SATTLER Xavier
1182 — Mlle SAUNIER Maude
1183 — M. SAUPIC Nicolas
1184 — M. SAUVE Clément
1185 — M. SAUVE William
1186 — M. SAVOURE William
1187 — M. SCAVETTA Enzo
1188 — M. SCELLIER Jean-Baptiste
1189 — Mlle SCHILTZ Marie
1190 — M. SCHIRES Elliott
1191 — M. SCHIRMER Thiébaud-Antoine
1192 — M. SCOQUART Thibault
1193 — Mlle SCOTTO DI LIGUORI Julie
1194 — M. SEILLY Jean
1195 — Mlle SELLIER Caroline
1196 — M. SELMANI Aymane
1197 — M. SELVA Esteban
1198 — M. SERRE Matthieu
1199 — Mlle SEUZARET Coralie
1200 — Mlle SEVESTRE Camille
1201 — Mlle SIBILLE Caroline
1202 — M. SIMON Etienne
1203 — M. SIMON Geoffrey
1204 — M. SOHM Mathieu
1205 — Mlle SOIGNON Charlotte
1206 — Mlle SOSSOU Livia
1207 — M. SOUBIRON Nicolas
1208 — Mlle SOUBRIER Manon
1209 — M. SOUCHAUD Alexandre
1210 — Mlle SOUFFEZ Audrey
1211 — M. SOULIER Matthieu
1212 — M. SOUMAHORO Thomas
1213 — M. SOYER Martin
1214 — Mlle SPIGOLIS Fanny
1215 — M. STAUB Ruben
1216 — M. STREIFF Clément
1217 — M. SUNDARAVARADARAJAN Deepakrajanayak
1218 — M. SUREL Yann
1219 — M. TABOU Hadrien
1220 — Mlle TAFROUTE Jihad
1221 — Mlle TAHIMI Sofia
1222 — Mlle TALLEC Gwendoline
1223 — Mlle TANG Lisa
1224 — Mlle TANGUY Alexandra
1225 — Mlle TANNE Nathalie
1226 — Mlle TANQUEREL Morgane

1227 — M. TAPIA DEL FIERRO Andrés
 1228 — M. TARIEL Paul
 1229 — M. TARNEAUD Matthias
 1230 — M. TASSIN Guillaume
 1231 — Mlle TAUB Raphaëlle
 1232 — M. TAUPIN Nicolas
 1233 — M. TAUPIN Sébastien
 1234 — M. TAVERNIER Nathan
 1235 — M. TCHAKAMIAN Romain
 1236 — M. TCHANGAI François
 1237 — Mlle TCHANGAI Marie-Donga
 1238 — Mlle TBOUL Raphaëlla
 1239 — Mlle TELLIER Manon
 1240 — Mlle TEMIM Jennyfer
 1241 — M. TERRAY Luca
 1242 — M. TETREL Amaury
 1243 — Mlle THEME Bertille
 1244 — M. THEOKRITOFF Olivier
 1245 — M. THEROUDE Ludovic
 1246 — M. THERY Jean-Gabriel
 1247 — M. THEVENON Loïc
 1248 — Mlle THIBAUT Pauline
 1249 — M. THIREL Guillaume
 1250 — Mlle THIRIAT Jade
 1251 — M. THIRIET Pierre Emmanuel
 1252 — M. THOMAS Simon
 1253 — Mlle THOMASSON Marine
 1254 — M. THONY Clément
 1255 — M. TICHADOU Xavier
 1256 — M. TIERNY Luc
 1257 — M. TILLETTE DE CLERMONT TONNERRE Foucauld
 1258 — Mlle TISSOT Alexia
 1259 — M. TOLEDANO Boris
 1260 — M. TORTEROTOT Lucas
 1261 — M. TORZYNSKI Alexandre
 1262 — Mlle TOUATI Coralie
 1263 — M. TOUBIANA Nathan
 1264 — Mlle TOURLONIAS Lucie
 1265 — M. TOUZE Benoît
 1266 — M. TROUILLARD Benjamin
 1267 — Mlle TRUMP Laura
 1268 — Mlle TRUONG Christine
 1269 — Mlle TUROT Lindsay
 1270 — M. TURQUAIS Benjamin
 1271 — Mlle VAILLANT Agathe
 1272 — M. VALDENNAIRE Bastien
 1273 — M. VALENTIN Antoine
 1274 — Mlle VALETTE Marion
 1275 — M. VALEYRIE Maxime
 1276 — M. VAN DEN BOSSCHE Lucas
 1277 — Mlle VANBREMEERSCH Marie
 1278 — M. VANDAME Alexandre
 1279 — M. VANDEBROUCK Thibault
 1280 — M. VANG Byron
 1281 — M. VARE Mathieu

1282 — M. VARGUES Pierre
 1283 — M. VARIN Priam
 1284 — Mlle VATIN Lisa
 1285 — Mlle VAUTIER Claire-Marie
 1286 — M. VAUTIER Florian
 1287 — M. VEDEL Pierre
 1288 — Mlle VEGA Mélodie
 1289 — M. VENEAU Arthur
 1290 — M. VERGER François
 1291 — Mlle VERMERSCH Bertille
 1292 — M. VERMERSCH François
 1293 — Mlle VEYRON Mathilde
 1294 — Mlle VIANEF Emeline
 1295 — Mlle VIAUD Mélanie
 1296 — Mlle VIDAL Charlotte
 1297 — M. VIDAL Pierre-Edouard
 1298 — M. VIEUBLED Julien
 1299 — M. VIGNAUD Etienne
 1300 — M. VIGNAUD Romain
 1301 — M. VIGNOUD Gaëtan
 1302 — Mlle VIMALA Mathilde
 1303 — Mlle VINATIER Léa
 1304 — Mlle VINCENT Agnès
 1305 — M. VINCHON Maxime
 1306 — M. VINET Julien
 1307 — Mlle VINOT Morgane
 1308 — M. VISSIAUX Gautier
 1309 — M. VLAD Alexandre
 1310 — M. VOILEAU Quentin
 1311 — M. VONO Maxime
 1312 — M. VOTTE Guillaume
 1313 — Mlle VU NGOC-HUYEN Marion-Ly
 1314 — M. VUIDEPOT Guillaume
 1315 — M. WATTRELOS Alexandre
 1316 — M. WEISSE Quentin
 1317 — M. WELFRINGER Symon
 1318 — M. WEMAERE Antoine
 1319 — Mlle WENDER Camille
 1320 — Mlle WERCKLE Maïté
 1321 — M. WERNER Paul
 1322 — M. WETTSTEIN Alexandre
 1323 — M. WINDECK François
 1324 — Mlle WISSELMANN Sarah
 1325 — M. WISSOCQ Thibaut
 1326 — M. WOJCIK Alexandre
 1327 — M. XAVIER Thibault
 1328 — M. YAMANI Khalil
 1329 — M. YU David
 1330 — M. ZAIDI Julian
 1331 — Mlle ZAIDI Nawelle
 1332 — M. ZARIOH Yanis
 1333 — M. ZERBIB Nathan
 1334 — M. ZIEGLER Antoine

Arrête la présente liste à mille trois cent trente quatre (1334) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière P.S.I., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.

- | | | | |
|----|-------------------------------|-----|------------------------------------|
| 1 | — Mlle ABASTADO Julie | 51 | — Mlle AUBRET Marie |
| 2 | — Mlle ABBIH Leïla | 52 | — M. AUDE Alex |
| 3 | — M. ABDAOUI Hamid | 53 | — M. AUDOT Dorian |
| 4 | — M. ABDOUN Yassine | 54 | — M. AUTRET Florent |
| 5 | — M. ABENSUR David | 55 | — M. AUZEPY Quentin |
| 6 | — Mlle ADAM Muriel | 56 | — M. AUZON Franck |
| 7 | — M. ADJAQUE Mehdi | 57 | — M. AVOINE Rémi |
| 8 | — M. AFFANE Ilyas | 58 | — M. AVON Sébastien |
| 9 | — M. AFROUNE Mourad | 59 | — Mlle AYMARD Anna |
| 10 | — M. AGRE Aymeric | 60 | — Mlle BABOZ Élise |
| 11 | — M. AILLOT Quentin | 61 | — Mlle BACH Emmanuelle |
| 12 | — M. AIT MEKOURTA Lyes | 62 | — M. BACQUET Clément |
| 13 | — M. AJMIL Ilyas | 63 | — M. BAGILET Vincent |
| 14 | — M. AJROUD Mehdi | 64 | — Mlle BAHLOUL Yesmine |
| 15 | — M. AKHDAR Mohamed | 65 | — Mlle BAILLON Gaïane |
| 16 | — Mlle ALBALADEJO Marion | 66 | — M. BAILLY Pacco |
| 17 | — M. ALFERES Bruno | 67 | — M. BALBARIE Matthieu |
| 18 | — M. ALGIERI Arthur | 68 | — M. BALLAND Jules |
| 19 | — M. ALLAFORT Baptiste | 69 | — M. BALMES Antoine |
| 20 | — M. ALLAIRE Michel | 70 | — M. BARBAT Pierre |
| 21 | — M. ALLARD Etienne | 71 | — M. BARBIER Quentin |
| 22 | — Mlle ALLEGRE Camille | 72 | — M. BARKA Merwane |
| 23 | — M. ALPHONSE Boris | 73 | — M. BAROCHE Thomas |
| 24 | — Mlle AMADIO Claire | 74 | — M. BARRAT Léo |
| 25 | — Mlle AMER Manar | 75 | — M. BARRY Timothée |
| 26 | — M. AMROUNI Sélim | 76 | — M. BARTHELEMY Roland |
| 27 | — M. ANDRE Ugo | 77 | — Mlle BARTHOMEUF Manon |
| 28 | — M. ANDRIOL Eric | 78 | — M. BARTOUX Jérôme |
| 29 | — M. ANDRO Théo | 79 | — M. BASSO Alexandre |
| 30 | — Mlle ANGLÉSIO Lara | 80 | — M. BATAILLE Pierre |
| 31 | — Mlle ANIEL Cécile | 81 | — M. BATISTE Théo |
| 32 | — M. ANTOINE Hugo | 82 | — Mlle BAUDET Charlotte |
| 33 | — M. AOUN Julien | 83 | — M. BAUDRY Matthieu |
| 34 | — Mlle AOUSSAR Fatima | 84 | — M. BAYONA-RUIZ Ludovic |
| 35 | — M. APRA Guilhem | 85 | — M. BAZIN Basile |
| 36 | — M. ARMANDO Kévin | 86 | — M. BEA Gauthier |
| 37 | — M. ARMANET Aurélien | 87 | — M. BEAL Clément |
| 38 | — Mlle ARNAUD Ambre | 88 | — Mlle BEAUQUIS Caroline |
| 39 | — Mlle ARNAUD Christelle | 89 | — M. BEAUVOIR Romain |
| 40 | — Mlle ARNAUD Maud | 90 | — M. BEDNARZ Thomas |
| 41 | — M. ARNOULD Aymeric | 91 | — M. BEGUE-LAVALADE Mathias |
| 42 | — M. ARTAUD Adrien | 92 | — M. BEHARY-LAUL-SIRDER Dimitri |
| 43 | — M. ARTERO GALLARDO Benjamin | 93 | — M. BELAID Thomas |
| 44 | — M. ARTIS Emmanuel | 94 | — M. BELGODERE Clément |
| 45 | — Mlle ASSAYAG Chloé | 95 | — Mlle BELHACEL Sophie |
| 46 | — M. ASSOGBA Guillaume | 96 | — M. BELIAEFF Nicolas |
| 47 | — M. ASTIE Vincent | 97 | — M. BELLA Tarek |
| 48 | — M. ATGIER Thibault | 98 | — M. BELLOT DES MINIERES Stanislas |
| 49 | — M. ATTAL Hugo | 99 | — Mlle BELLOUTI Imane |
| 50 | — M. ATTANASIO Barthélémy | 100 | — M. BENCHEQROUN Mehdi |
| | | 101 | — Mlle BENCHERIF Amira |
| | | 102 | — M. BENISTAND-HECTOR Cyril |
| | | 103 | — M. BENLOLO Noam |
| | | 104 | — Mme BENMAGHSOULA Nour El Houda |
| | | 105 | — Mlle BENOIT Marion |
| | | 106 | — M. BENOIT Maxime |

- 107 — M. BENON Arthur
108 — M. BENTAIH Hamza
109 — M. BENZEKRI Amin
110 — M. BENZINA Yanis
111 — M. BERANGER Adrien
112 — M. BEREGI Lucas
113 — M. BERGER Kévin
114 — M. BERNARD DU HAUT CILLY Louis
115 — M. BERNY Alexis
116 — M. BERROD Jules
117 — M. BERRUETA Thomas
118 — M. BERTHELOT Guilhem
119 — M. BERTOLINO Clément
120 — M. BERTRAND Antoine
121 — M. BEZARD Léo
122 — M. BIDEL Guillaume
123 — M. BIDOT Barthélemy
124 — M. BIGO Clément
125 — M. BILBAULT Jordan
126 — Mlle BINTNER Wendy
127 — M. BIR Yann
128 — M. BLACHE Martin
129 — M. BLAISE Jérémy
130 — M. BLAMPAIN Emil
131 — M. BLANC Etienne
132 — M. BLANC Tom
133 — M. BLANQUART Augustin
134 — Mlle BLIN Charlene
135 — M. BLOCH Harry
136 — Mlle BLOUIN Mélyss
137 — Mlle BOCQUILLON Elise
138 — M. BODIN Sylvain
139 — M. BODINEAU Maxime
140 — M. BOHAN Arthur
141 — Mlle BOMANE-SAIB Marie-Louison
142 — M. BONDEAU Nicolas
143 — M. BONGUET Edouard
144 — M. BONIN Maxime
145 — M. BONNARDEL Nicolas
146 — M. BONNE Sébastien
147 — M. BONNET Alexis
148 — Mlle BONNET Pauline
149 — M. BONNEVIE Josselin
150 — Mlle BONNINGUE Laura
151 — Mlle BORDAS Mathilde
152 — M. BORGES Ludovic
153 — M. BORY Thomas
154 — M. BOSCH David
155 — Mlle BOSSUYT Élise
156 — Mlle BOTTER Rafaëlle
157 — M. BOU ABOUD Karl
158 — M. BOUCAULT Marcel-Georges
159 — M. BOUCHARDY Antoine
160 — M. BOUCHET Pierre
161 — M. BOUCHUT Arthur
162 — M. BOUCRAULT Pierre
163 — M. BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Grégoire
164 — M. BOUGET Quentin
165 — Mlle BOULAIS Lilandra
166 — Mlle BOULANOUAR Myriam
167 — M. BOULAUD Romain
168 — M. BOULAY Quentin
169 — M. BOURDIN Nicolas
170 — M. BOURGAULT Jérémy
171 — M. BOURNHONESQUE Charles
172 — M. BOUTEYRE Paul
173 — M. BOUTON Maxime
174 — M. BOUX Fabien
175 — Mlle BOYER Alazaïs
176 — M. BRAFMAN Léonard
177 — Mlle BRAY Amandine
178 — M. BREGEAUT Antoine
179 — M. BREILLAT Maxime
180 — Mlle BRENET Anne-Cécilie
181 — M. BRENNE Xavier
182 — M. BRETON Jonathan
183 — M. BRETON Mathieu
184 — Mlle BREUS Elsa
185 — M. BRICHLER Nicolas
186 — M. BRINON Benjamin
187 — Mlle BRION Leïla
188 — M. BRIOT Loïck
189 — M. BRIQUE Thomas
190 — M. BROSSARD Martin
191 — M. BRUNEL Henri
192 — M. BRUNEL DE MOZE Ambroise
193 — M. BRUNELLE Pierre
194 — Mlle BUGNER Delphine
195 — Mlle BULTEZ Madleen
196 — M. BUREAU Benoît
197 — M. BURGELIN Jean-Baptiste
198 — M. BURGER Antoine
199 — Mlle BURTIN Claire
200 — Mlle BUTLER Sabine
201 — M. BUXTORF Arnaud
202 — M. CABAL Alexandre
203 — M. CABANTOUS Benjamin
204 — M. CACIANO Romain
205 — M. CADIERGUES Thomas
206 — Mlle CADIEU Maryse
207 — M. CAILLAUD Alexandre
208 — M. CALVINO Clément
209 — Mlle CAMIAT Fanny
210 — M. CAMP Charles
211 — M. CAMPEDEL Cyril
212 — M. CANEL Vincent
213 — M. CANLER Mathieu
214 — M. CAPDEVIELLE Nicolas
215 — M. CARLIER Alexandre
216 — M. CARNERERO Benjamin
217 — M. CAROLLO Robin
218 — M. CARON François

- 219 — Mlle CARON Mathilde
220 — Mlle CARRARD Doriane
221 — M. CARRE Alexandre
222 — M. CASABIANCA Romain
223 — M. CASIMIR Aurélien
224 — M. CASOL Pierre
225 — Mlle CASSARD-BOISGALLAIS Pauline
226 — M. CASSUS-COUSSERE Romain
227 — M. CASTELLINI Aurélien
228 — M. CASTERA Alexandre
229 — M. CATHELAIN Guillaume
230 — M. CAUSSANEL Pierre
231 — Mlle CAVELIUS Marine
232 — M. CAYUELA Fabien
233 — M. CESBRON-LAVAU Louis
234 — Mlle CHABAUD Auriane
235 — M. CHABERT Hugo
236 — M. CHAFFAI Ahmed
237 — M. CHAGAR Mohamed-Anis
238 — Mlle CHAINTREUIL Marie
239 — M. CHAIT Ramy
240 — Mlle CHAKIBI Soukaina
241 — M. CHALUMEAU Robin
242 — Mlle CHAMARD Caroline
243 — M. CHAMBOLLE Jérémy
244 — M. CHAMBOLLE Thibault
245 — M. CHAMINADE Hugo
246 — M. CHANAT Victor
247 — M. CHANCEL Antoine
248 — M. CHANTHAVISOUK Antoine
249 — M. CHAPEL Romain
250 — M. CHAPLAIN Clément
251 — M. CHAPLOT Clément
252 — Mlle CHAPUT Julie
253 — M. CHARLENT Victor
254 — Mlle CHARRUYER Pauline
255 — M. CHARTIER-KASTLER Nicolas
256 — M. CHARZAT Pierre
257 — Mlle CHASTAING Lucile
258 — M. CHATAIGNER Thibault
259 — Mlle CHATAIN Audrey
260 — Mlle CHATEL Juliette
261 — Mlle CHATEL Valentine
262 — M. CHATILLON Pierre-Emmanuel
263 — M. CHATOUBANI Salah-Eddine
264 — Mlle CHAURAY Charlotte-Marie
265 — Mlle CHAUVEAU Manon
266 — M. CHAUVIN Clément
267 — M. CHAUVIN Simon
268 — M. CHAUWIN Marvin
269 — M. CHAVIGNON Arthur
270 — Mlle CHAZOT Cécile
271 — Mlle CHEDDADI Zineb
272 — Mlle CHEN Céline
273 — M. CHEN Thierry
274 — Mlle CHENEAU Maud
275 — M. CHENIER Aurélien
276 — M. CHERQUI Alexandre
277 — Mlle CHESTIER Noémie
278 — Mlle CHEVAL--DARRACQ Laëtitia
279 — M. CHEVALIER Enzo
280 — M. CHEVALIER François
281 — M. CHEVEAU Alexandre
282 — M. CHEVREAU Marc-Aurèle
283 — Mlle CHEYROU Camille
284 — M. CHHOA André
285 — Mlle CHIRON Léna
286 — M. CHOUQUET Alexandre
287 — M. CHOUX Arnaud
288 — Mlle CHRETIEN Marie
289 — M. CHRISMENT Antoine
290 — Mlle CHRISTOPHE Marion
291 — M. CHUBERRE Pierre
292 — Mlle CIRETTE Delphine
293 — Mlle CLAVEL Jessica
294 — M. CLEMENSON Jean
295 — M. CLEMENTE Jacky
296 — M. CLICHICI Adrian
297 — M. COAT Axel
298 — M. COCHARD Quentin
299 — M. COCHENNEC Alexandre
300 — M. COHEN Nathan
301 — Mlle COIFFIER Anne-Laure
302 — M. COLIN Gauthier
303 — M. COLIN Mathieu
304 — M. COLINOT Tom
305 — M. COLLET Charles
306 — Mlle COLLIGNON Carole
307 — M. COLLIN Yvonnick
308 — M. COLVEZ Martin
309 — Mlle COMBAZ Héléne
310 — Mlle COMBIER Alice
311 — Mlle COMTE Clarisse
312 — M. CONDOMINES Philippe
313 — M. CONSTANTIN Thomas
314 — M. CONTAMAIN Kilian
315 — M. CONTAT Charles
316 — M. CONTESSO Arnaud
317 — Mlle COP--GAILLOT Eliane
318 — M. COQUEREAU Mathieu
319 — M. CORBARD Paul
320 — M. CORCOS Yoan
321 — M. CORDESSE Pierre
322 — M. CORONEL David
323 — M. COSTA Guillaume
324 — M. COSTANTINI Martial
325 — M. COTTET Charles
326 — M. COTTIAS Louis
327 — Mlle COULENTIANOS Marianna
328 — M. COULMY Thomas
329 — Mlle COURTAUX Servane
330 — M. COURTES Valentin

- 331 — M. COUTON Guillaume
332 — Mlle COUTURIER Marie
333 — M. CRABE Guillaume
334 — M. CRAPART Romain
335 — M. CRAYSSAC Emile
336 — M. CRETE Eloi
337 — M. CROCHET Hugo
338 — M. CROCHEZ Charly
339 — M. CRUZEL Clément
340 — Mlle CUDEY Solène
341 — M. CUFFARO Anthony
342 — Mlle CUILLERDIER Alexandra
343 — M. CURT Jordan
344 — M. CURVERS Benoît
345 — M. CYPRES Charles
346 — M. DA PALMA CAVACO Rodrigue
347 — M. DA SILVA PIRES Christophe
348 — Mlle DABOUIS Florence
349 — M. DAHAN Romain
350 — M. DAHER Kayssar
351 — M. DALLEMAGNE Adrien
352 — M. DALSTEIN Matthieu
353 — M. DAMATO Anthony
354 — Mlle DANEL Laurence
355 — Mlle DARBOIS Mathilde
356 — M. DARGENTON Pierre-Louis
357 — M. DARLEUX Robin
358 — M. DARNET Hugo
359 — M. DASSEUX Julien
360 — M. DAVID Kévin
361 — M. DAVID Romain
362 — M. DAVIN-GRATTE Lilian
363 — M. DAVRINCHE François
364 — M. DE BASQUIAT Étienne
365 — M. DE BASQUIAT DE MUGRIET Xavier
366 — M. DE BIEVRE Nicolas
367 — M. DE BLOIS Louis
368 — Mlle DE BRAY Hortense
369 — M. DE BROTTES Thibaud
370 — M. DE CUYPER Antoine
371 — M. DE DOMINICI Grégory
372 — M. DE GEYER D'ORTH Amaury
373 — M. DE JESUS Théophile
374 — M. DE KERGORLAY Hadrien
375 — M. DE LA FOREST DIVONNE Philippe
376 — M. DE LA ROCHE SAINT ANDRE Jean-Thomas
377 — M. DE MEHERENC DE SAINT PIERRE Aymeric
378 — M. DE NACQUARD Guillaume
379 — Mlle DE PELLEGARS MALHORTIE Pauline
380 — M. DE PERIGNON Henri
381 — M. DE SOLAGES Pierre-Emmanuel
382 — M. DE TINGUY DE LA GIROULIERE Xavier
383 — M. DE ZORDO BANLIAT Maximilien
384 — Mlle DEBAIN Manon
385 — M. DEBENEY Louis
386 — M. DEBRY Antoine
387 — M. DEBYSER Romain
388 — M. DECAEN Thomas
389 — M. DECLERCK Thomas
390 — M. DECORPS Julien
391 — M. DECROIX Martin
392 — M. DEHGAN Arthur
393 — M. DELAGE DE LUGET Augustin
394 — M. DELAIRE Antoine
395 — M. DELANGLADE Luca
396 — Mlle DELATTRE Delphine
397 — Mlle DELBART Élodie
398 — M. DELCOURT Lucas
399 — Mlle DELESALLE Camille
400 — M. DELORIS Fleurian
401 — M. DEMARETS Romain
402 — Mlle DEMAY Lauriane
403 — M. DEMEZIERES Adrien
404 — M. DEMIRER Ersan
405 — M. DEMISSY Thomas
406 — M. DEMOGE Romain
407 — Mlle DEMONT Agathe
408 — Mlle DEMONT Marion
409 — M. DENERY François
410 — Mlle DENIS Pauline
411 — M. DEPOUX Nicolas
412 — M. DEQUIREZ Nicolas
413 — M. DERMOUCHE Rayan
414 — M. DEROUBAIX Maxime
415 — M. DEROUET Axel
416 — M. DERRIEN Benjamin
417 — M. DERVILLE Grégoire
418 — M. DESCAMPS Adrien
419 — M. DESCHAMPS Marc
420 — Mlle DESCROIX Perrine
421 — M. DESJARDINS Victor
422 — M. DESLANDES Etienne
423 — M. DESMOUTIER Grégoire
424 — M. DESPRAIRIES Pierre
425 — M. DESSALLES David
426 — M. DESSERTENNE Pierre
427 — M. DEUX Romain
428 — M. DEVARADJA Simon
429 — M. DEVILLERS Guillaume
430 — M. DEVULDER Matthieu
431 — Mlle DEWILDE Marion
432 — M. D'HEBRIL Aubin
433 — Mlle DI MAULO Cécilia
434 — Mlle DIARISSO Ngone
435 — M. DIBY Jordan
436 — M. DICKELI Guillaume
437 — M. DIDIER Nicolas
438 — M. DIDION Nicolas
439 — M. DIEHL Benjamin
440 — M. DIMECH Adrien
441 — M. DIRAM Romain
442 — Mlle DIVERT Lison

- 443 — M. DIVINE Armand
444 — M. DOHET Pierre
445 — M. DOLIQUE François
446 — M. DOMERCQ Léon
447 — M. DONEDDU Aurélien
448 — M. DONG Alexandre
449 — Mlle DOS SANTOS Camille
450 — M. DOUMOIRO Joris
451 — M. DOUTRES Bastien
452 — M. DOUZI Youssef
453 — M. DREVILLON Adrien
454 — M. DROUET Aurélien
455 — M. DU BREUIL-HELION DE LA GUERONNIERE
Renaud
456 — M. DUBOIS Jean-Baptiste
457 — M. DUBOS Jérôme
458 — M. DUBREUIL Pierre
459 — Mlle DUCLAIROIR Inès
460 — M. DUDARAU Paul
461 — Mlle DUFOUR Mathilde
462 — Mlle DUHAU Anaïs
463 — M. DUHAU Charles
464 — M. DUHAUT Sylvain
465 — M. DUJARDIN Baptiste
466 — M. DUMAS Laurent
467 — M. DUMAS Rémi
468 — M. DUPLANTIER Guillaume
469 — Mlle DUPLOUY Maylis
470 — M. DUPONCHELLE Charles
471 — Mlle DUPONT Camille
472 — M. DUPONT Gabriel
473 — M. DUPREZ Maxime
474 — Mlle DUPUIS Julia
475 — Mlle DUQUERROIS Léa
476 — M. DUQUOC Matthias
477 — M. DURAND Jonathan
478 — M. DURAND Stan
479 — M. DURANTEL Nicolas
480 — M. DURIEZ Édouard
481 — Mlle DURLIK Eva
482 — M. DURTESTE Henri
483 — M. DUVAL Amaury
484 — M. DUVAL Jean-Baptiste
485 — Mlle DUVEILLER Florence
486 — Mlle DZIRI Safia
487 — Mlle EASWARAKHANTHAN Tharminy
488 — Mlle EECKHOUTTE Fanny
489 — M. EISENHAEUER Kevin
490 — M. EISENMANN Marc
491 — M. EL GHARBI Yannis
492 — Mlle EL HAJEM Inès
493 — M. EL MAHI Moncef
494 — Mlle ENGLY Chakrey-Monyrâth
495 — M. EOCHE-DUVAL Evan
496 — M. ERNOULT Maxime
497 — Mlle ERNOULT Odile
498 — Mlle ERROUI Najoua
499 — M. ESCUDERO Pierre-Yves
500 — M. ESNAULT Gildas
501 — Mlle ESPERON Anaïs
502 — M. ESPIEUX Baudouin
503 — M. FAGOAGA Romain
504 — Mlle FAINEANT Anne-Louise
505 — M. FALGUIERE Bertrand
506 — M. FANNY Kelessery
507 — M. FAOU Maxime
508 — M. FAURE Guillaume
509 — M. FAURE Quentin
510 — M. FAYER Thomas
511 — M. FAYOLLE Théo
512 — M. FEIT Benoit
513 — M. FENIOUX Roman
514 — M. FERNANDEZ MONTERO Alejandro
515 — M. FERNANDEZ--MOURON François-Guillaume
516 — M. FERRE Hugo
517 — M. FERRER-BELLOTI--CARDIN Alexis
518 — M. FERRETTI Alexandre
519 — M. FERRIER Laurent
520 — M. FERRO Romain
521 — M. FEUGAS Sylvain
522 — Mlle FEVRIER Nina
523 — M. FEVRIER Valentin
524 — M. FEZZAZ Othman
525 — M. FINES Nicolas
526 — M. FISCHER Baptiste
527 — Mlle FLIELLER Marie
528 — M. FLOCH Alan
529 — Mlle FLOC'H Lucile
530 — M. FLORENTINY Jérémy
531 — Mlle FOISSAUD Juliette
532 — Mlle FOLUSZNY Danaé
533 — Mlle FONTANA Marie
534 — M. FONTANAUD Damien
535 — Mlle FORCET Bérengère
536 — Mlle FOREAU Pauline
537 — M. FORTASSIN Benjamin
538 — M. FOUR Benoît
539 — Mlle FOURNIER Audrey
540 — M. FOURNIER Vincent
541 — M. FOURRE Théo
542 — Mlle FRADIN Mélanie
543 — M. FRANÇOIS Thomas
544 — Mlle FRANÇON Mathilde
545 — M. FRANOT Thomas
546 — M. FRECENON Pierre-Edouard
547 — M. FREVILLE Thibault
548 — M. FRIGERIO Adrien
549 — M. FRILET Nicolas
550 — M. GAGLIARDI Sylvain
551 — M. GAILLARD Benoit
552 — M. GALABERTIER Paul
553 — Mlle GALHENAGE Wathsala

- 554 — Mlle GALLOU Ludivine
555 — M. GARAPIN Yves-Henri
556 — M. GARCIA Bastien
557 — M. GARCIA Emmanuel
558 — M. GARNELL Émil
559 — M. GARNIER Maxime
560 — M. GAROFOLI Arthur
561 — M. GARRY Jonathan
562 — M. GAUTARD Matthieu
563 — M. GAUTHIER Renan
564 — Mlle GAUTIER Louise
565 — M. GAY Clément
566 — M. GEAUJAR Emeric
567 — M. GEOFFRAY Matthieu
568 — Mlle GERARD Anne
569 — M. GERBE Romain
570 — M. GESLIN Alexis
571 — M. GHANIMI Mohammed-Ali
572 — M. GHESTEM Mathias
573 — M. GIBIER Arthur
574 — M. GIBOUIN Matthieu
575 — M. GIL Julien
576 — M. GILLES Flavien
577 — M. GILLETTA DE SAINT JOSEPH Alban
578 — M. GIRARD Arnaud
579 — M. GIRARD Joffrey
580 — Mlle GIRARDIE Elise
581 — M. GIRARDIN Pierre-Yves
582 — M. GISSINGER Jérémy
583 — M. GIUBERGIA Romain
584 — M. GLAD Thibaut
585 — M. GNITCHOGNA MBAMI Omer
586 — M. GOBLET Antoine
587 — Mlle GOEKJIAN Sarah
588 — M. GONCALVES FERNANDES Jordan
589 — M. GONDARD Gérémy
590 — Mlle GONDEL Alexane
591 — M. GORCE Jean-Baptiste
592 — M. GOSEZ Alexis
593 — M. GOT Bastien
594 — M. GOURMANEL Quentin
595 — M. GOYARD Bertrand
596 — M. GRANDPRE Guillaume
597 — Mlle GRANGER Capucine
598 — M. GRAUX Thibault
599 — M. GREMBER Yohan
600 — Mlle GRENARD Elodie
601 — M. GRIFFON Alexandre
602 — M. GRISERI Baptiste
603 — Mlle GROMAIRE Mélissa
604 — Mlle GROS Maeva
605 — M. GROUSSARD Arnaud
606 — M. GUECEM Mehdi
607 — M. GUEGUEN Simon
608 — M. GUERDOUX Guillaume
609 — Mlle GUERILLON Clarence
610 — M. GUERIN Victor
611 — M. GUHUR Pierre-Louis
612 — M. GUIGNY Robin
613 — M. GUIHOT Hugo
614 — M. GUILBAUD Félicien
615 — M. GUILBOT Louis
616 — M. GUILLAUMET Tom
617 — M. GUILLEMOT Romain
618 — Mlle GUILLUY Elise
619 — M. GUY Clément
620 — Mlle GUYARD Ophélie
621 — M. GUYARD Valentin
622 — M. GUYOT Gabriel
623 — Mlle HABBANI Laura
624 — M. HACHET Kévin
625 — M. HACHET Valentin
626 — Mlle HAIFI Sofia
627 — M. HAJFANI Pierre
628 — M. HALDENWANG-TOURNESAC Léandre
629 — Mlle HALLAERT Estelle
630 — M. HALLER Thomas
631 — M. HAMILA Hamza
632 — M. HAMROUN Karim
633 — M. HAN Hoang Duc
634 — M. HANF Antoine
635 — Mlle HANKUS Morgane
636 — M. HAOUARI Maxence
637 — M. HARDOUIN Bastien
638 — M. HARO--MONNOT Antoine
639 — M. HARTER Théodore
640 — Mlle HARTJE Alice
641 — M. HASSAN Marwan
642 — M. HASSLER Jean
643 — Mlle HASSON Yana
644 — M. HAUTON Nicolas
645 — M. HEDIN Clément
646 — M. HEINRICH Matthias
647 — M. HELBECQUE Thomas
648 — M. HEMAMOU Léo
649 — M. HEMMERLIN Axel
650 — M. HENAUULT Florian
651 — M. HENNET Matthieu
652 — Mlle HENNINOT Mélinda
653 — M. HENROTTE Charles
654 — M. HENRY Nicolas
655 — M. HERNANDEZ François
656 — M. HERRMANN Grégoire
657 — M. HEULHARD DE MONTIGNY Eric
658 — M. HILAIRE Thibault
659 — M. HIRSCHLER Thibaut
660 — M. HO Timothée
661 — M. HOARAU Jean-Christophe
662 — M. HONORE Jérémy
663 — M. HOSSAYNI Ayoub
664 — Mlle HOUDOU Camille
665 — Mlle HOUTH Manon

- 666 — M. HUBERT Alexis
667 — M. HUERRE Maxime
668 — M. HUREZ Romain
669 — M. IFTIKHAR Dilshad
670 — M. ILLENBERGER Victor
671 — M. IMBERT Florian
672 — M. JACQUELIN Augustin
673 — M. JACQUES Hervé
674 — M. JACQUET Florian
675 — Mlle JAEKEL Albane
676 — M. JALABERT Eddie
677 — M. JALABERT Thomas
678 — Mlle JALOUX Léocadie
679 — Mlle JAMIN Alice
680 — M. JAN William
681 — Mlle JANDOT Camille
682 — M. JANUEL Thomas
683 — M. JARLAUD Quentin
684 — M. JAVOUREZ Ugo
685 — M. JAWORSKA Stanislas
686 — M. JAYAT Antoine
687 — M. JAYET Thomas-David
688 — M. JEANMASSON Guillaume
689 — M. JEGLOT Arnaud
690 — M. JENNER Jules
691 — M. JESTIN Guillaume
692 — M. JIRNOV Benoît
693 — Mlle JODER Mélodie
694 — M. JOHANET Arthur
695 — M. JOLLY Emilien
696 — Mlle JOLY Roxane
697 — M. JONQUET Valentin
698 — M. JOUANDOU Emilien
699 — Mlle JOUISSE Morgane
700 — M. JOURDAIN Armand
701 — M. JUAREZ GARCIA Diego
702 — M. JUIN DE FAUCAL DEMONTEIL Nathan
703 — M. JULIEN Mickaël
704 — M. KAABECHE Aslam
705 — M. KAMAL Anass
706 — Mlle KANAAN Marie-Claire
707 — Mlle KARABIBENE Nouha
708 — M. KARANOUH Rashad
709 — M. KARAS Benjamin
710 — M. KATANFOROOSH Kian
711 — M. KELLER-VASSEROT Benjamin
712 — M. KEMPCZYNSKI Robin
713 — Mlle KERGARAVAT Florine
714 — M. KERSERHO Alexandre
715 — M. KERYNCK Charles
716 — M. KHARROUBA Mohammed
717 — M. KHOUBBAZ Sammy
718 — M. KLAMM Thomas
719 — M. KOCH Régis
720 — M. KOCHER Vincent
721 — Mlle KOENIG Sandra
722 — M. KOLESOV Arsène
723 — M. KORDYLAS Matthieu
724 — M. KORRY Youssef
725 — M. KOUKI Karim
726 — M. KRICHEL Amine
727 — Mlle KUHLE Lucille
728 — M. KURT Fatih
729 — M. LAAOUAOUA Badr
730 — M. LABATUT Jean
731 — M. LABORDE Antoine
732 — M. LACOMBE Amélien
733 — M. LACOSTE Quentin
734 — M. LACOSTE LAGRANGE Marc
735 — M. LACROIX Arthur
736 — Mlle LAFFINEUR Maïa
737 — M. LAGANNE Quentin
738 — M. LAHBABI Adhane
739 — Mlle LAHMI Meghan
740 — M. LAISSY Thomas
741 — Mlle LALANNE Néhémie
742 — M. LALANNE Pierre
743 — M. LAM Anthony
744 — M. LAMBERT Matthieu
745 — M. LAMBERT Timothé
746 — M. LAMBOLEY Xavier
747 — M. LAMOTHE Jean
748 — M. LAMURE Pierre-Louis
749 — Mlle LANCIEN Diane
750 — M. LARDIER Nathan
751 — M. LAROCHE William
752 — M. LARUE Thomas
753 — M. LASSUS Christian
754 — M. LATHUILIERE Thomas
755 — M. LAURENT Sasha
756 — M. LE BIHAN Clément
757 — Mlle LE BIHAN Faustine
758 — M. LE BIHAN Florian
759 — M. LE BLEIS Gurvan
760 — M. LE BOS Thibaut
761 — M. LE BRAS Thibaut
762 — M. LE BRETON DE LA PERRIERE Antoine
763 — M. LE CALLONNEC Manfred
764 — M. LE COGUIEC Frédéric
765 — M. LE CONIAC DE LA LONGRAYS Hippolyte
766 — M. LE CORVEC Lucas
767 — M. LE GALL Stéven
768 — M. LE GUEN Manuel
769 — M. LE MINH Tâm
770 — M. LE NOAC'H Alain
771 — Mlle LE ROUZIC Ameline
772 — M. LE ROY MAGUIN Paul
773 — Mlle LEANDRI Anna
774 — M. LEBAS Alex
775 — M. LEBLANC Clément
776 — M. LEBOULLEUX Timothée
777 — M. LEBOULLEUX Virgile

- 778 — M. LEBRUN Pierre-Henri
779 — M. LECLERCQ Adrien
780 — Mme LECORNET Alice
781 — M. LECOULANT Jean
782 — Mlle LEE Yale
783 — M. LEFEBVRE Cyprien
784 — M. LEFEBVRE Jérémie
785 — M. LEFEVRE Baptiste
786 — M. LEFLOCH Yves-Marie
787 — M. LEGAY Alexandre
788 — Mlle LEGRAND Agathe
789 — Mlle LEGRAND Delphine
790 — M. LELONG Martin
791 — M. LEMAINQUE Matthias
792 — M. LEMAIRE Didier
793 — M. LEMOIGNE Pierre
794 — M. LEONARD Thomas
795 — Mlle LEONI Jade
796 — M. LEPAGE Baptiste
797 — M. LEPICARD Matthieu
798 — Mlle LEPOIVRE Maria
799 — M. LERMINIAUX Thomas
800 — M. LEROUX Antoine
801 — Mlle LEROUX Elodie
802 — M. LESAGE Jean
803 — M. LESAGE Thierry
804 — M. LESCANNE Antonin
805 — M. LETORT Damien
806 — M. LEVEQUE Jérémy
807 — M. LEVEZIEL Florian
808 — M. LHERMITTE Louis
809 — M. L'HIGUINEN Geoffrey
810 — M. LHIMEUR Redha
811 — M. LHOMMELET Emmanuel
812 — M. L'HUBY Thibault
813 — Mlle LI Marion
814 — M. LI Rong-Hai
815 — M. LIEVIN Julien
816 — M. LIGAULT Baptiste
817 — M. LIGIER Valentin
818 — M. LOBERA Alex
819 — M. LOISEAU Aymric
820 — M. LOISEAU Rémi
821 — M. LOISELEUR Thibaut
822 — M. LOMBARD Alain
823 — Mlle LONG Camille
824 — M. LOSTE-BERDOT Mathieu
825 — M. LOT Stanislas
826 — M. LOUART Raphaël
827 — Mlle LOUIS Alicia
828 — M. LOUIS Guillaume
829 — Mlle LOUSTRIC Marion
830 — M. LOUVEAU Kévin
831 — M. LOUVET Damien
832 — M. LOYEZ Julien
833 — Mlle LUBY DIT LAGRILLE Marine
834 — M. LUCE Benjamin
835 — M. LUCET Pierre-François
836 — M. LUEL Killian
837 — M. LUMPP Cédric
838 — Mlle LUONG Sarah
839 — M. MADET Stéphane
840 — Mlle MADIGNIER Océane
841 — M. MADLENER Peter
842 — M. MAHOUDEAU Grégoire
843 — M. MAI Khanh Linh
844 — M. MAILLARD Benjamin
845 — M. MAIRE Simon
846 — M. MAISONNOBE Adrien
847 — M. MAJDE Kévan
848 — M. MALARDE Clément
849 — M. MALESEVIC Viktor
850 — M. MALLINGER Hugo
851 — Mlle MALOT Aurélie
852 — Mlle MAMANE Annael
853 — M. MANCINI Julien
854 — M. MANGIN Loïc
855 — M. MANIA Hugo
856 — Mlle MANNIS Julie
857 — M. MAQUET Jean-Baptiste
858 — Mlle MARBACHER Julie
859 — M. MARCHAL Vincent
860 — M. MARCHAND David
861 — M. MARCIANO Yann
862 — M. MARCOU Nicolas
863 — M. MARCYAN Paul
864 — M. MARGUERITTE Alexis
865 — M. MAROL Laurent
866 — M. MARQUES Pierre
867 — M. MARTIN Ludovic
868 — M. MARTIN Michaël
869 — M. MARTIN DES PALLIERES Christophe
870 — M. MARTINEAU Axel
871 — M. MARTINES Florian
872 — Mlle MARTY Valentine
873 — Mlle MASCARADE Isabelle
874 — M. MASSIOT Pierrick
875 — M. MASSON Alexandre
876 — Mlle MASSON Marie
877 — M. MASTOUR Romain
878 — M. MATEO Pierre-François
879 — Mlle MATHERON Jeanne
880 — M. MATHIEU Quentin
881 — M. MAUGE Arthur
882 — M. MAUGIS Thomas
883 — M. MAURIN Sacha
884 — M. MAZET Martin
885 — M. MBIANDJEU TCHAMI Danny Philip
886 — M. MCNARY Nathaniel
887 — M. MENAGE Thibault
888 — M. MENEZ Martin
889 — Mlle MENSAH Elise

890 — M. MEON Julien	946 — M. NEGRE Youri
891 — Mlle MERCENNE Lucie	947 — Mlle NEMAUSAT Tara
892 — M. MERCIER Nicolas	948 — Mlle NESPOULOUS Anne
893 — M. MERLE Nicolas	949 — M. NG YUK SHING Jonathan
894 — M. MEUNIER Victor	950 — Mlle NGO Hélène
895 — M. MEYER Mikaël	951 — M. NGUYEN Aymeric
896 — Mlle MICHAUD Valentine	952 — M. NGUYEN Clément
897 — M. MICHEU Thomas	953 — M. NGUYEN Jean-Toàn
898 — M. MILHEM Rémi	954 — M. NGUYEN Pascal
899 — Mlle MILLET Alex	955 — M. NGUYEN Richard
900 — M. MILLOT Cyriaque	956 — M. NGUYEN-VAN-SANG David
901 — M. MINARD Guillaume	957 — Mlle NHAN Julie
902 — M. MINGASSON Tom	958 — M. NICOLAS Maxime
903 — M. MIOT Kévin	959 — Mlle NICOLAS Pauline
904 — M. MIR Frédéric	960 — M. NICOLETTI Guillaume
905 — M. MIR Lucas	961 — M. NIGOGHOSSIAN Kévin
906 — M. MIRAGLIA Hubert	962 — M. NIRELLO Alexandre
907 — M. MODARRESI ESFEH Louis	963 — Mlle NOAILLES Stéphanie
908 — M. MOINET Jean-Baptiste	964 — Mlle NOE Estelle
909 — M. MOLARO Paul	965 — M. NOGAREDE Quentin
910 — Mlle MOLLARD Adeline	966 — M. NOIRCLERC Théo
911 — M. MOLLICA Clément	967 — M. NOLOT Gaël
912 — M. MONGIN Thibaud	968 — M. NORMANT Antoine
913 — Mlle MONNET Laurence	969 — M. NOWACZYK Pierre
914 — M. MONTAGNE Pierre	970 — M. NOWAK Jérôme
915 — M. MONTANA Michaël	971 — M. OGRIZEK Baptiste
916 — M. MONTEILLET Cédric	972 — M. OHLEYER Sébastien
917 — M. MOREAU Matthieu	973 — M. OLERON--FERRON Pierre
918 — Mlle MOREL Roxane	974 — Mlle OLIVEIRA Alexandra
919 — Mlle MORELLE Estelle	975 — M. OLIVIER Aurélien
920 — M. MORELLI Ivan	976 — M. OREBI Romain
921 — M. MORESO Eli	977 — M. ORENGE Marc
922 — M. MORIN Jean-Philippe	978 — M. ORHAN Alexandre
923 — Mlle MORRIET Lou	979 — M. ORNAT Benoît
924 — M. MORTAMET Régis	980 — M. ORTA Louis
925 — M. MORVAN Paul	981 — M. ORTIE Nicolas
926 — M. MORYOUSEF Julien	982 — Mlle ORTIZ Aurélie
927 — Mlle MOUKALISSE Sarah	983 — Mlle OSSEMOND Julia
928 — M. MOULIE Maxime	984 — M. OUDART David
929 — M. MOURAUX Augier	985 — M. OUDDANE Jean-Joseph
930 — M. MOUREAUX Nicolas	986 — M. OUDINET Ludovic
931 — M. MOURGUES Camille	987 — M. OUZANI Nordine
932 — M. MOURRE Éric	988 — Mlle PACE Marine
933 — M. MOURTON Etienne	989 — M. PAGES Valdo
934 — M. MOUSSION Edouard	990 — M. PAINCHAULT Thomas
935 — Mlle MOUTTE Amandine	991 — M. PALO Alexandre
936 — Mlle MUDES Tiphaine	992 — M. PAMPIN Rémy
937 — M. MUGNIER Adrien	993 — M. PANN Charley
938 — M. MUGNIER Antoine	994 — M. PANTOSTIER Guillaume
939 — M. MULLER Dennis	995 — Mlle PAPILLAUD Hélène
940 — Mlle MULLER Louise	996 — M. PARADIS François-Xavier
941 — M. MUTINELLI-SZYMANSKI Thibault	997 — M. PARASSOURAMANAICK ACCAMA Emmanuel
942 — M. MUZARD Théo	998 — M. PARIS ROSSIGNOL Julien
943 — M. NASSAM Yassine	999 — M. PAROLIN Jules
944 — Mlle NAST Isabelle	1000 — M. PASCAL Simon
945 — M. NAWROCKI Pierre	1001 — Mlle PASQUET Joy

- 1002 — M. PASQUIER Matthieu
1003 — M. PASTOURET Alexis
1004 — M. PAYEN DE LA GARANDERIE Etienne
1005 — Mlle PECHOULTRE DE LAMARTINIE Eliette
1006 — M. PELERIN Maxime
1007 — M. PELLETIER Antoine
1008 — Mlle PELLETIER Claire
1009 — M. PELLETRAU Etienne
1010 — M. PELLISSIER Romain
1011 — M. PEPLAWSKI Simon
1012 — M. PEQUIGNOT Louis
1013 — M. PEQUIN Robin
1014 — M. PERCEAU Marcellin
1015 — M. PERDRIGEAT Max
1016 — M. PERES Jérémie
1017 — M. PEREZ Florent
1018 — M. PERGLER Paul
1019 — M. PERIER Clément
1020 — Mlle PERIN Jennifer
1021 — M. PERROT Romain
1022 — M. PERRUSSEL Thibaud
1023 — M. PERSON Alex
1024 — M. PETIT Antoine
1025 — M. PETIT Briec
1026 — Mlle PETITDEMANGE Eva
1027 — M. PFEFFER Sébastien
1028 — M. PFRIMMER Pierre
1029 — M. PHELIP Alexandre
1030 — M. PHILIPPE Tangi
1031 — M. PHILIPPS François
1032 — Mlle PIANI Angèle
1033 — M. PICAT Romain
1034 — M. PICHON Pierre
1035 — M. PICHOT Romain
1036 — Mlle PIGERON Lucie
1037 — M. PIGNATIELLO Florent
1038 — M. PINON Aurélien
1039 — M. PION Alexandre
1040 — M. PIOT Etienne
1041 — M. PITOIZET Maxime
1042 — Mlle PITRE Mélodie
1043 — M. PIVET Martin
1044 — M. PLANCHET Benjamin
1045 — Mlle PLANCKE Mathilde
1046 — M. PLANTAZ Xavier
1047 — Mlle PLATZER Auriane
1048 — M. PLAZE Gilles
1049 — M. PLISSON Vincent
1050 — Mlle PLUCHART Bérengère
1051 — Mlle PLUQUET Camille
1052 — Mlle POIRSON Marie
1053 — M. POLLUX Dominique
1054 — M. PONARD Fabien
1055 — Mlle PONIZY Anna
1056 — M. POTIER Augustin
1057 — M. POUGNAS Paul
1058 — M. POUILLAIN Mathieu
1059 — Mlle POUPLIN Alison
1060 — M. POURROY Sylvain
1061 — M. POUSSEREAU Florent
1062 — M. POUSSET Julien
1063 — Mlle POUZET Claire
1064 — M. PRACHANSIRI Parinya
1065 — M. PRIEUR Mathieu
1066 — M. PROST Vincent
1067 — Mlle PRUD'HOMME Luna
1068 — M. PUECH Benjamin
1069 — M. PUYSILLOUX Alexis
1070 — M. QUAIX Antoine
1071 — M. QUENEY Nicolas
1072 — M. QUERE Gabriel
1073 — M. QUEYREL Quentin
1074 — M. QUINIOU Paul
1075 — M. RABARDEL Antoine
1076 — M. RABAULT Martin
1077 — Mlle RABUT Claire
1078 — M. RACHED Cédric
1079 — M. RACT Adrien
1080 — Mlle RAFARALAHY Nathalie
1081 — Mlle RAFFIN Estelle
1082 — M. RAFFOURT Adrien
1083 — M. RAJENDIRANE Pradheep
1084 — M. RAMACCIOTTI Paul
1085 — M. RANDON Théophile
1086 — M. RANNOU Hugo
1087 — M. RAOUL Yves-Tanguy
1088 — M. RATAIL Rémi
1089 — M. RAUX Benjamin
1090 — M. RAUX Théophile
1091 — Mlle RAYMONDET Agathe
1092 — M. REANT Vincent
1093 — M. REBENA Charles-Elie
1094 — M. REBOTIER Clément
1095 — M. REBOULLET Clément
1096 — M. RECULE Vincent
1097 — M. REEKOYE Nitish
1098 — M. RENAUD Guillaume
1099 — M. RENAUD Romain
1100 — M. RENAUDAT Sébastien
1101 — Mlle REVERSEAU Laëtitia
1102 — Mlle REYNAUD Anaïs
1103 — M. RIBOT Pierre-Alban
1104 — M. RICARD Bastien
1105 — M. RICHARD Thomas
1106 — M. RICHERT William
1107 — M. RICHOMME Romain
1108 — Mlle RIDACKER Sophie
1109 — Mlle RIDARD Mathilde
1110 — M. RIOU Thomas
1111 — M. RIPOCHE Julien
1112 — M. RIVRON Augustin
1113 — M. ROBERGE Guillaume

- 1114 — M. ROBIN Antoine
1115 — M. ROBIN Clément
1116 — M. ROBIN Simon
1117 — M. ROCA Auguste
1118 — M. ROCHER Adrien
1119 — M. ROCHER Etienne
1120 — M. ROCHER Nicolas
1121 — M. ROCHER-MONNIER Vincent
1122 — M. RODRIGUEZ Kévin
1123 — Mlle ROGER Bénédicte
1124 — M. ROGER Médéric
1125 — Mlle ROHAUT Christelle
1126 — M. ROMAND Clément
1127 — M. RONDELAERE Alexandre
1128 — M. ROSELL Baptiste
1129 — M. ROSSI Armand
1130 — M. ROSTAND Neil
1131 — M. ROTTNER Jean
1132 — M. ROUE Vincent
1133 — M. ROUGE CARRASSAT Alexis
1134 — M. ROUGIER Anthony
1135 — M. ROULAND Baptiste
1136 — Mlle ROUQUIER Marion
1137 — M. ROUSSEAU Théodore
1138 — Mlle ROUSSEUW Elodie
1139 — Mlle ROUX Amandine
1140 — M. ROUX Kévin
1141 — M. ROUX-LATOUR Jérémy
1142 — M. ROUZOUL Arthur
1143 — M. ROY Louis
1144 — M. ROYER-GASPARD Paul
1145 — M. ROYNETTE Hugo
1146 — M. RUBA Valérian
1147 — M. RUBIRA-ROSSE Christophe
1148 — M. RUELLO Maxime
1149 — M. RUET Aymeric
1150 — Mlle RUIU Camille
1151 — M. RUMELHARD Baptiste
1152 — M. RUSINEK Lucas
1153 — Mlle RUTLER Marion
1154 — Mlle SABALETTE Albane
1155 — Mlle SABARD Leïla
1156 — M. SABATIER Adrien
1157 — M. SABO Damien
1158 — M. SAID Karim
1159 — Mlle SAINTE-ROSE Eva
1160 — M. SAINT-PIERRE Dorian
1161 — M. SAINZ Diego
1162 — Mlle SALEH Laura
1163 — Mlle SALLES Marie
1164 — Mlle SAPATEIRO Laura
1165 — M. SARAZIN Alexandre
1166 — M. SARAZIN Thomas
1167 — M. SARESANI Guillaume
1168 — M. SAROCCHI Pierre-Luc
1169 — M. SARRAU Thomas
1170 — Mlle SARTON Lola
1171 — Mlle SATIN Céline
1172 — M. SAULUE-LABORDE Pierre-Simon
1173 — M. SAUTHIER Etienne
1174 — M. SAUTON Antoine
1175 — M. SAVARIT Jean
1176 — M. SAVINELLI Maxime
1177 — Mlle SBRAGGIA Fanny
1178 — M. SCANFF Ronan
1179 — M. SCHERTZER Jérémy
1180 — Mlle SCHETTINO Camille
1181 — Mlle SCHNEIDER Alice
1182 — M. SCHUSTER Benoît
1183 — M. SCHWAB Lucien
1184 — Mlle SCOTTO D'ANIELLO Sophie
1185 — M. SEBAOUN David
1186 — Mlle SEDDIKI Sonia
1187 — Mlle SEELEY Justine
1188 — M. SEGRETAIN Nicolas
1189 — M. SEILER Arthur
1190 — M. SELLIER Armand
1191 — M. SELVAKUMAR Sangevan
1192 — M. SENEAL Pierre
1193 — M. SENETAIRE Paul
1194 — M. SENLIS Valentin
1195 — Mlle SERBOUTI Nadya
1196 — Mlle SERGENT Gabrielle
1197 — Mlle SERIN Cybèle
1198 — M. SERVENT Hugo
1199 — M. SEZNEC Mickaël
1200 — M. SGUARIO Igor
1201 — M. SHARIAT TORBAGHAN Pejman
1202 — M. SHARPIN Gautier
1203 — M. SHI--DE MILLEVILLE Benjamin
1204 — M. SIBILLE Charles
1205 — M. SIDOIS Pierre
1206 — Mlle SIEGEL Coline
1207 — Mlle SIHARATH Amandine
1208 — M. SIMEON Raphaël
1209 — M. SIMONIN Luc
1210 — M. SIMOULIN Antoine
1211 — M. SIMSEK Abdullah
1212 — Mlle SINGH Sukhjit
1213 — M. SITARZ Wojciech
1214 — M. SKLER Paul-Emile
1215 — M. SMAINE Yanniss
1216 — Mlle SOBOL Pauline
1217 — Mlle SOKENG Sandra
1218 — Mlle SOMMERS Timeri
1219 — Mlle SONG Claire
1220 — M. SOUDY Mikaël
1221 — Mlle SOUFFIR Jessica
1222 — Mlle SOUIHLI Chayma
1223 — M. SOULARY Enzo
1224 — Mlle SOULIE Camille
1225 — M. SOUM François-Xavier

- 1226 — M. SOURIMANT Jordan
1227 — M. SPORSCHILL Gustave
1228 — M. SRISKARAN Viros
1229 — Mlle STAMPFLI Estelle
1230 — M. STANCZAK Marvin
1231 — M. STEELE Brian
1232 — M. STEINDECKER Victor
1233 — M. STILZ Vivien
1234 — M. STONA Samuel
1235 — M. SUIGNARD Yoann
1236 — M. SUILLAUD Edouard
1237 — M. SULTANA Vincent
1238 — Mlle SUQUET Flore
1239 — M. SURAULT Léandre
1240 — M. SWIECH Victor
1241 — M. SYED Nawfel
1242 — M. SZELAG Romain
1243 — Mlle TABOURET Charline
1244 — Mlle TACHONAYA Ilona
1245 — M. TAHANI Wassim
1246 — M. TAHRI Amin
1247 — M. TAILHEURET Patrick
1248 — M. TALEB Mohamed
1249 — M. TALON Nicolas
1250 — M. TARTROU Alexandre
1251 — M. TAURINES Laurent
1252 — Mlle TENEBEA Anaise
1253 — M. TERLAUD Guillaume
1254 — M. TERRAL Guillaume
1255 — M. TERRIER Viktor
1256 — M. TERTRAIS Laurent
1257 — M. TERTU Axel
1258 — M. THEODOSE Ruddy
1259 — Mlle THIEBAUT Isabelle
1260 — M. THIERY Tom
1261 — M. THIRIET Kévin
1262 — M. THOMAS Maxime
1263 — M. TIMMERMAN Thibault
1264 — Mlle TISSANDIER Marion
1265 — M. TISSIER Pierre
1266 — M. TORRES Kévin
1267 — M. TORTORA Romain
1268 — M. TOUATI Frawsen
1269 — M. TOURNEMAINE Brian
1270 — M. TOURNEMENNE Florian
1271 — M. TRAHAIS Simon
1272 — Mlle TRAN Cindy
1273 — M. TRAN Duc-Vinh
1274 — M. TRAN Thomas
1275 — M. TRANCART Albéric
1276 — M. TRAULLE Benjamin
1277 — Mlle TRAVAILLEUR Lucy
1278 — M. TRAVERSO Benjamin
1279 — M. TREGUER Léo
1280 — M. TRIPONNEY Sébastien
1281 — M. TRIQUENAU Fabien
1282 — M. TROUSSEAU Nino
1283 — Mlle TROUSSIER Chloé
1284 — M. TROUSSIEUX Samuel
1285 — M. TURPAIN Clément
1286 — Mlle ULUSOY Aly-Joy
1287 — M. VADAGNINI Lucas
1288 — Mlle VADE Laëtitia
1289 — Mlle VALENTIN Chloé
1290 — M. VALETTE Yohann
1291 — M. VALLEE Hugo
1292 — M. VALLEE Jean-Christophe
1293 — M. VALLEIX Joseph-Marie
1294 — M. VALLON Joris
1295 — Mlle VAN CAPPEL DE PREMONT Axelle
1296 — M. VAN OOST Damien
1297 — M. VANDAL Quentin
1298 — Mlle VANICAT Susanne
1299 — M. VENNIN Pierre
1300 — Mlle VERGNAUD Chloé
1301 — M. VERGNAUD Florian
1302 — Mlle VERHOOG Eléonore
1303 — M. VERKANT Arnaud
1304 — M. VERNIEST Baptiste
1305 — Mlle VERRANDO Daphnée
1306 — M. VERWAERDE Richard
1307 — Mlle VEYRON Mélanie
1308 — M. VIACROZE Samuel
1309 — Mlle VILLATTE DE PEUFEILHOUX Alix
1310 — M. VILLEVIEILLE Matthieu
1311 — M. VILMER Jordan
1312 — M. VINZERICH Maxime
1313 — M. VIRASSAMY POUNY Arnaud
1314 — M. VIROT Clément
1315 — M. VOBMANN Jérôme
1316 — M. VOISIN Quentin
1317 — M. VOLVET Tristan
1318 — M. VUILLEMIN Alexandre
1319 — Mlle VUILLEMINÉY Julia
1320 — M. WABARTHA Maxime
1321 — M. WALLET Julien
1322 — M. WEETS Jean-François
1323 — M. WENGER Thibaut
1324 — M. WILLIEN Adrien
1325 — Mlle WINDELS Philippine
1326 — M. WISSE Nicolas
1327 — Mlle WONG Sylvie
1328 — Mlle WU Bingbing
1329 — M. XIANG Binxiang
1330 — M. YAMAKAWA Hiroto
1331 — M. YANG Didier
1332 — M. YAO Jérémy
1333 — M. YU William
1334 — M. YUNUSH Aadil
1335 — M. ZANDRONIS Didier
1336 — M. ZENASNI Hossemddin
1337 — M. ZERDOUN Edouard

1338 — M. ZERELLI Mohamed-Zahredine

1339 — M. ZINE Reda

1340 — Mlle ZOUHAIR Jihane

1341 — Mlle ZOUMENOU Myriam

Arrête la présente liste à mille trois cent quarante et un (1341) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 27 mai 2013, pour un poste.

— M. NGHE Philippe

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Le Président du Jury

Damien BAIGL

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission, établie à l'issue du concours public sur titres, pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie, ouvert à partir du 27 mai 2013,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme CAMBON Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Le Président du Jury

Damien BAIGL

Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation.

Nominations sur les postes « non répartis » :

— M. Jean-Michel LENOIR ;

— M. Lucien LAMBERTS ;

— M. Jean-Yves THABAULT ;

— M. Michel PICQ ;

— M. Christian DESBIENDRAS.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Nomination, au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur.

— M. VASSEUR Hubert ;

— M. BLANCHOUIN Bernard ;

— M. TRIDON Pascal ;

— M. RAVIART Jacques.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.

— M. KIEHL Patrick ;

— M. AMIABLE Patrick ;

— M. ALCAN Gérard ;

— M. SABATIER Thierry ;

— M. TIESSE Michel ;

— Mme LEPONT Françoise ;

— M. DESPREZ Jean-Luc ;

— M. ANGEE Daniel ;

— M. MASSE André ;

— M. DEININGER Christian ;

— M. SCHAREN Eric ;

— M. PALMIERI Laurent ;

— M. THOMAS Didier ;

— M. FARADE Etienne ;

— M. SEBBAN Patrick.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1^{re} classe.

— M. GOUZER Christian ;

— M. TROUILLET Dominique ;

— M. LOY Ludovic ;

— M. JEAN-BAPTISTE ADOL Fred ;

— M. BICHEREL Frédéric ;

— M. PERDRIGEAT-MEIRI Dominique ;

— M. GASTAUD Rémy ;

— M. PARIGOT Thierry ;

— M. MONAR Louis ;

— M. CANET Jean-Marc ;

— M. GAKOU Bakary ;

— M. SCAFI Jean-Marc ;

— M. PECHEUL Alain ;

— M. MACFARLANE Georges ;

— M. DE LUCA David ;

— M. KARGL Nicolas ;

— M. FERACHO Frédéric ;
 — M. FABRIANO Alain ;
 — M. LUCAS André ;
 — M. LECLAND Daniel ;
 — M. LERUS-ROULEZ Wilfried ;
 — M. LOUVET Frédéric ;
 — M. NAVIS Marcel-Léonce ;
 — M. LELONGT Jean-Claude ;
 — M. AMIRAT Mohand ;
 — M. PRUDON Fabrice ;
 — M. GLOANNEC Gilbert ;
 — M. COULIBALY Boulaye ;
 — M. AGASSEAU Serge ;
 — M. FELSINA Bruno ;
 — M. VARLET Thierry ;
 — M. HAMELIN Sébastien ;
 — M. TERTULLIEN Jean-Marie ;
 — M. MOHAMED Hassani ;
 — M. SAKHO Idrissa ;
 — M. TURINAY Yannick ;
 — M. GUIOVANNA Régis ;
 — M. TRAORE Lassana.

Tableau arrêté à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade d'adjoint technique principal
 de 1^{re} classe.**

— M. CHOQUENET André ;
 — M. WAFFLART Jérôme ;
 — M. BOUKAKIOU Patrice ;
 — M. MORICEAU Laurent ;
 — M. LAINE Jean-François ;
 — M. DALLA VECCHIA Thierry ;
 — M. VANDEMAELE Thierry ;
 — M. GUILLOT Frédéric ;
 — M. BELLETRE Pascal ;
 — Mme BAJUT Aurélie ;
 — M. GAUTIER Philippe ;
 — M. JEZEQUEL Stéphane ;
 — M. MERCIER Pierre ;
 — M. DANY Michel ;
 — M. LEPEL Jean-Marcel ;
 — M. FREDON André ;
 — M. HUT Jean ;
 — M. MOISSEEFF Serge ;
 — M. GOURLET Marcel ;
 — M. MOINE Jean-Paul ;
 — M. RUFFE Lucien ;

— M. DIOT Laurent ;
 — M. DUNOIS Philippe ;
 — M. COURTIER Christian ;
 — M. ESPOSITO Philippe ;
 — M. CHARTON Benoît ;
 — M. HOEDTS Franck ;
 — M. LEMAIRE Pascal ;
 — M. MULLER Stéphane ;
 — M. COLOIGNER Eric ;
 — M. PASSAVIN Hervé ;
 — M. LASSEMBLEE Michel ;
 — M. SABATIER François ;
 — M. CALVEZ Julien ;
 — M. BODET Pascal ;
 — M. DENAX Yves ;
 — M. GRANCHON Jean-Louis ;
 — M. HUENS Philippe ;
 — M. BAUBANT Jacky ;
 — M. FONTE Olivier ;
 — M. ROUILLARD Patrice ;
 — M. COFFIGNIER Eric ;
 — M. THIBAUD Jérôme ;
 — M. PLIQUET Jean-Michel ;
 — M. BELLOT Arnaud ;
 — M. NOZACMEUR Florian ;
 — M. WETZLER Alain ;
 — M. TEINTURIER Bruno ;
 — M. MAHE Joël ;
 — M. BIGEY Dominique ;
 — M. CHATEL Eric ;
 — M. DRELA Didier ;
 — M. FAUX Alain ;
 — M. RUFFE Richard ;
 — M. LEVEAU Marc ;
 — M. DESCAMPS Laurent ;
 — M. MONTEIRO Valdemar ;
 — M. HAZANE Gérard ;
 — M. LORCET Lionel ;
 — M. VALLE Michel ;
 — M. BEN MOHAMEDI Hafid ;
 — M. SCHWEIG André ;
 — M. MARNEF Jean-Claude ;
 — M. BENOITS Philippe ;
 — M. SALVATORE Laurent ;
 — M. BEAUPERE Adrien ;
 — M. MARIGNALE Frantz ;
 — M. BENIATTOU Faouzi ;
 — M. ESPINAS José ;
 — M. NICOLAS Alexandre ;
 — M. CAGNAC José ;
 — M. HOUARNER Robert ;
 — M. TAUPIN Patrick ;
 — M. LATOUR Stéphane ;
 — M. SALES Eric ;

— M. POPOTE Ferdin.

Tableau arrêté à 76 (soixante-seize) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
l'accession au grade d'adjoint technique principal
de 2^e classe.**

— M. PARGUE Daniel ;
— M. SAINT AMAND Bruno ;
— M. SEVERINE Fred ;
— M. FREMOR Eustache-Roger ;
— Mme DESROC Annette ;
— M. JOLET Marc ;
— Mme CURTIS Anne-Sophie ;
— M. CHIPAN Philippe ;
— M. RELMY Christian ;
— M. RELMY André ;
— M. LORTAL Jacques ;
— M. KORVAL Ménard-André ;
— M. ELISE Georges ;
— M. HALBRUN Henri ;
— M. PETIT Jean-Luc ;
— M. ROUSSEL Bernard ;
— M. SANNIER Laurent ;
— M. GIRARD Jean-Marie ;
— M. MOUNOUSSAMY Alain ;
— M. CAYAU Joël ;
— M. LAUG Agnan ;
— M. LEFEUVRE Gérard ;
— M. THOMAS Prosper ;
— M. SELLEM Jean-Claude ;
— M. JODET Patrick ;
— M. BOURGAIN Jean-Claude ;
— M. MARECHAUX Hugues ;
— Mme MARIE Isabelle ;
— Mme BRACON Isabelle ;
— M. BONNARDOT André ;
— M. BONNEVAUX Alain ;
— M. LACHEKAR Robert ;
— M. FIEVRE David-Jacques ;
— M. VIRAPIN Georget ;
— M. GRACIA Daniel ;
— M. MIGNOT Denis ;
— M. NIH Abdelaziz ;
— M. BROSSIER Frédéric ;
— M. RICHARD Pascal ;
— M. SYLLA Talibe ;
— M. GOZET Alain ;
— Mme SFEFIR DEVINE Françoise ;

— M. LE COZ Alain ;
— M. CAZAL Jean-Hugues ;
— M. BRACHET Charles ;
— M. HUBSWERLIN Thierry ;
— M. DANY Pascal ;
— Mme POULAIN Ginette ;
— M. BENSALÉM Hocine ;
— M. SEVILLA Jean-Michel ;
— Mme ETHEVE Marie-Jeanne ;
— Mme GIANG-CONG Pascale ;
— M. QUEFFEULOU Philippe ;
— M. ENRIQUEZ James ;
— M. SANOGO Siriki ;
— M. LE FRESNE Bruno ;
— M. LOCHU Francis ;
— M. PLANCON Denis ;
— M. CHARLEUX Jean-François ;
— M. PRETAVOINE Jacques ;
— M. HARKOU Ambroise ;
— M. GAMBIER Patrice ;
— M. GALVAING Christian ;
— M. GIROT Thierry ;
— M. COLLOC'H Roger ;
— M. DELANGE Christian ;
— M. DUNON Joël ;
— M. BERGER Christophe ;
— M. RODRIGUES Emmanuel ;
— M. ROBERT Denis ;
— M. LAVENU Marc ;
— M. WATKINS Denis ;
— M. BACIUS Emmanuel ;
— M. RACAUD Didier ;
— M. LECONTE Eric ;
— M. BOUNIE Frédéric ;
— M. LENOTTE Dominique ;
— M. ARNAU Jean-Michel ;
— M. LESIEUR Jean-Louis ;
— M. ZANDOUCHE Nordine ;
— M. VANESSE Farid ;
— M. PICARD Yves ;
— M. QUENTAL Alain ;
— M. GRUNDRICH Michel ;
— Mme BOULLENGER Marie-Laurence ;
— M. DAUDY Pierre ;
— M. LOUBIERE Philippe ;
— M. BEAUSOLEIL Yann ;
— M. GERVAIS Jean-Rémy ;
— M. POTIRON Laurent ;
— Mme LE FRANÇOIS Annick ;
— M. REICHMUTH Georges ;
— M. CHELBABI Hamed ;
— M. MIKAELIAN Edouard ;
— M. DAGBERT Claude ;
— M. ARDENOIS Dominique ;
— M. LOPEZ Pascal ;
— M. SIROC Jacques ;

— M. LANCASTRE Geneviève-Claude ;
— M. CHARLES Joël ;
— M. GUILLAUME Ephrem ;
— M. GRELET Maurice ;
— M. PLESSIS Pascal ;
— M. GONSSEAUME Thibaut ;
— M. PATINI Steve ;
— Mme GAILLARDON Colette ;
— M. BOSSERT François ;
— M. CHAN TSUN PIAO Dominique ;
— M. DONERO Claude ;
— M. CIRANY Jacques ;
— M. THOMAS François ;
— M. CARAVEL Yvon ;
— M. CORDINIER Jean-Jacques ;
— Mme ALRIQ Marie-Françoise ;
— Mme BATAVE Corinne ;
— M. LANCEREAU Kléber ;
— M. FALIERO Alain ;
— M. SURUGUE Jean-Luc ;
— M. BOSNET Luc ;
— Mme AUBERTIN Sophie ;
— M. CLEPKENS Marc ;
— M. GOVINDARADJOU X ;
— M. DUPUY Jean-Charles ;
— M. LEGROS Van-Lam ;
— M. URBINO Pierre ;
— M. RIQUIER Serge ;
— M. GIRARD Benjamin ;
— M. DACALOR Léonard ;
— M. PLUTON Serge-Gérard ;
— M. HURON Pierre ;
— M. BORDIN Constant ;
— M. DELVER Roger ;
— M. GLADONE Georges ;
— Mme VERITE Marie-Thérèse ;
— M. JUPITER Delphin-Jean ;
— M. BONVARD Georget ;
— M. BAUCHAINT Cyrille ;
— M. COCO Claude ;
— M. BRULEY Christian ;
— Mme JUDOR Ghislaine ;
— M. SERRE Jean-Paul ;
— M. BULVER Jean-Marie ;
— Mme POLICASTRESE Antonietta ;
— M. GARCIA-DAVIES Carmelo ;
— M. PERALTA Pascal ;
— M. SENNE Philippe ;
— M. ANGOSTON Jean-Claude ;
— M. DENEBOUDE Patrick ;
— M. CAPY Bernard ;
— M. GUILLO Frédéric ;
— M. FIDOL Philippe ;
— M. JOURSON Nigel ;
— M. DO Grégoire ;
— M. TERRINE Michel ;

— Mme ANDRIEUX Isabelle ;
— M. BAILLARGEAT Jacques ;
— M. SATAN Patrick ;
— M. BUZENAC Denis ;
— M. BOISDUR Jocelyn ;
— M. KLEMENKO Yvan ;
— M. LEBRIS Jean-Louis ;
— M. BOISSEL Bruno ;
— M. FOURDAIN Christian ;
— M. MORAND Dominique ;
— M. COUTANCIN Pascal ;
— M. SIMION Claude ;
— M. BEAUGRAND Christian ;
— M. DORIGNE Ivan ;
— M. LACOUTURE Lionel ;
— M. ALAND Valentin ;
— M. CHARTON Bruno ;
— M. RANGASSAMY Jean-Claude ;
— M. SEVERINE Hugues ;
— M. SALTEL Patrick ;
— M. MONTELLA Pierre ;
— M. CHIBOUT Karim ;
— M. LAFFONT Christophe ;
— M. MARTINEZ Robert ;
— M. COGNARD Philippe ;
— M. SOLVAR Evariste ;
— M. LIVET Didier ;
— M. MERINE René ;
— M. SALLES Marc-Philippe ;
— M. MALVOISIN Serge ;
— M. RABOT Sorel ;
— Mme PRIN Françoise ;
— M. SAMOUN Maurice ;
— M. DELVER Théophile ;
— M. CASOMONT Virgile ;
— M. RENAN Alain ;
— M. ROSAN Luc ;
— M. MORVANY Virgile ;
— M. SUARES Patrick ;
— M. BORNAT Thierry ;
— M. CAUBLOT René ;
— M. MANETTE Jean-Albert ;
— M. RAZIN Charles ;
— M. FAUCHON Jean-Luc ;
— M. PASQUIER Patrick ;
— M. MEHAUT Michel ;
— M. PICOT Jean-Michel ;
— M. LEJOP Michel-Joseph ;
— M. MILON Clergent ;
— Mme JEAN Yolande ;
— M. SCHUBLER José-Patrick ;
— M. THEVENEAU Robert ;
— M. MASSIAS Daniel ;
— M. ANDREZE-LOUISON Blaise ;
— Mme CHARLOT Jocelyne ;
— M. BEYNE Thierry ;

— M. PRETEUX Francis ;
 — M. NATCHIMIE Marcellin ;
 — M. PIERRE Gérard-André ;
 — M. LAPAQUELLERIE Fernand ;
 — Mme CHAM Thérèse ;
 — M. LIRVAT Philippe ;
 — M. GAYRAUD Patrice ;
 — M. BELLEVAL Vincent ;
 — M. DJEBBAR Malik ;
 — M. JOSEPH REINETTE Erick ;
 — M. LEROUX Oculi ;
 — M. TACHON Bertil ;
 — M. BLEMAND Modeste-Hilaire ;
 — M. LEGRAS Manuel ;
 — M. ANGERVILLE Marcellin ;
 — M. STEMMEL Yves-Claude ;
 — M. ISNARD Frédéric ;
 — M. BELFROY Georges ;
 — M. TRABOT Frédéric ;
 — M. MAURY Dominique ;
 — M. GIRARD Jean-Yves ;
 — M. LOUISON Pascal ;
 — M. NIEVES Pascal ;
 — M. ACHARD Jacques ;
 — M. BOURGEOIS Didier ;
 — M. NIJEAN Romule-Alain ;
 — M. TALLEMET Roger ;
 — M. CHEVILLON Patrice ;
 — Mme FAIVRE Nathalie ;
 — M. ETIENNE AUGUSTIN Jacky ;
 — M. BENGHERBI Omar ;
 — Mme BERTHELOT Brigitte ;
 — M. PARIS Didier ;
 — M. LEMAIRE Georges ;
 — M. DUFRESNE Dominique ;
 — M. DANU MASTON Marie-Claude ;
 — M. AGNOLY Sully ;
 — M. ROCHE Jean-Claude ;
 — M. JAN Philippe ;
 — M. MATHIEU Hervé ;
 — M. CHETIF Bernard ;
 — M. CHAPPOUX Michel ;
 — M. FIFI Pierre ;
 — Mme PALOP-RICO Ginette ;
 — M. BRUNET Jean-Paul ;
 — Mme VUILLEMIN Sophie ;
 — M. BAIETTO Bruno ;
 — M. BENEDIZ Joseph ;
 — M. FRANÇOIS Damien ;
 — M. ZACHILLE Jean-Philippe ;
 — M. BEAUPERE Lucien ;
 — M. MARCILLY Gérard ;
 — M. CASTET Jean-Fabrice ;
 — M. BOURGEOIS Philippe ;
 — M. GUYOT Jean-Pierre ;
 — M. TUVACHE Michel ;

— M. VATRE Daniel ;
 — M. MAVOUNZA Marcel ;
 — M. STANISLAS Cyr ;
 — M. CARBEL Loëtare-Rosaire ;
 — M. ABENAQUI Rosan ;
 — M. HEGESIPPE Constant ;
 — M. ABDULLAH Mari-Oili.

Tableau arrêté à 273 (deux cent soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade de chef égoutier.**

— M. DJAMANE Driss.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade d'éboueur principal de classe
 supérieure.**

— M. DESPRE Michel ;
 — M. CORRERA François ;
 — M. KONATE Ibrahima ;
 — M. SAID AHAMED Hassani ;
 — M. ORNEM Ignace ;
 — M. POYAU Marc ;
 — M. BUISSON Jean-Richard ;
 — M. DUCHET Michel ;
 — M. COSSON Christian ;
 — M. HUT Gabriel ;
 — M. DIAS José ;
 — M. AHAMADA Ibrahima ;
 — M. BURKLER Pierre ;
 — M. DIAKHITE Moussa ;
 — M. CLIMENT Didier ;
 — M. CAMARA Kalifa ;
 — M. LEGAND Raymond ;
 — M. BERGER Moïse ;
 — M. YOUSSEF Mahamadi ;
 — M. BOUNOU ABASSI Hamada ;
 — M. LELONG Philippe ;
 — M. SAGOT Jean-Bernard ;
 — M. PENNANECH Michel ;

— M. BEZAUDIN Thierry ;
 — M. RIBEIRO Thierry ;
 — M. YOUSSEF Ahamada ;
 — M. YOUSSEF Christophe ;
 — M. BROUARD Christian ;
 — M. GIRARD Bernard ;
 — M. DESMARES Michel-Joseph ;
 — M. JOUSNI Yann ;
 — M. MARTIN Hervé ;
 — M. VANDERSTOCKEN Jean ;
 — M. VERNIZEAU Philippe ;
 — M. KOULMANN Patrick ;
 — M. CAZAL Pierre ;
 — M. JERNIVAL Michel ;
 — M. URLET Thierry ;
 — M. ESPINADEL Jacques ;
 — M. BESSAT Eric ;
 — M. SALVATORE Franck ;
 — M. JONQUEUR Jean-Jacques ;
 — M. NOUROU-DINE Ali ;
 — M. PENSEC Bruno ;
 — M. CALVO Philippe ;
 — M. PRIGNON Georges ;
 — M. LOSSIGNOL Serge ;
 — M. LE RALLEC Christophe ;
 — M. VANIER Patrick ;
 — M. VEILLON DE LA GAROULLAYE Hubert ;
 — M. TOURDES Jean-Pierre ;
 — M. MONDOUT Laurent ;
 — M. HAMADA Ismaël ;
 — M. GARCELON Pascal ;
 — M. SAINT MARTIN Elie-Robert ;
 — M. THIERRY Patrick ;
 — M. LAPORTE Gilles ;
 — M. DAMERVAL Joël ;
 — M. AHAMADA Mohamed ;
 — M. GRANDIN Thierry ;
 — M. AUROUSSEAU Jean-Jacques ;
 — M. HASSANI Mohamed ;
 — M. DUBREY Michel ;
 — M. VAVASSEUR Jean-Luc ;
 — M. MOISSET Laurent ;
 — M. CISAR Jean-Philippe ;
 — M. ZAFRA Roger ;
 — M. CALMELS Didier ;
 — M. ESCURE Claude ;
 — M. ALFONSO Jean-Paul ;
 — M. BREMA Luc ;
 — M. LOYAU Bernard ;
 — M. BOSSERT Henri ;
 — M. MOOTHERY Richard ;
 — M. FUSTEL Louis ;
 — M. BRIQUET Jean-Claude ;
 — M. LEFEBVRE Hervé ;
 — M. THOMAS Gilles ;
 — M. MOREEL Philippe ;

— M. TOTH Bruno ;
 — M. DORR Gérard ;
 — M. LAMBERT Patrick ;
 — M. IGALENS Jean-Pierre ;
 — M. LE RUEN Michel ;
 — M. ROUSSEL Jacques ;
 — M. CAILLET Pascal ;
 — M. FORT Philippe ;
 — M. DENUET Olivier ;
 — M. ALI Ahmed ;
 — M. GESMIER Vincent ;
 — M. MARTINS Rémi ;
 — M. BENIAHIA Pascal ;
 — M. GALVAING Gilles ;
 — M. LABALETTE Thierry ;
 — M. LUYE-TANET Igor ;
 — M. FEDERICO Bruno ;
 — M. BORDAS Georges ;
 — M. LE CORRE Didier ;
 — M. LERNOULD Jean-Pierre ;
 — M. SALLENAVE André ;
 — M. PEPEDER Patrice ;
 — M. VEYSSIERE Michel ;
 — M. VALLET Eric ;
 — M. MARCADE Jean-Michel ;
 — M. MAHAMOUDOU Ahamada ;
 — M. AZIBI Rabah ;
 — M. MOHAMED M'bae ;
 — M. MEILOX Jannick ;
 — M. KERROCH Didier ;
 — M. HAUUY Bernard ;
 — M. PATTIER Noël ;
 — M. KERHEL Rozaire ;
 — M. IBRAHIMA Idi ;
 — M. MOURIDI Mohamed-El-Kabir ;
 — M. DAVIDOVICI Marcel ;
 — M. MORESCO Pascal ;
 — M. ORENGO Salvador ;
 — M. SOILHI Youssouf ;
 — M. MASSON Fabien ;
 — M. ABAL Abdallah-Aziri ;
 — M. LEGROS Thierry ;
 — M. ALI HADJI Mohamed ;
 — M. EL MESTAOUI Eddi ;
 — M. ERNOUX Pascal ;
 — M. BIENVENU Maurice ;
 — M. BRUNEAU Philippe ;
 — M. N DIAYE Mamadou.

Tableau arrêté à 127 (cent vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*
 Alexis MEYER

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013, pour cinq postes au titre du concours interne.

- 1 — M. SCHAEFFER Cédric
- 2 — M. POTIRON Laurent
- 3 — M. CERDAN Sylvain

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Fabrice SALVATONI

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MAURIOS Romain
- 2 — M. DUCOS David
- 3 — M. LAIGNAUD François
- 4 — M. QUATREVALET Thomas
- 5 — M. ROBICHON Michaël

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Fabrice SALVATONI

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 8 avril 2013, pour dix postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 — M. MORAND Nicolas
- 2 — M. MERCUZOT Maxime
- 3 — M. PASQUET Romain
- 4 — M. BOISNEL Wilfrid
- 5 — M. GERARD Julien
- 6 — M. MAGOS Thibault
- 7 — M. PAROIS Valentin
- 8 — M. BARRIERE Emmanuel
- 9 — M. CHAUVIN Valentin
- 10 — M. RODIER Robin
- 11 — M. BEZKOMORNY Thomas

12 — M. COT Anthony

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Fabrice SALVATONI

Nom du candidat admis au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour un poste.

1 — M. FAIVRE Simon

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris, spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BEN MOHAMED Kamal.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour trois postes.

- 1 — M. VILLATTE Didier
- 2 — M. BONHOMME Eric
- 3 — M. TRINH Jérôme

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris, spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BOUFRIOUA Karim.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline neurobiologie et électronique, ouvert à partir du 27 mai 2013, pour un poste.

— M. VIALATTE François.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BOURDIEU

Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline neurobiologie et électronique, ouvert à partir du 27 mai 2013,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. PHLYPO Ronald

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BOURDIEU

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation du calendrier indicatif 2013 des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est modifié comme suit :

1^{er} semestre 2013
<i>Etablissements et services pour personnes âgées</i>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer — Localisation : Paris — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<i>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</i>
Création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme — Localisation : 14 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
2^e semestre 2013
<i>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</i>
Création d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap psychique — Localisation : 18 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap psychique — Localisation : Paris — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap auditif — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<i>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</i>
Création de trois nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatifs (S.A.J.E.)
<i>Etablissements et services relevant de la prévention pour la jeunesse</i>
Création d'un Lieu d'Accueil Innovant (L.A.I.) pour les jeunes — Localisation : 10 ^e arrondissement

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 4. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 5. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Amandiers » située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par le groupe « MEDICA France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 979,98 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 530 128,00 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : -.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 660 912,07 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs déficitaires d'un total de 65 804,09 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par le groupe « MEDICA France », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— Gir 1/2 : 24,33 € T.T.C. ;

— Gir 3/4 : 15,44 € T.T.C. ;

— Gir 5/6 : 6,52 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 31 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 80,35 € H.T., en chambre simple, et à 68,31 € H.T., en chambre double.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 94,90 € H.T., en chambre simple, et à 82,86 € H.T., en chambre double.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « Le groupe GIE Santé retraite » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 472,00 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 139 759,00 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 093,00 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 184 537,24 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 20 213,24 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

- GIR 1 et 2 : 22,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,43 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,11 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ARCHE A PARIS pour le Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 135 720 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 449 196 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 325 678 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 783 247,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 453 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2011 de 13 393,19 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris est fixé à 109,15 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 970 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 935,49 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 100 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 465 547,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,18 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de la moitié du déficit 2010 (- 22 275,13 €) et de la reprise d'un montant de l'excédent 2011 (13 597,64 €).

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants est fixé à 78,31 €, la journée et 39,15 €, la demi-journée, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00632 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant l'afflux de visiteurs attendus sur ce site à proximité immédiate de la Seine, et le risque de report de certaines formes de délinquance facilité par les ponts et passerelles proches de l'Emmarchement principal ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de l'ouverture au public des voies sur berges rive gauche ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite de 21 h à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès :

1 — Les quais et ponts :

— Le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;

— Les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;

— La passerelle Léopold Sedar Senghor ;

2 — Les rampes d'accès :

— la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;

— la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;

— la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;

— la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;

— la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;

— la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 4. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00637 portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre de 16 h à 7 h sur le domaine public dans certaines voies du 7^e et du 15^e arrondissement de Paris et de la vente à emporter de ces boissons à certains horaires du vendredi 21 au samedi 22 juin 2013 – Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant que le vendredi 21 juin 2013, plusieurs milliers de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler à proximité de l'avenue de Breteuil, du Champ-de-Mars, de l'esplanade des Invalides et des voies sur berges rive gauche, pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant que la fête de la musique se déroulera ce même vendredi 21 juin 2013 ;

Considérant qu'à cette occasion des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant que la combinaison de ces deux événements festifs associée à l'attractivité du nouveau site des voies sur berges rive gauche est de nature à générer un afflux massif de participants dans certains quartiers de la capitale ;

Considérant que l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites sur le site du Champ de Mars, des pelouses de l'avenue de Breteuil et de l'esplanade des Invalides, en application de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-00410 du 20 juin 2008 susvisé ;

Considérant que la configuration du site du Champ de Mars ne se prête pas à l'encadrement d'un tel rassemblement et à une intervention efficace des services de police en vue de faire cesser les troubles à l'ordre public comme en attestent les débordements occasionnés par le rassemblement festif improvisé pour célébrer la fin des épreuves du baccalauréat en juin 2008 réunissant 5 à 7 000 personnes sur le même site et qui s'est traduit par des violences faisant de nombreuses victimes et entraînant 29 interpellations ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques, et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de la fin des épreuves du baccalauréat 2013 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013, la consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits du vendredi 21 juin 2013 à compter de 16 h jusqu'au samedi 22 juin 2013 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès :

1 — Les quais et ponts :

- Le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- Les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- La passerelle Léopold Sedar Senghor ;

2 — Les rampes d'accès :

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits du vendredi 21 juin 2013 à compter de 16 h jusqu'au samedi 22 juin 2013 à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- quai Branly ;
- quai d'Orsay ;
- rue Robert Esnault Pelterie ;
- rue de Constantine ;
- boulevard des Invalides ;
- rue de Sèvres ;
- place Henri Queuille ;
- boulevard Garibaldi ;
- place Cambronne ;
- boulevard de Grenelle.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public est interdite du vendredi 21 juin 2013 à compter de 16 h jusqu'au samedi 22 juin 2013 à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- avenue Lowendal ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de la Motte Picquet ;
- rue Fabert ;
- quai d'Orsay ;
- rue Esnault de la Pelterie ;
- rue Constantine ;
- boulevard des Invalides ;
- rue de Sèvres ;
- boulevard Garibaldi ;
- avenue de Suffren.

Art. 4. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite du vendredi 21 juin 2013 à 22 h 30 jusqu'au samedi 22 juin 2013 à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 du Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement des marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale et préfectorale ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, n° 2011 SG 15 des 7 et 8 février 2011 et n° 2011 SG 195 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant respectivement approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e) et des modalités de la concertation préalable ; approbation du bilan de la concertation préalable et du projet ; déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine, 1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e arrondissements et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le rapport d'octobre 2011 de la commission chargée de l'enquête publique n° E1100004/75 relative au projet d'aménagement des berges de Seine à Paris qui s'est déroulée du lundi 4 juillet au mercredi 14 septembre 2011 ;

Considérant les études d'impact de ces aménagements sur les conditions de circulation dans l'agglomération parisienne et en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que le projet d'aménagement des berges de Seine consiste, par la fermeture au trafic automobile de transit des quais des ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou, à ouvrir cet espace à d'autres usages à vocation culturelle, ludique, sportive et environnementale qui vont générer une forte fréquentation de piétons et de cyclistes ;

Considérant que pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes sur cette zone et assurer qu'elle ne sera pas empruntée comme itinéraire de transit, il est nécessaire d'organiser l'accès et la circulation des véhicules autorisés ;

Considérant que pour garantir la sécurité des piétons sur la zone piétonne et assurer notamment que cette zone ne sera pas empruntée comme itinéraire de transit ou sujette à des mouvements de véhicules susceptibles de perturber les activités qui y sont exercées, il est nécessaire d'en limiter strictement l'accès aux véhicules autorisés et d'y organiser les sens de circulation et les girations de ces véhicules ;

Vu l'avis du Maire de Paris en date du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies circulables des ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou, entre le pont Royal et le pont de l'Alma, ainsi que de la rampe du Port de la Bourdonnais en aval immédiat du pont de l'Alma.

Cette aire piétonne inclut les rampes de dessertes suivantes :

- aval du pont Royal, dénommée « rampe Royal » ;
- aval du pont de la Concorde, dénommée « rampe Concorde » ;
- aval du pont Alexandre III, dénommée « rampe Alexandre III » ;
- aval du pont des Invalides, dénommée « rampe Invalides » ;
- amont du pont de l'Alma, dénommée « rampe Alma amont » ;
- aval du pont de l'Alma, dénommée « rampe Alma aval ».

Modalités d'accès

Art. 2. — L'accès à l'aire piétonne est interdit à tout véhicule à moteur sauf :

- aux véhicules des services de police, de secours et d'intervention d'urgence ;
- aux véhicules de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris dans l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules en mission d'entretien et de nettoyage et de gestion du site de la Ville de Paris ainsi qu'aux véhicules techniques d'intervention missionnés par la Ville de Paris ;
- aux véhicules de ports de Paris, de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement — Département sécurité des transports fluviaux dans l'exercice de leurs missions, ainsi qu'aux véhicules techniques d'intervention missionnés par ces services et par la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison de marchandises dans les conditions fixées par les articles 4 et 7 du présent arrêté ;
- aux véhicules des riverains des voies énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les véhicules techniques d'intervention missionnés par ceux-ci.

Art. 3. — L'accès à l'aire piétonne est également interdit :

- aux équidés et aux véhicules hippomobiles sauf sur autorisation spécifique de la Ville de Paris ou de ports de Paris ;
- aux tricycles et quadricycles effectuant du transport de personnes ou se livrant à des actions publicitaires.

Art. 4. — La desserte du port de Solférino est autorisée par la rampe Royal.

La desserte du port des Invalides est autorisée par les rampes Royal et Concorde.

La circulation sur la rampe Alexandre III est interdite à tout véhicule sauf aux véhicules de police, de secours, d'intervention d'urgence et aux cycles.

La desserte du port du Gros Caillou est autorisée, uniquement par les rampes Concorde et Invalides.

Sur les ports de Solférino et des Invalides, les livraisons sont autorisées du lundi au vendredi de 6 h à 10 h et de 15 h à 18 h ; les samedis, dimanches et jours fériés de 6 h à 10 h.

Sur le port du Gros Caillou, les livraisons sont autorisées tous les jours de 5 h à 12 h.

Règles de circulation

Art. 5. — Les conducteurs de tous les véhicules sont tenus de parcourir l'aire piétonne à 6 km/h maximum, en respectant la priorité due aux piétons.

Un sens unique de circulation est institué sur la voie circulaire des ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou, depuis la rampe Royal jusqu'à la rampe Alma amont.

Un sens unique de circulation est institué sur la rampe Royal vers le port de Solférino, sur la rampe Concorde vers le port des Invalides et sur la rampe Invalides vers le port du Gros Caillou.

Un sens unique de circulation est institué depuis le port des Invalides vers les quais hauts pour les rampes Alma amont et aval.

En dérogation aux alinéas précédents, les cycles sont autorisés à circuler en double sens sur l'aire piétonne.

Arrêt et stationnement

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la totalité de l'aire piétonne, y compris les rampes.

Art. 7. — L'arrêt de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant, sur la totalité de l'aire piétonne, y compris les rampes, sauf pour effectuer des livraisons, uniquement sur les espaces aménagés et signalés à cet effet.

L'arrêt livraisons des véhicules sur ces espaces aménagés est limité à 30 minutes, durée contrôlée par le disque horaire dont le modèle est fixé par les arrêtés 2006-130 et 2006-21575.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000039 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de préposé chef, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1 des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2 des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

— M. Antoine CANAVAGGIO.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 92, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Décision n° 13-191 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mars 2012 complétée le 14 décembre 2012 par laquelle les sociétés civiles IMMOBILIERE YTBA, IMMOBILIERE NNG et IMMOBILIERE LBR sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une superficie totale de 117,85 m² situés au 7^e étage (lots 1056, 1057 et 1110), de l'immeuble sis 92, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une superficie de 237,90 m² situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 7, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 janvier 2013 ;

L'autorisation n° 13-191 est accordée en date du 13 juin 2013.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'ins-

cription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 130644 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, et à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Philippe NIZARD, Chef du

Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats, et à M. Cédric BUCHETON, Chef du Service organisation et informatique, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE et à M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et de M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Denis BOVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, et à Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 3. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources

Service des ressources humaines

— Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 € ;

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :
 - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
 - arrêté de titularisation ;
 - arrêté de détachement ;
 - arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
 - arrêté de mise à disposition ;
 - arrêté de révision de grade (promotion) ;
 - arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
 - arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
 - arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
 - arrêté de congé de paternité ;
 - arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
 - arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
 - arrêté de réintégration ;
 - arrêté de reclassement ;
 - arrêté de révision de situation administrative ;
 - arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
 - arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
 - arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
 - arrêté d'attribution de temps partiel ;
 - arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
 - état de services ;
 - décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
 - contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :
 - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
 - arrêté de titularisation ;
 - arrêté de détachement ;
 - arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
 - arrêté de mise à disposition ;
 - arrêté de révision de grade (promotion) ;
 - arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
 - arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
 - arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
 - arrêté de congé de paternité ;
 - arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
 - arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
 - arrêté de réintégration ;
 - arrêté de reclassement ;
 - arrêté de révision de situation administrative ;
 - arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
 - arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
 - arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
 - arrêté d'attribution de temps partiel ;
 - arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
 - état de services ;
 - décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
 - état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
 - contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :
 - conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
 - état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
 - indemnités pour les personnels participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
 - état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
 - conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
 - habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
 - contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjoint, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- certificat de service fait ;

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les Départements d'outre-mer ;

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle

— M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
 - Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
 - Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER et à M. Antoine TIXIER :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - courriers relatifs au contentieux ;
 - notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
 - courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
 - autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens

Service des travaux et du patrimoine

- M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :
 - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
 - arrêté de règlement de compte ;
 - notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
 - notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
 - contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - notification des décomptes généraux définitifs ;
 - arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
 - agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
 - ordres de service ;
 - marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
 - bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
 - bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
 - Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, Chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :
 - dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T. ;
 - M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :
 - engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :
 - engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats

- Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats :
 - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - arrêté de règlement de comptes ;
 - notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
 - notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
 - ordres de service ;
 - certificats de service fait et liquidation des factures ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
 - bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
 - bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
 - M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au Chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T. ;
 - Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T. ;
 - Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :
 - bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service organisation et informatique

— M. Cédric BUCHETON, Chef du Service organisation et informatique :

— marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

— arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— arrêté de règlement de compte ;

— notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

— notification des décomptes généraux définitifs ;

— certificat de service fait ;

— certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des services aux personnes âgées

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Evelyne MOREAU, Chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toute pièce permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DENRY, à Mme Alexia BAUR, adjointe au chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective ;

— Mme Evelyne MOREAU, Chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILGER, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MOREAU, à Mme Sophie GALLAIS, adjointe au Chef du Service de la vie à domicile, chargée de la conduite du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le

fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;

- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du service ;

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Sous-direction des interventions sociales

Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

— certificats de service fait ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

— toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de

leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT ;

— Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;

— marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérault », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE

et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village, Mme Colette BERNARDOU, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LASSOUJADE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS ;

— Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUÉX-JORIS ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de

la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL ;

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence

« Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », M. Eric MOURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et M. Romain LETINOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Sophie ROYER, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSEDE et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 123 574 du 15 novembre 2012 modifié, portant délégation de signature du Directeur Général, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de six postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} au 3^e postes : Acheteur expert au C.S.P. 4 — travaux d'infrastructure — espace public — domaine travaux neufs (3 postes) — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Sophie GOUMENT / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 87 82 / 01 71 28 60 14 — Mél : sophie.goument@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30103 — 30460 — 30482.

4^e poste : Acheteur expert au C.S.P. 3 — fournitures et services espace public — domaine nettoyage voie publique — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Quentin VAILLANT / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 57 19 / 01 71 28 60 14 — Mél : quentin.vaillant@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30351.

5^e poste : Acheteur expert au C.S.P. 5 — travaux de bâtiments transverses — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : David CAUCHON / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 60 14 — Mél : david.cauchon@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30423.

6^e poste : Acheteur expert au C.S.P. 1 — services transverses — domaine informatique et télécom — 201, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14 — Mél : veronique.franck-manfredo@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30496.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Architectes voyer.

1^{er} poste : Chef du Bureau des bâtiments conventionnés.

Sous-direction de l'administration générale — Service des bâtiments culturels — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale — Téléphone : 01 42 76 67 39 — Mél : genevieve.rialle-salaber@paris.fr.

Référence : Intranet AV 29984.

2^e poste : Chef du Service des bâtiments culturels.

Sous-direction de l'administration générale — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale — Téléphone : 01 42 76 67 39 — Mél : genevieve.rialle-salaber@paris.fr.

Référence : Intranet AV 29967.

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29958.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'études aménagement ou déplacement.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des canaux — 62, quai de la Marne, v 55500, 75019 Paris — Accès : Ourcq ou Porte de Pantin (ligne 5).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service des canaux est chargé de gérer le réseau fluvial de la Ville de Paris (qui s'étend sur 5 départements) : les canaux Saint-Martin, Saint-Denis, de l'Ourcq et la rivière canalisée de l'Ourcq. Ce réseau est outil de transport et d'alimentation en eau, espace de loisir et de renouvellement urbain. Le Service des canaux est compétent pour toute action d'entretien et de développement du réseau et du domaine fluvial.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la mission développement, valorisation des canaux et gestion portuaire (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au Chef du Service des canaux.

Encadrement : oui, 3 agents de catégorie B.

Activités principales :

— Développement des politiques concertées : Organisation d'ateliers d'échanges ; Conception de projets communs pour développer la coopération entre collectivités ; Suivi des projets urbains ; Développement du réseau d'acteurs pour les canaux parisiens ;

— Développement de l'usage des canaux : Sensibilisation des collectivités, usagers et riverains au transport fluvial et activités portuaires ; Communication institutionnelle : dans le cadre de convention d'affaires, colloques, séminaires, etc. — Publication d'articles ;

— Fonction de prospection gestion portuaire : Suivi des audits portuaires ; Participation à la définition de la stratégie de gestion des ports ; Accueil des demandes d'implantation et suivi de projet (tourisme/fret) ; Développement du réseau d'acteurs dans le domaine du transport fluvial et des ports ; Suivi des dossiers traités par l'inspecteur de la navigation : concertation, expertise, avis à la batellerie, veille réglementaire... ;

— Coordination interne.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualité relationnelle — capacité de communication — Maîtrise des outils modernes de communication et de bureautique — Connaissance en matière de développement économiques et des territoires ;

N° 2 : Bonne connaissance des politiques de transports, des enjeux dans le domaine du transport par voie d'eau et des ports — Très bonnes qualités relationnelles et sens aigu de la négociation ;

N° 3 : Bonne maîtrise des politiques publiques et de leurs enjeux — Imagination et sens de l'innovation ;

N° 4 : Capacités d'adaptation.

CONTACT

CHARDON Michel, Chef du Service des canaux — Service des canaux — 62, quai de Marne — Téléphone : 01 44 89 14 10 — Mél : michel.chardon@paris.fr.



Avis de vacance de deux postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité.

1^{er} poste :

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies,

partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Agent qui veille à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, met en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclenche toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général du Musée.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la sécurité.

Principales missions :

L'agent de sécurité est notamment chargé des activités suivantes :

— Mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes et la levée de doute, ainsi que les moyens de secours ;

— Exécuter des rondes au cours desquelles il vérifie notamment l'état des équipements, la fermeture des portes et issues de secours et saisit les données au moyen du rondier ;

— Prendre en charge la tenue de la main courante et la surveillance des écrans de vidéosurveillance ;

— Participer à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation le cas échéant ;

— Appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;

— Avertir son chef d'équipe de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises ;

— Prendre en charge le contrôle d'accès du bâtiment ;

— Prendre en charge la gestion des alarmes de sûreté et de sécurité ;

— Assurer la liaison avec le C.V.O. de la Ville en cas d'incident ;

— Reporter tout incident ou événement sur le registre « main courante » ;

— Assurer le suivi des emprunts de clés ;

— Réaliser certaines tâches comme l'entretien courant des locaux et des matériels de sécurité, conformément aux obligations de services définies par le règlement intérieur de l'établissement ou la prise en charge des réceptions de livraison.

Conditions particulières : rythme R.T.T. 35 h avec application de sujétion de niveau 2, soit 34 h annualisées. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité à travailler de façon autonome et en équipe ;

— Aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;

— Rigueur dans l'application des consignes ;

— Sens des responsabilités et de la confidentialité.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des musées, sont particulièrement souhaitées :

— S.S.I.A.P. 1 ;

— Maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Outlook) ;

— Accueil du public ;

— Connaissance sur les dispositifs de sûreté ;

— Une seconde langue parlée serait un atout.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (C.V. et lettre de motivation) au Musée d'Art Moderne et à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées :

— michel.morin@paris.fr, Secrétaire Général Adjoint du Musée d'Art Moderne ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

2^e poste :

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Établissement : Palais Galliera — Musée de la Mode — Réserves Servan — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Agent qui veille à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, et assure l'entretien courant de ces derniers ainsi que des matériels qui leur sont dédiés.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Réserves Servan — Saint-Maur.

Rattachement hiérarchique : responsable unique de la sécurité du site Servan — Saint-Maur.

Principales missions :

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage assume les missions :

— de sécurité et de sûreté : l'agent met en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes et la levée de doute, ainsi que les moyens de secours. Il exécute des rondes au cours desquelles il vérifie notam-

ment l'état des équipements. Il a en charge la tenue de la main courante et du registre de sécurité. Il participe à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation le cas échéant. Il veille au suivi des permis de feu.

Il applique les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles. Il avertit sa hiérarchie de tout incident et lui rend compte des dispositions prises.

Il est responsable de la gestion des alarmes de sûreté. Il peut être appelé à mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

Il accueille, accompagne et surveille les intervenants extérieurs.

L'agent peut être amené à assurer l'accueil téléphonique. Il assure le suivi des emprunts de clés.

— d'entretien et de magasinage : L'agent assure l'entretien courant des locaux et des matériels de sécurité, conformément aux obligations de services définies par le règlement intérieur de l'établissement. Il veille à la bonne tenue des équipements partagés. Il peut être en charge des réceptions de livraison.

Conditions particulières : rythme R.T.T. 35 h avec application de sujétion de niveau 2, soit 34 h annualisées. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité à travailler de façon autonome et en équipe ;

— Aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;

— Rigueur dans l'application des consignes ;

— Sens des responsabilités.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des musées, sont particulièrement souhaitées :

— S.S.I.A.P. 1 ;

— Maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;

— Accueil du public ;

— Une seconde langue parlée serait un atout.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique :

— à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées : recrutement.musees@paris.fr

— au responsable de la sécurité des Réserves Servan — Saint-Maur : jerome.nizard@paris.fr.

Maison des Métallos. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

La Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris recrute :

— Un(e) Directeur Technique / Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2013 ;

— Un(e) chargée(e) de production et de médiation / Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2013.

Candidatures à envoyer avant le 1^{er} juillet 2013 à : recrutement@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT